



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées

Dossier suivi par Edouard CHENEL

Tél : 02.43.49.85.00

E-mail : edouard.chenel@laval.fr

N°101

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2016

Conseil Communautaire du 12 décembre 2016

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 6 décembre 2016, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHUILLÉ : Christelle REILLON (à partir de 19h27) – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Olivier RICHEFOU – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOE, Chantal GRANDIERE, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER (à partir de 19h18), Mickaël BUZARE, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Philippe HABAULT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENERE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Jean-Christophe BOYER, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Isabelle BEAUDOUIN, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU (à partir de 19h30) – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Alain GUINOISEAU, Michel ROCHERULLE

Jean BRAULT était représenté par Isabelle FOUGERAY

Jean-Marc COIGNARD a donné pouvoir à Gwénaél POISSON
Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU
Sylvie FILHUE a donné pouvoir à Olivier RICHEFOU
Nathalie FOURNIER-BOUDARD a donné pouvoir à Denis MOUCHEL
Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Xavier DUBOURG
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Chantal GRANDIERE
Sophie LEFORT a donné pouvoir à Alexandre LANOE
Didier PILLON a donné pouvoir à Bruno de LAVENERE-LUSSAN
Sophie DIRSON a donné pouvoir à Martine CHALOT
Véronique BAUDRY a donné pouvoir à Isabelle BEAUDOUIN
Claude GOURVIL a donné pouvoir à Jean-Christophe BOYER
Loïc HOUDAYER a donné pouvoir à Samia SOULTANI-VIGNERON

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Loïc BROUSSEY et Marie-Cécile CLAVREUL ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19h05.

François ZOCCHETTO : Mesdames et Messieurs, je vous propose de rejoindre vos sièges. Plusieurs collègues nous rejoindront certainement dans les minutes qui viennent mais il est déjà 19 heures et cinq minutes et je vais procéder à l'appel, le quorum étant atteint. Le Conseil communautaire a été dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

François ZOCCHETTO : Nous allons pouvoir commencer notre séance. Il nous faut désigner deux secrétaires de séance. Je propose Loïc BROUSSEY, s'il en est d'accord, et Marie-Cécile CLAVREUL. Vous êtes d'accord, le Conseil ? Oui. Merci.

- Approbation du procès-verbal n°100

François ZOCCHETTO : Vous avez tous pu prendre connaissance du procès-verbal numéro 100. Y a-t-il des observations ? M. GUILLOT ?

Aurélien GUILLOT : C'est une remarque d'ordre général. Lorsqu'il y a des votes, il est mis un « contre » ou « abstention » mais il n'y a pas les noms des élus qui ont voté. Je voudrais savoir pourquoi. Est-ce que c'est politique, est-ce que c'est une raison technique qui explique qu'il n'y ait pas les noms ? Puisque, par exemple ce soir, ce serait bien, notamment sur la délibération sur le temps de travail, d'avoir le nom de tous les élus qui ont voté pour, ceux qui ont voté contre et ceux qui se sont abstenus, par transparence pour les électeurs.

François ZOCCHETTO : Oui, oui, on va regarder cela. Tout ce qui peut donner de la transparence, moi, j'y suis favorable. Bien. Pas d'autres observations ? Le procès-verbal est adopté.

- **Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire**

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la réunion du **21 novembre 2016**, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

149

- NUMÉRO NON ATTRIBUÉ -

150 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR YVAN CLAVREUL – BONCHAMP – ZA DES FALUÈRES – SECTION AL N°77 (3 HA 94 A 40 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Yvan CLAVREUL.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Yvan CLAVREUL demeurant à LOUVIGNÉ (53210) – La Petite Godinière, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à BONCHAMP – ZA des Faluères – section AL n°77 contenant 3ha 94a 40ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Yvan CLAVREUL s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 151 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MADAME CLAIRE VIGNAIS – CHANGÉ – VALLON DES MORANDIÈRES – SECTION YH N^{os}138, 140 (1 HA 05 A 02 CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Madame Claire VIGNAIS. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Madame Claire VIGNAIS demeurant à CHANGÉ (53810) "Les Morandières", un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Vallon des Morandières – section YH n^{os}138, 140 contenant ensemble 1 ha 05 a 02 ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Madame Claire VIGNAIS s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 152 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSIONS TEMPORAIRES D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR YVES TEREAU – CHANGÉ – PARC TERTIAIRE – SECTION YI N^{os}117p, 302, 303, 309, 311 (3ha 47a 93ca) ET LOUVIGNE – ZA LA CHAUVINIÈRE - SECTION A N^{os} 133, 134, 1438, 1594P, 1596P (7HA 87A 59CA)** Laval Agglomération approuve les termes des concessions temporaires d'occupation à passer avec Monsieur Yves TEREAU. Ces concessions, établies en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contiennent comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Yves TEREAU demeurant à BAZOUGERS (53170) – La Petite Auprière - les contrats de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ -LAVAL – Parc Universitaire et Technologique – Section YI n^{os}117p, 302, 303, 309 et 311 contenant ensemble 3 ha 47 a 93 ca et à LOUVIGNÉ – ZA La Chauvinière - section A numéros 133, 134, 1438, 1594p et 1596p contenant ensemble 7 ha 87 a 59 ca. Les présentes concessions sont consenties et acceptées gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Yves TEREAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 153 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « DÉTECTION ET GÉO-RÉFÉRENCIEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE MOBILIER URBAIN ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ÉLECTRIFIÉS MARCHÉ 2016G074** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération a conclu un marché pour la détection et géo-référencement de l'éclairage public, de mobilier urbain et de signalisation routière électrifiés avec l'entreprise suivante :
- SAS PARERA, ZI Buconis, BP 40002, 32600 L'ISLE JOURDAN
- Selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 158 600,00 € HT. Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2018.
- 154 ENTRAMMES - INDEMNITÉ POUR PERTE DE RÉCOLTE ATTRIBUÉE À MR ET MME LEFEBVRE SUITE À LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET TRAVAUX DE RECONNAISSANCE DES SOLS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉALISATION D'UNE DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE** La Communauté d'Agglomération de LAVAL verse au profit de Monsieur et Madame Lefebvre Laurent, exploitants demeurant au lieu-dit "La Tanchonnière" à ENTRAMMES, une indemnité pour perte de récolte d'un montant de 1 169,28 euros suite à la réalisation des études et travaux de reconnaissance des sols sur une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 78 dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie intercommunale. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

155 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR GÉRARD DUVAL – CHANGÉ – ZONR DES GRANDS PRÉS – SECTION YI N°314,323,326,328,332,335,345,408P (7 HA 99 A 09 CA)

Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Gérard DUVAL.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Gérard DUVAL demeurant 11 rue de la Mutualité – LAVAL (53000), un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Zone des Grands Prés – Section YI n°s314, 323, 326, 328, 332, 335, 345, 408p pour une surface totale de 7 ha 99 a 09 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Gérard DUVAL s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

156 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA SOCIETE COMPTACOM – LAVAL – ZONE DES FRANÇAIS LIBRES – SECTION BX N° 704P, 1301P (11A 00CA)

Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec la société COMPTACOM représentée par Monsieur Didier CAPLAN.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à la société COMPTACOM dont le siège est à LAVAL (53000) – 247 avenue des Français Libres, un contrat de concession temporaire pour les terrains cadastrés à LAVAL – Zone des Français Libres – Section BX n°704p et 1301p contenant ensemble 11 a 00 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Didier CAPLAN s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

157 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "RÉFECTION DES CHEMINEMENTS PIÉTONS ZONE DES BOZÉES ET MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR ACCÈS CMA/LECLERC, EXTENSION PARKING KEOLIS ZA DES ALIGNÉS, EXTENSION AIRE STATIONNEMENT ARRÊT BUS PARKING RELAIS JAUNAIE", SUBSÉQUENT N°2 DE L'ACCORD-CADRE N°16AC21 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE" - MARCHÉ N°2016G092 /01 En application des articles 26-II-5 et 28, 76 du Code des Marchés Publics, Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre n°16AC21 avec l'entreprise suivante :

EUROVIA ATLANTIQUE,
5 impasse des Frères Lumières,
BP 63013 BONCHAMP les LAVAL,
53063 LAVAL Cedex 9,

Selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 178 520,80 € HT concernant les travaux de réfection des cheminements piétons zone des Bozées et mise en accessibilité PMR accès CMA/Leclerc, l'extension du parking KÉOLIS ZA des Alignés, l'extension de l'aire de stationnement arrêt bus parking relais Jaunaie.

158 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "ÉCLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION PARKING RELAIS JAUNAIE", SUBSÉQUENT N°1 DE L'ACCORD-CADRE N°16AC22 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC" - MARCHÉ N°2016G092 /02 En application des articles 26-II-5 et 28, 76 du Code des Marchés Publics, Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n°16AC22 avec l'entreprise suivante :

FTPB Réseaux SAS, ZA la Balorais, BP 7, 53410 Saint-Pierre-la-Cour,

Selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 8 000,00 € HT concernant les travaux d'éclairage public, extension parking relais Jaunaie.

159 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'EARL DU BREIL – ENTRAMMES – ZONE DU RIBLAY 3 – SECTION A N°1226 (5HA 10A 82CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec l'EARL du BREIL représenté par Monsieur Philippe NEVEU.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à l'EARL du BREIL représenté par Monsieur Philippe NEVEU demeurant à ENTRAMMES (53260) – Le Breil, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à ENTRAMMES – Zone du Riblay 3 – section A n°1226 contenant 5 ha 10 a 82 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. L'EARL du BREIL représenté par Monsieur Philippe NEVEU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

160 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR LOÏC PAUCHARD – SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX – ZA DE LA ROUSSIÈRE – SECTION B N^{OS}1957P, 1971P, 1973P, 1734P (1 HA 54 A 35 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Loïc PAUCHARD.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Loïc PAUCHARD demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX (53240) - La Butte - un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à SAINT-GERMAIN-LE FOUILLOUX – ZA de la Roussière – section B n^{OS}1957p, 1971p, 1973p, 1734p contenant 1 ha 54 a 35 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Loïc PAUCHARD s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

- 161 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC DU POTAGER FLEURI – LOUVERNÉ – ZONE AUTOROUTIÈRE SUD – SECTION ZL N°172 (2 HA 03 A 66 CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC du Potager Fleuri. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent au GAEC DU Potager Fleuri représenté par Monsieur Hervé POUTEAU demeurant à LOUVERNÉ (53950) "La Haie", un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à LOUVERNÉ – Zone autoroutière Sud – section ZL n°172 contenant 2 ha 03 a 66 ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC DU POTAGER FLEURI représenté par Monsieur Hervé POUTEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 162 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR PAUL OUTIN – PARNE SUR ROC – ZA DE L'ÉPRONNIÈRE – SECTION C N°450 (2 HA 73 A 65 CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Paul OUTIN. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Paul OUTIN demeurant à PARNÉ-SUR-ROC (53260) – L'Aunay Fouassier - un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à PARNÉ-SUR-ROC – ZA de l'Épronnière – section C n°450 contenant 2 ha 73 a 65 ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Paul OUTIN s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 163 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'EARL FOUQUE/ROUSSELET – NUILLÉ-SUR-VICOIN – ZONE ARTISANALE DE LA MARTINIÈRE – SECTION E N°667P – 2^{ÈME} TRANCHE (1 HA 20 A)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec l'EARL FOUQUE/ROUSSELET. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à l'EARL FOUQUE-ROUSSELET demeurant à ASTILLÉ (53230) – La Cailleterie - un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à NUILLÉ-SUR-VICOIN – Zone Artisanale La Martinière – Section E n°667p 2^{ème} tranche d'une surface de 1 ha 20 a. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. L'EARL FOUQUE-ROUSSELET s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

164 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC DES 3 HORIZONS – L'HUISSERIE – ZONE DU TERTRE – SECTION C N^{OS}786P, 794P, 833P, 835 (4 HA 15 A 83 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC des 3 Horizons.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC des 3 Horizons demeurant à NUILLÉ-sur-VICOIN (53970) – Lieu dit "Le Rocher", un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à L'HUISSERIE – Zone du Tertre – section C n^{OS}786p, 794p, 833p, 835 contenant ensemble 4 ha 15 a 83 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC DES 3 HORIZONS s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

165 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC DES 3 HORIZONS – SAINT BERTHEVIN – ZONE DU MILLENIUM 1 ET 2 – SECTION AH N^{OS}680P, 682, 683, 741, 744, 869, 871, 879 (1 HA 33 A 14 CA)

Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC des 3 Horizons.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC des 3 Horizons demeurant à NUILLÉ-sur-VICOIN (53970) – Lieu dit "Le Rocher", un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à SAINT-BERTHEVIN – Zone du Millénium 1 & 2 – section AH n^{OS}680p, 682, 683, 741, 744, 869, 871, 879 contenant 1 ha 33 a 14 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC des 3 Horizons s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

166 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE ET INSTALLATION DE SANITAIRES AVEC LA RÉALISATION DE DALLES BÉTON, DU RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX AINSI QUE LA MISE EN SERVICE »-MARCHÉ N° 2016G093 En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération a conclu un marché avec l'entreprise suivante :

MDO, 11 bis avenue de Beauce, 28240 La Loupe en groupement avec
Service URBAIN, 11 bis avenue de Beauce, 28240 La Loupe

Pour un montant de 15 631,10 € HT soit 18 757,32 € TTC.

167 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'EARL REDON – SOULGÉ-SUR-OUETTE – ZA SOULGÉ 2 – SECTION AC N°137 (35 A 97 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec l'EARL REDON représenté par Monsieur Pierrick REDON sont approuvés.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à l'EARL REDON représenté par Monsieur Pierrick REDON demeurant à SOULGÉ-SUR-OUETTE (53210) - La Grande Chaire - un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à SOULGÉ-SUR-OUETTE – ZA SOULGE 2 – Section AC n°137 contenant 35a 97ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. L'EARL REDON représenté par Monsieur Pierrick REDON s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

168 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR FRANÇOIS REBILLARD – BONCHAMP ZA DES FALUÈRES SECTION AL N°74, 43 ET LAVAL SECTION ZA N°1 ET 2 (6HA 72A 44CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec François REBILLARD.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur François REBILLARD demeurant à LAVAL (53000) – Château Saint-Melaine, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à BONCHAMP - ZA des Faluères - section AL n°74, 43 et à Laval section ZA n°1, 2 contenant ensemble 6ha 72a 44ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur François REBILLARD s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

169 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR JÉRÔME BREUX – MONTFLOURS – SECTION A N°739P, 223, 646, 745 (3HA 77A 01CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Jérôme BREUX.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Jérôme BREUX demeurant à MONTFLOURS (53240) – La Brébonnière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à MONTFLOURS – section A n°739p, 223, 646, 745 contenant 3ha 77a 01ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Jérôme BREUX s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

170 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC DE LA VOIE LACTÉE – SAINT BERTHEVIN – ZONE DU CHÂTELIER – SECTION ZI N^{OS}120, 121 (1 HA 19 A 10 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC de la Voie Lactée représenté par Monsieur et Madame GUÉROT.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent au GAEC de la Voie Lactée représenté par Monsieur et Madame GUÉROT demeurant à SAINT-BERTHEVIN (53940) – La Bourdinière - un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à SAINT-BERTHEVIN – Zone du Châtelier – Section ZI n^{OS}120, 121 contenant ensemble 1ha 19a 10ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC de la Voie Lactée s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

171 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR BERTRAND TROUILLARD – CHANGÉ-LAVAL – VALLON DE L'AUBÉPIN – SECTION AM N^{OS}38, 41, 42P, 708 ET PARC UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE YI N^{OS}107P, 297P (7HA 17A 57CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Bertrand TROUILLARD.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Bertrand TROUILLARD demeurant à LAVAL (53000) - 43 rue Louis Blanc- un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Vallon de l'Aubépin – SECTION AM n^{OS}38, 41, 42p, 708 et Parc universitaire et technologique SECTION YI n^{OS}107p, 297P contenant ensemble 7ha 17a 57ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Bertrand TROUILLARD s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

172 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'EARL LA JAMBELLIÈRE – LOUVERNE – ZONE DE LA MOTTE BABIN – SECTION ZM N^O169P, 172P, 178P, 179, 180P, 181, 183, 230, 233P, 234, 236P, 239 ET SECTION ZK N^O74 (35HA 38A 77CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec l'Earl la Jambellière représenté par Monsieur SEVIN Jean-Pierre.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à l'EARL La Jambellière représenté par Monsieur SEVIN demeurant à BONCHAMP (53960) – La Jambellière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à LOUVERNÉ – Zone de la Motte Babin – section ZM n^O169p, 172p, 178p, 179, 180p, 181, 183, 230, 233p, 234, 236p, 239 et section ZK n^O74 contenant ensemble 35ha 38a 77ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. L'EARL La Jambellière s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

173 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR BAPTISTE CHAUVEAU – LOUVERNÉ – ZONE DE BEAUSOLEIL – SECTION ZM N^{OS}136, 197, 138, 145, 198, 200, 202, 203, 205, 208, 214 ET SECTION ZN N^{OS}22, 26 ET 65 (8HA 64A 99CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Baptiste CHAUVEAU.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Baptiste CHAUVEAU demeurant à CHANGÉ (53810) – 27 rue d'Autan, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à LOUVERNÉ - Zone de Beausoleil – Section ZM n^{OS}214, 136, 197, 138, 145, 198, 200, 202, 203, 205 et 208 - section ZN n^{OS}22, 26 et 65 contenant ensemble 8ha 64a 99ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Baptiste CHAUVEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

174 ENTRAMMES – CENTRE D'ACTIVITÉS DU RIBLAY – ATELIER N°4 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCE GROUPE PAINHAS SA Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société France Groupe PAINHAS SA.

Cette convention d'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 610 € HT et hors charges à compter du 15 octobre 2016.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

175 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC L'AUZUIZIÈRE – LAVAL – ZA LA GAUFRIE – SECTION BW N^{OS}195, 200, 201P, 206, 212P, 225P, 226, 234, 237, 245 (6 HA 97 A 79 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC L'Auzuizière représenté par Monsieur Pierrick FRANGEUL.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent au GAEC L'Auzuizière représenté par Monsieur Pierrick FRANGEUL demeurant "L'Auzuizière" à LA CHAPELLE ANTHENAISE (53950), un contrat de concession temporaire pour les terrains cadastrés à LAVAL – ZA La Gaufrie - section BW n^{OS}195, 200, 201p, 206, 212p, 225p, 226, 234, 237 et 245 - contenant 6 ha 97 a 79 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC L'Auzuizière s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

176 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC L'AUZUIZIÈRE – CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – SECTIONS AD N^{OS}182, 191 ET YD N^{OS} 212, 217, 224 (1 HA 02 A 97 CA) Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC L'Auzuizière représenté par Monsieur Pierrick FRANGEUL sont approuvés.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC L'AUZUIZIÈRE représenté par Monsieur Pierrick FRANGEUL demeurant "L'Auzuizière" à LA CHAPELLE ANTHENAISE (53950), un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à CHANGÉ – ZA La Fonterie – section AD n^{OS}182, 191 et YD n^{OS} 212, 217, 224 contenant ensemble 1 ha 02 a 97 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC L'Auzuizière s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

177 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR CHRISTIAN CHAUVEAU – CHANGÉ – CHAMBOOTZ – SECTION AP N^{OS}14, 94P (3 HA 94 A 25 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Christian CHAUVEAU.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Christian CHAUVEAU demeurant à CHANGÉ (53810) "Chambootz" un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – "Chambootz" – section AP n^{OS}14, 94p contenant ensemble 3 ha 94 a 25 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Christian CHAUVEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

178 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR CHRISTIAN CHAUVEAU – CHANGÉ – VALLON DES MORANDIÈRES – SECTION YH N^{OS}14, 37, 122, 123, 124P, 126, 141, 149P, 160P (24 HA 04 A 59 CA)

Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Christian CHAUVEAU sont approuvés.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Christian CHAUVEAU demeurant à CHANGÉ (53810) "Chambootz", un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Vallon des Morandières – section YH n^{OS}14, 37, 122, 123, 124p, 126, 141, 149P, 160P contenant ensemble 24 ha 04 a 59 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant que les parcelles ci-dessus mentionnées sont grevées d'une servitude d'épandage au profit de la société BRIDOR.

Monsieur Christian CHAUVEAU s'engage irrévocablement à accepter les effluents et à mettre les terrains en prairie ou en culture compatible avec un épandage à réaliser tout au long de l'année.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Christian CHAUVEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

179 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR CHRISTIAN CHAUVEAU – CHANGÉ – NIAFLES – SECTION YH N^{OS}4P, 2 ET 156 (4 HA 84 A 65 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Christian CHAUVEAU.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Christian CHAUVEAU demeurant à CHANGÉ (53810) "Chambootz" un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – NIAFLES – section YH n^{OS}2, 4p et 156 contenant ensemble 4ha 84a 65ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant que les parcelles ci-dessus mentionnées sont grevées d'une servitude d'épandage au profit de la société BRIDOR.

Monsieur Christian CHAUVEAU s'engage irrévocablement à accepter les effluents et à mettre les terrains en prairie ou en culture compatible avec un épandage à réaliser tout au long de l'année.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Christian CHAUVEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

180 MISE À DISPOSITION DES TERRAINS SYNTHÉTIQUES : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE DISTRICT DE FOOTBALL – GESTION ADMINISTRATIVE

Laval Agglomération confie la gestion administrative au District de Football de la Mayenne pour la mise à disposition des terrains synthétiques définis d'intérêt communautaire auprès des clubs de football situés sur le territoire de Laval Agglomération, les week-ends et seulement lorsqu'un arrêté d'interdiction de jouer sur les terrains en herbe est pris.

Une convention de partenariat est conclue entre Laval Agglomération et le District de Football pour trois années sportives soit : 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

181 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE GLEAM DE LAVAL – MÉDIATION, PRÉSENCE PRÉVENTIVE & INFORMATION ET SENSIBILISATION DES USAGERS AU SERVICE MOBITUL

En application de l'article 30 du Code des Marchés Publics, Laval Agglomération conclut un marché de service avec :

**GLEAM de LAVAL
Maison des services publics
104, Bd Brune
53000 LAVAL**

Pour les prestations de missions de médiation, présence préventive & information et sensibilisation des usagers du service MOBITUL d'une durée de 4 ans pour un montant prévisionnel de 10 000 € TTC en 2016 et 5 000 € TTC par an les autres années.

La dépense correspondante sera imputée à la nature 6228 et à la ligne de crédit 21560 du Budget 5 du budget transport de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

182 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR NAY JEAN YVES – AHUILLE – SECTION A N° 1178, 1180P, 1266 (65 A 02 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Jean-Yves NAY sont approuvés.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Jean-Yves NAY demeurant à MONTIGNÉ LE BRILLANT (53970) – Le Chêne Vert, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à AHUILLE – section A n° 1178, 1180p, 1266 contenant 65a 02ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur JEAN YVES NAY s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

183 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR CHAUVEAU LOÏC – CHANGÉ – ZONE DES GRANDS PRÉS – SECTION YE N° 89P, 90P (3HA 70A 15CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Loïc CHAUVEAU.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Loïc CHAUVEAU demeurant à CHANGÉ (53810) – Les Cerisiers, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Zone des Grands Prés – Section YE n° 89p, 90p contenant 3ha 70a 15ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Loïc CHAUVEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

184 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR FOURNIER GÉRARD – LOUVERNÉ – ZA PONT MARTIN – SECTION ZD N°59, 73 (87 A 59 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Gérard FOURNIER.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Gérard FOURNIER demeurant à LOUVERNÉ (53950) – Les Mézières, un contrat de concession temporaire pour les terrains cadastrés à LOUVERNÉ – ZA Pont Martin – section ZD n°59, 73 contenant 87a 59ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Gérard FOURNIER s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous les documents à cet effet.

- 185 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU CENTRE ÉQUESTRE – LAVAL – BOIS DE L'HUISSERIE – SECTION BT N^{OS}39, 42, 47 (1HA 70A)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le CENTRE ÉQUESTRE représenté par Madame Christine DUVAL. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent au CENTRE ÉQUESTRE représenté par Madame Christine DUVAL demeurant à LAVAL (53000) "Bois de l'Huisserie", un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à LAVAL – Bois de l'Huisserie – section BT n^{OS}39, 42 et 47 contenant 1 ha 70 a. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le CENTRE ÉQUESTRE représenté par Madame Christine DUVAL s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 186 CONVENTION DE DÉLÉGATION DU DROIT DE CHASSE À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE CHASSEURS DE GRANDS GIBIERS DE LA MAYENNE (ADCGG53)** Laval Agglomération approuve la convention de délégation du droit de chasse de tête de grand gibier avec l'Association Départementale de Chasseurs de Grands Gibiers de la Mayenne (ADCGG53). Dans le cadre de cette convention, Laval Agglomération autorise l'Association Départementale de Chasseurs de Grands Gibiers de la Mayenne (ADCGG53) à abattre un maximum de 6 chevreuils en vue de maintenir un équilibre sylvo-cynégétique, d'ici le 28 février 2017, date officielle de fermeture de la chasse. Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation du droit de chasse et tout document afférent.
- 187 ATTRIBUTION DU MARCHÉ LOGICIEL GESTION DE LA DETTE-2016G075 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27 DU DÉCRET N° 2016-360 RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS** Laval Agglomération a conclu un marché pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la dette avec la société SELDON FINANCE située 2 allée Théodore Monod Technopole à BIDARD (64210) pour un montant de 23 000,00 € H.T. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 188 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR SEYEUX VINCENT - AHUILLÉ – LA GIRARDIÈRE – SECTION A N°969 – 1 HA 89 A 67 CA** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Vincent SEYEUX. Cette concession, établie en application de l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Vincent SEYEUX demeurant à ORIGNÉ (53360) "Bas Bignon", un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à AHUILLÉ – La Girardièrre – Section A n°969 contenant 1 ha 89 a 67 ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Vincent SEYEUX s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

189 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC DU GRAND JOIGNÉ REPRÉSENTÉ PAR MM. BOULAIN – CHANGÉ – ZONE DES GRANDS PRÉS – SECTION YE N^{OS}36, 76, 77, 84P, 90P, 114, 116 ET 117 (13 HA 07 A 55 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC du Grand Joigné représenté par Messieurs BOULAIN.

Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC du Grand Joigné représenté par Messieurs BOULAIN demeurant "Le Grand Joigné" CHANGÉ (53810), un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Zone des Grands Prés – section YE n^{OS}36, 76, 77, 84p, 90p, 114, 116 et 117 contenant ensemble 13 ha 07 a 55 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC du Grand Joigné s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

190 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC DU GRAND JOIGNÉ – MM. BOULAIN - CHANGÉ – NIAFLES – SECTION YA N^{OS}55P – YH N^{OS}3 ET 4P (6HA 65A) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC du Grand Joigné représenté par MM. BOULAIN.

Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC du Grand Joigné représenté par MM. BOULAIN Patrick, Philippe et Pascal demeurant à CHANGÉ (53810) – Le Grand Joigné, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – NIAFLES – section YA n^{OS}55P – YH n^{OS}3 et 4p contenant ensemble 6ha 65a.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC DU GRAND JOIGNÉ s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

191 LAVAL – Centre d'activités Saint-Nicolas – Convention d'occupation avec la Société TOF&CO Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation avec la Société TOF&CO.

Cette convention d'occupation est établie avec la Société TOF&CO moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 435 €/HT et hors charges, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la réunion du **21 novembre 2016**, le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2016

206 Laval – Bois de l'Huisserie – Vente de bois – Tarifs 2017 À compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs pour la vente des piquets et rondins divers et du bois de chauffage sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Piquets et rondins divers (TVA 20 %)

	Tarif 2017	
	HT	TTC
Piquets de 1,50 m Ø 6-10	1,2	1,44
Tuteurs de 4,00 m Ø6-10	2,49	2,99
Piquets de 2,00 m Ø10-12	2,45	2,94
Rondins de 2,50 m Ø12-14	3,03	3,63
Perches de 5,00 m Ø14-16	6,97	8,36

Bois de chauffage coupé : (TVA 10 %)

	Tarif 2017/ stère	
	HT	TTC
1^{ère} catégorie : Chêne, Hêtre	35,24	38,76
2^{ème} catégorie : Châtaignier, Bouleau	26,51	29,16

Les produits sont à retirer au bois de l'Huisserie, les bûches font 1 m de longueur.

Bois de Chauffage sur pied

	Tarif 2017	
	HT	TTC
Vente sur pied le stère	13,29	15,95

Les produits sont à prélever au bois de l'Huisserie.

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

207 Prolongation Contrat de reprise des matériaux – Eco-Emballages Le Président ou son représentant est autorisé à signer la demande de prolongation d'un an du contrat de reprise des matériaux.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- 208 Convention de groupement de commandes – Avenant n°2 – maintenance des ascenseurs**
Laval Agglomération prend acte de la volonté de la commune de Changé d'adhérer au groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs.
Cette adhésion est constatée dans l'avenant n°2 à la convention constitutive dudit groupement, en date du 21 décembre 2015.
L'avenant n° 2 sera notifié à l'ensemble des membres de ce groupement de commandes.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document à cet effet.
- 209 Création d'un groupement de commandes entre la ville de Laval et la Communauté d'Agglomération de Laval pour la distribution du journal municipal "Laval la Ville" et du journal de Laval Agglomération**
Le Bureau Communautaire décide d'adhérer au nouveau groupement de commandes concernant la distribution du journal municipal "LAVAL La Ville" et du journal de Laval Agglomération. La Communauté d'Agglomération de LAVAL est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 210 Création d'un groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien courant des bâtiments et aux travaux d'aménagement, de rénovation et de petits travaux neufs de bâtiments**
Le Bureau Communautaire décide d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour les travaux d'entretien courant et les travaux d'aménagement, de rénovation et de petits travaux neufs de bâtiments. La Communauté d'Agglomération de LAVAL est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 211 Subvention du Fonds National de Prévention pour Laval Agglomération dans le cadre de la démarche de prévention des troubles musculo squelettiques au sein du service de collecte des déchets – déchetteries**
Le Bureau Communautaire sollicite une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour le projet d'étude ergonomique.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 212 Mise à jour du tableau des emplois permanents**
Le Bureau Communautaire décide de créer 107 emplois et d'en supprimer 3.
Le tableau des emplois permanents est arrêté comme suit.
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

213 CHANGÉ – Zone Artisanale de la Fonterie – Vente d'un terrain à M. MAIRE Loïc – Société EGLM La vente à Monsieur MAIRE Loïc, représentant l'entreprise EGLM (ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait), d'un terrain cadastré section YD n°219 de 1 293 m², situé sur la zone artisanale de la Fonterie à Changé, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 11,22 €, pour 1 293 m² soit 14 507,46 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 15 207,46 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement : - à la signature du protocole d'accord :
5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 760,37 €.

- à la signature de l'acte authentique :
95 % du montant HT soit 14 447,09 €
et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires à LAVAL. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

214 FIPEE SAS MULTITUDE TECHNOLOGIES – Avenant n° 1 à la convention du 22 mai 2015 Les termes de l'avenant n°1 à la convention du 22 mai 2015 liant Laval Agglomération et l'entreprise MULTITUDE TECHNOLOGIES de la présente délibération sont approuvés.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

215 Modification de la délibération du Bureau Communautaire n°195/2016 – ENTRAMMES – Zone d'activités du Riblay 3 – Validation AVP – Dépôt du permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau L'article 2 de la délibération n°195/2016 du Bureau Communautaire du 7 novembre 2016 est modifié comme suit :

« Le Président est autorisé à déposer le permis d'aménager de la zone du Riblay 3 à ENTRAMMES. Il ne sera pas accepté la construction d'habitations dans la zone du Riblay à ENTRAMMES ».

216 Gens du Voyage – Aires d'accueil – Tarifs 2017 Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage de Laval Agglomération sont fixés à :

- Charges locatives : 2,05 € par jour et par emplacement,
- Dépenses d'eau : 3,23 € par mètre cube,
- Dépense d'électricité : 0,17 € par Kwh,
- Caution forfaitaire :
 - *emplacement* : 80 €.
 - *aire de ferrailage* : 40 €.

Les modifications apportées à la grille tarifaire des aires d'accueil de Laval Agglomération sont approuvées.

- 217 Fonds d'Aide pour les Animations Culturelles et touristiques 2016 (FACT) – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Orchestre d'Harmonie de LAVAL** Le Bureau Communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à prélever sur le Fonds d'aide pour les Animations Culturelles et Touristiques à l'Orchestre d'Harmonie de LAVAL. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François ZOCCHETTO : *Vous avez aussi reçu le compte-rendu des décisions prises par le Président, ainsi que des décisions prises par le Bureau depuis notre dernière séance du 21 novembre 2016. Y a-t-il des observations ? Non. Je vous remercie.*

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC01 Modification des statuts de Laval Agglomération**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Selon la loi NOTRe au 1er janvier 2017, les statuts des EPCI doivent être en conformité avec les dispositifs de cette loi concernant les compétences.

À ce jour, la modification des statuts de Laval Agglomération n'avait pas été présentée en raison de l'éventuelle fusion avec la Communauté de communes du Pays de LOIRON, au 1^{er} janvier 2017. Cette fusion étant reportée au plus tard au 1er janvier 2019, Laval Agglomération est dans l'obligation de procéder à la modification de ses statuts.

Il est apparu opportun dans ce cadre de "toiletter" les statuts.

Les modifications apportées aux statuts, joints en annexe, concernent donc :

1) Les modifications suite à la loi NOTRe

Pour la compétence obligatoire, en matière de développement économique la notion d'intérêt communautaire disparaît pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et pour les actions de développement économique.

La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, deviennent des compétences obligatoires

2) Les modifications concernant les compétences qui ne sont plus exercées par Laval Agglomération

- Le Foirail de LAVAL
- L'abattoir public
- Le terrain de camping de LAVAL

3) Les modifications pour apporter des précisions à la compétence

– Hippisme : reformulation afin que ne soient pas exclues les aides aux équipements d'investissement,

- Équipements touristiques d'intérêt communautaire : ajout des haltes fluviales. En effet, lors de la modification des statuts en 2004, il a été omis de les indiquer alors qu'elles apparaissaient dans les statuts antérieurs. De même, Laval Agglomération prend en charge les pontons d'où l'intégration dans les Statuts.
- N.T.I.C : reformulation pour intégrer la notion d'aménagement numérique et le Très Haut Débit.

4) Les modifications concernant le changement de type de compétence

La création ou l'aménagement et l'entretien des réseaux de pistes cyclables, la participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental, deviennent des compétences facultatives et non obligatoires.

Le Plan Local d'Urbanisme devient une compétence obligatoire et non plus facultative.

Le foncier, l'observation urbaine, les études d'aménagement s'inscrivent dans les compétences facultatives et non obligatoires.

Enfin, il est rappelé que les délibérations concernant la définition de l'intérêt communautaire quand elles existent sont toujours applicables.

La modification des statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

François ZOCCHETTO : *J'en viens au premier point qui est inscrit à l'ordre du jour, qui concerne la modification des statuts de Laval Agglomération. Selon la loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2017, les statuts des EPCI doivent être en conformité avec les dispositifs de cette loi concernant les compétences. À ce jour, nous n'avons pas proposé les modifications des statuts de notre Communauté d'agglomération en raison d'une éventuelle fusion avec la Communauté de Communes du Pays de LOIRON. Vous savez que cette fusion est reportée, au plus tard au 1^{er} janvier 2019. Laval Agglomération est donc dans l'obligation de procéder à la modification de ses statuts pour se conformer aux exigences de la loi NOTRe. Nous avons donc procédé à un toilettage des statuts.*

Concernant les modifications liées à la loi NOTRe, pour la compétence obligatoire en matière de développement économique, la notion d'intérêt communautaire disparaît pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité. La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme deviennent des compétences obligatoires.

Nous avons ensuite des modifications qui concernent les compétences qui ne seront plus exercées par Laval Agglomération. Il s'agit du Foirail de LAVAL, de l'abattoir public et du terrain de camping de Laval. Puis nous avons des modifications pour apporter des précisions à la compétence, concernant l'hippisme. Nous reformulons la compétence afin que ne soient pas exclues les aides aux équipements d'investissement. Concernant les équipements touristiques d'intérêt communautaire, je vous propose d'ajouter les haltes fluviales qui avaient été omises. Concernant les nouvelles technologies de l'information et de la communication, nous reformulons les statuts pour intégrer la notion d'aménagement numérique et le très haut débit.

Puis, nous avons des modifications concernant le changement de type de compétence : cela concerne l'aménagement, l'entretien des réseaux des pistes cyclables, la participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental qui deviennent des compétences facultatives et non obligatoires. Le Plan Local d'Urbanisme devient une compétence obligatoire et non plus facultative. Enfin, le foncier, l'observation urbaine, les études d'aménagement

s'inscrivent dans les compétences facultatives et non obligatoires.

Voilà les diverses modifications qui peuvent paraître nombreuses mais qui sont des ajustements tenant compte des dernières lois votées et des dernières évolutions de notre Agglo, notamment concernant le Foirail, le terrain de camping de Laval et l'abattoir public qui ne sont plus des compétences de l'Agglomération. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur BOYER

Jean-Christophe BOYER : *Vous avez évoqué la fusion avec LOIRON et je vais profiter de cette expression pour vous poser une question. Je vous félicite, tout d'abord, c'est assez rare, pour l'organisation de l'ensemble des ateliers concernant la fusion, mais je vais vous faire un reproche après ces félicitations, il fallait que cela arrive. Je suis très surpris que l'on considère que l'on doit partager sur l'ensemble de l'activité de Laval Agglomération et du Pays de LOIRON, excepté sur les questions financières et fiscales. Je pense que lorsqu'on est élu d'une collectivité, le pouvoir de fiscalité fait partie intégralement, et c'est même ce qui nous crédibilise d'une certaine façon dans l'action que nous menons sur le plan communautaire. J'aurais donc aimé avoir des explications sur l'absence de cet atelier-ressource de l'Agglomération.*

François ZOCCHETTO : *C'est une question très légitime. Nous nous sommes posés cette question, bien évidemment, et j'ai posé aussi la question tant devant les cabinets qui nous accompagnent que devant les membres du Bureau Communautaire. Il a été choisi d'abord, dans un premier temps, de travailler pour les différentes compétences, de voir si nous arrivions à un accord sur ces compétences, ce que j'espère. Je pense que nous allons y arriver et juste après d'embrayer sur la traduction financière et fiscale de ces compétences. N'ayez pas de crainte, c'est un atelier qui va venir assez rapidement. Moi aussi, je suis impatient de pouvoir travailler.*

Merci pour votre intervention, M. BOYER, parce que c'est pour moi l'occasion de vous rappeler non pas l'obligation, mais l'incitation à vous inscrire dans ces ateliers. Il y a sept ateliers. Je précise que les élus de LOIRON se sont inscrits assez spontanément dans les différents ateliers et qu'il serait bien que, dans sa diversité, la Communauté d'Agglo de Laval puisse participer aussi aux ateliers. Merci de faire connaître vos choix d'ateliers et de bien vouloir y participer. Cette fusion, que nous appelons de nos vœux ne sera réussie que si les élus se l'approprient, et pas seulement les élus de LOIRON. Vous recevrez un mail de relance à ce sujet demain. Merci d'y donner suite.

Je mets aux voix la délibération concernant les modifications des statuts. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°131/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LAVAL AGGLOMERATION

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-17 et L 5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de Laval Agglomération,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Après avis favorable du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve les modifications des compétences et les statuts correspondants.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres de Laval Agglomération, les Conseils Municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Article 3

Le Préfet de la Mayenne sera saisi, au terme de la consultation, afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

- **CC02 Lieu de réunion du conseil communautaire**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'article L5211-11 dispose que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Ceci dès lors que le lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité requises et qu'il permet d'assurer la publicité de séances.

Le siège de Laval Agglomération ne disposant pas de salle adaptée pour recevoir l'ensemble des conseillers communautaires lors des séances du Conseil Communautaire, il vous est proposé de réunir le Conseil communautaire à l'Hôtel de ville de Laval, place du 11 novembre, 53013 Laval cedex.

François ZOCCHETTO : *Deuxième délibération concernant le lieu de réunion du Conseil Communautaire. Vous savez que le siège de Laval Agglo ne dispose pas d'une salle adaptée pour recevoir l'ensemble des conseillers communautaires lors des séances du Conseil Communautaire. Il vous est donc proposé de confirmer que nous nous réunissons en Conseil Communautaire à l'Hôtel de ville de LAVAL, Place du 11 novembre à LAVAL. C'est formel, mais il faut passer par cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Oui, M. GUILLOT ?*

Aurélien GUILLOT : *Moi, je suis pour que nous continuions à faire les réunions ici. En revanche, il serait bien à l'avenir que le Conseil Communautaire ne se transforme pas en fort dès qu'il y a un petit peu de pression populaire, parce qu'il y a des mesures tout à fait exceptionnelles qui sont prises ce soir que je trouve curieuses et disproportionnées.*

François ZOCCHETTO : *M. GUILLOT, vous me donnez l'occasion de faire le point sur l'organisation de cette réunion. Il y a une double responsabilité qui est exercée à titre personnel par moi-même. Il y a d'abord la sécurité physique des personnes qui travaillent ou qui assistent aux réunions dans cette enceinte. Et puis, il y a aussi la sécurité juridique des délibérations qui sont prises par une assemblée d'élus librement désignés par les citoyens. Sur le premier point, je ne vous apprendrai rien en vous disant que ce bâtiment est ancien (il a été construit en 1831) les planchers sont en bois, je passe sur un certain nombre de dispositions qui ne sont pas tout à fait satisfaisantes pour un établissement qui reçoit un nombre important de personnes et, sur la base de réunions qui se sont tenues il y a quelques semaines, il est apparu nécessaire, surtout que nous sommes dans le régime de l'état d'urgence et que nous sommes en système de Vigipirate – ce que l'on a, semble-t-il, un peu oublié – d'assurer la sécurité de toutes les personnes qui seront dans ce bâtiment. Alors, sur le lieu de réunion du Conseil, est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 132/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11,

Considérant que les textes disposent que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres,

Que le siège de Laval Agglomération ne dispose pas de salle adaptée pour recevoir l'ensemble des conseillers communautaires lors des séances du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil communautaire décide de se réunir à l'Hôtel de ville de Laval, place du 11 novembre, 53013

Laval cedex.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC03 Espace Mayenne – Déclaration d'intérêt communautaire**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Le Conseil Départemental de la Mayenne a décidé la réalisation d'un équipement public à vocation culturelle, sportive et économique afin de pallier les carences sur le territoire départemental et satisfaire aux besoins des citoyens dans ces domaines à l'échelon communal, intercommunal, départemental et régional.

En effet, sur le territoire départemental, il n'existe pas de salle de grande capacité à vocation culturelle et sportive. Ce dernier domaine est sous équipé pour accueillir des manifestations de haut niveau.

Le Conseil Départemental a récemment validé la phase APD (Avant projet définitif) du projet de construction estimé à 37 M€ TTC.

Cet équipement dénommé "Espace Mayenne" sera implanté sur la commune de Laval, quartier Ferrié.

Il sera composé de :

une salle multifonction principale et ses annexes,

une salle secondaire à vocation sportive (plateau omnisports et espace d'escalade) et ses annexes,

un espace salon/réception/congrès,

des bureaux et locaux techniques.

Les surfaces toutes fonctions sont de l'ordre de 10 400 m² et sa capacité maximale d'accueil est de 4 700 personnes.

Sa livraison est prévue pour le second semestre 2018.

Dès l'origine de ce projet, il a été envisagé que l'exploitation de cet équipement, construit par le Conseil Départemental, serait confiée à Laval Agglomération.

En la matière, Laval Agglomération intervient dans le cadre de sa compétence optionnelle :

"Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire".

Afin de pouvoir se positionner quant à l'exploitation et la gestion de ce futur équipement, Laval Agglomération a lancé une étude économique sur le mode d'exploitation de "Espace Mayenne", au printemps 2016.

Elle a fait l'objet d'un avis favorable du Bureau Communautaire, réuni en séance le 28 novembre dernier.

Par conséquent, le Conseil Communautaire est sollicité pour reconnaître d'intérêt communautaire la gestion, l'exploitation, l'entretien sauf le GER (gros entretien et renouvellement) de "Espace Mayenne", équipement structurant qui contribue au rayonnement culturel, sportif de l'agglomération et qui s'adresse à l'ensemble des habitants du territoire.

L'intérêt communautaire doit être déterminé par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages de ses membres.

François ZOCCHETTO : *Délibération suivante, concernant une délibération importante que je vais présenter, mais Alain BOISBOUVIER apportera également un complément d'information. Il s'agit du fameux dossier Espace Mayenne. Vous savez que le Conseil Départemental a décidé la réalisation d'un équipement public à vocation culturelle, sportive et économique afin de pallier les carences sur le territoire départemental et de satisfaire aux besoins des Mayennais. En effet, sur le territoire départemental, il n'existe pas de salle de grande capacité à vocation culturelle et sportive. Le Conseil Départemental a récemment validé la phase d'avant-projet définitif d'un projet de construction, qui est estimé à 37 millions d'euros TTC, donc un très gros investissement que l'Agglomération ne serait pas capable d'engager, bien évidemment. Cet équipement est dénommé Espace Mayenne, il sera implanté sur la commune de Laval au quartier Ferrié en bordure de rocade. Il sera composé d'une salle, vous connaissez sans doute, pour l'essentiel le dossier, il sera composé d'une salle multifonctions principale avec ses annexes, d'une salle secondaire à vocation sportive avec un plateau omnisports et un espace d'escalade, un espace salon, réception, congrès et, bien sûr, des bureaux et locaux techniques. Tout cela représentera un ensemble de 10 400 m² avec une capacité maximale d'accueil de 4 700 personnes. La livraison est prévue pour la fin 2018... Je vois le Président du Conseil Départemental qui va nous rappeler qu'il y a des fouilles archéologiques à effectuer. Donc je comprends que ce sera mi 2019, d'accord, du fait des fouilles archéologiques.*

Dès l'origine de ce projet, il a été envisagé que l'exploitation de l'équipement, construit par le Conseil Départemental, serait confiée à Laval Agglomération. En la matière, Laval Agglomération intervient dans le cadre de ses statuts, plus précisément dans le cadre de la compétence optionnelle qui s'appelle « construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels sportifs d'intérêt communautaire. » C'est ainsi que nous avons par exemple le Théâtre de Laval, la piscine Saint-Nicolas, le stade Francis Le BASSER, entre autres, qui sont des équipements d'intérêt communautaire.

Afin de pouvoir nous positionner quant à l'exploitation et la gestion de ce futur équipement, notre agglomération a lancé une étude économique concernant la faisabilité de cet équipement au regard de son exploitation. Savoir combien ça coûte. Nous avons lancé cette étude au printemps 2016. Il y a eu de nombreuses réunions, avec les spécialistes qui ont été mandatés. Il y a eu également confrontation, confrontation paisible, avec l'approche qu'avait le Conseil Départemental et nous sommes arrivés à un document financier dont Alain BOISBOUVIER pourra donner les grandes lignes qui a recueilli l'avis favorable du Bureau Communautaire dans sa séance du 28 novembre dernier. Par conséquent, je vous sollicite pour reconnaître l'intérêt communautaire, la gestion, l'exploitation et l'entretien, sauf ce que l'on appelle le GER, c'est-à-dire le gros entretien et le renouvellement de l'Espace Mayenne, de cet équipement structurant. Quand je dis « sauf le gros entretien et renouvellement », il restera à la charge du Conseil Départemental.

Il est précisé que Laval Agglomération et le Conseil Départemental envisagent de créer une Société Publique Locale ayant comme objectif l'exploitation de cet équipement, que le Conseil Départemental envisage de remettre gratuitement à cette Société Publique Locale l'équipement Espace Mayenne et, comme je viens de le dire, de prendre en charge, en tant que propriétaire, le gros entretien et renouvellement, ainsi que l'amortissement du bien, sachant que Laval Agglomération envisage de prendre en charge le résultat d'exploitation d'Espace Mayenne. Je me tourne vers Alain BOISBOUVIER pour qu'il vous donne quelques indications sur les chiffres, même si certains les connaissent et même si ce dossier a été présenté lors de la dernière séance du Conseil Départemental et a fait l'objet de comptes-rendus dans la presse. Mais vous aviez tous les documents qui vous ont été transmis avec l'ordre du jour. Alain BOISBOUVIER

Alain BOISBOUVIER : *Quelques éléments de compréhension. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, le gros entretien restera à la charge du Département. Le modèle économique qui a été défini comporte une dizaine de congrès, de cent à trois cents personnes, une vingtaine de séminaires, une dizaine de concerts, une vingtaine d'événements sportifs et de salons. Concernant l'enjeu, il a été tenu compte dans cette étude de la concurrence des zones de Rennes, d'Angers et du Mans et de la capacité à réunir suffisamment de public dans ces salles. Ce que je peux vous dire, c'est que les recettes annuelles en croisière s'élèveront aux environs de 350 000 euros et que l'ensemble des charges sera de l'ordre de 1,3 million d'euros, comprenant notamment l'emploi de sept personnes à temps plein plus une partie des heures externalisées en fonction des événements. L'ensemble des charges s'élève à 1,3 million d'euros, dont une majeure partie de charges de personnel et l'autre partie, tout ce qui concerne les fluides et la maintenance.*

François ZOCCHETTO : Merci. M. GUILLOT

Aurélien GUILLOT : Je voterai contre cette délibération. Je suis tout d'abord sceptique quant à l'utilité de ce nouvel équipement pour notre territoire, tant ce projet paraît démesuré. On aurait pu se contenter d'un projet plus petit, concentré sur l'aspect sportif et surtout, ce projet va être un gouffre financier pour notre agglomération à qui il reviendra de prendre en charge le déficit. Les chiffres annuels du déficit compris entre 900 000 et 1 million d'euros qui circulent, j'ai vu ça dans la presse notamment, certains parlent même de montants bien plus élevés et on a des exemples dans de nombreuses villes qui montrent que ce type d'équipement est un gouffre financier avec un risque de déficit chronique quasi certain. Je pense que c'est vraiment une mauvaise opération pour notre ville et pour l'Agglomération.

François ZOCCHETTO : M. BOYER

Jean-Christophe BOYER : D'abord, afin qu'on ne caricature pas les propos, nous serons un certain nombre pour cet équipement, tout en votant contre cette délibération. Je voyais Olivier RICHEFOU prendre appui et noter deux, trois petits éléments. Oui, il faut un équipement sportif et culturel en Mayenne, et c'est bien là toute la subtilité puisqu'une décision prise Rive Gauche vient d'être financée Rive Droite pour la moitié du coût de ce bâtiment. Jean ARTHUIS a décidé il y a quelques années de répondre à la demande du monde sportif et du monde culturel pour construire cet équipement. Le problème, c'est que pour arriver à faire passer cette construction au Conseil Départemental, le Président Olivier RICHEFOU a garanti, et j'étais encore là pour l'écouter, a garanti à ses élus et à sa majorité que c'est l'Agglomération qui prendrait en charge le fonctionnement. Et moi, je ne vois pas comment on répondrait à une injonction puisque cela fait deux ans maintenant que le Président du Conseil Départemental enjoint l'Agglomération de financer le fonctionnement, c'est le premier point. Et surtout, je suis surpris qu'il faille soit être Conseiller Départemental, soit être abonné à Ouest-France pour avoir des informations concernant cet équipement. Il y a une étude que vous évoquez qui n'a pas été diffusée, enfin pas à tout le monde, mais ça c'est une habitude. Je vois M. MAURIN qui se dit « Tiens, j'ai un autre ami dans l'hémicycle qui ne diffuse pas les études ». Une étude de fonctionnement n'a pas été diffusée, ça veut dire qu'à l'heure qu'il est, nous prenons une décision sans connaître. Alain BOISBOUVIER a fait une petite présentation ? mais sans connaître les impacts de la prise en charge du fonctionnement de ce bâtiment. Et puis surtout nous n'avons aucune information, alors que ces informations existent du côté du Conseil Départemental, sur le montage même de la SPL, puisqu'il a été dit dans une délibération du Conseil Départemental, ou une présentation, que ce serait une Société Publique Locale avec un capital à 90 % détenu par l'Agglomération et 10 % par le Conseil Départemental. Et surtout, que le Conseil Départemental ne participerait absolument pas à un éventuel déficit. Cela veut donc dire qu'une décision prise par Jean ARTHUIS revient aujourd'hui à être financée par les habitants de l'Agglomération, alors même que cet espace est un espace départemental.

Moi je crois qu'il ne faut pas que l'on réponde à cette injonction de financement du fonctionnement. Encore une fois, nous vous demandons les documents et la transparence sur l'étude contradictoire qui a été faite du fonctionnement puisque, aujourd'hui, nous n'avons pas de chiffres. Ce sont des chiffres qui ont été évoqués dans la presse, qui ont été évoqués au Conseil Départemental, mais ces informations n'existent pas. Je pense que comme il n'y a pas d'urgence, il serait de bon ton de retirer cette délibération et que l'on puisse travailler à la question de cet espace et surtout renvoyer cette question au Conseil Départemental pour qu'il assume ses décisions tant en investissement qu'en fonctionnement.

François ZOCCHETTO : M. GRUAU

Jean-Christophe GRUAU : J'ai, comme tout le monde, découvert la somme ce matin, près de 1 million d'euros que cet Espace Mayenne allait coûter chaque année aux contribuables lavallois et j'en suis quelque peu horrifié. Même si je comprends combien il est important de donner du travail aux entreprises du bâtiment par les temps qui courent, je trouve excessif, excessif, de lancer un projet aussi coûteux qui ne répond à aucune nécessité. Soyons francs, M. le Président, vous parlez des « besoins » des citoyens dans le domaine culturel, sportif et économique mais beaucoup de Lavallois ont l'impression que vous confondez les besoins avec vos envies de politicien bâtisseur, désireux de jouer à Tonton Mitterrand qui construisit à nos frais l'Opéra-Bastille ou la très Grande Bibliothèque de France, deux gouffres à pognon que les contribuables continuent de payer. 37 millions d'euros et 945 000 euros de déficit annuel déjà annoncé, avouez qu'il y a de quoi trembler pour les feuilles

d'impôts à venir, qui nous concernent tous, beaucoup plus que la venue de quelques vedettes de la chanson ou de la télé-réalité que vous ferez venir. Le Théâtre de la rue de la Paix est suffisant pour les pièces de théâtre et certains concerts. La salle polyvalente l'est pour les chanteurs qui, de plus en plus, peinent à remplir les salles de province : les billets coûtent trop cher. Elle est même largement suffisante pour le popotin surmédiatisé de Kim KARDASHIAN, au cas où vous voudriez la faire venir chez nous. Quant aux compétitions sportives et autres colloques concernant la vie intellectuelle ou celle des entreprises, il y a suffisamment d'infrastructures susceptibles de les accueillir. Bref, ne jouons pas avec l'argent public et abandonnons, M. le Président, ou revoyons à la baisse ce grand chantier qui va se transformer, je le répète, en gouffre financier et qui interdira certains investissements réellement utiles à l'économie locale. Merci.

François ZOCCHETTO : Christian LEFORT

Christian LEFORT : C'est vrai que ce grand chantier, il en est question entre l'Agglo et le Conseil Départemental depuis deux ans. Le Conseil Départemental avait fait une première étude, une étude sur le fonctionnement et nous, Agglomération, avons aussi réalisé une étude de notre côté. Les deux cabinets se sont rapprochés et on est arrivé à ce chiffre d'un peu moins d'un million d'euros de déficit annuel. Alors, c'est vrai que c'est un chiffre important mais, en même temps, on voit bien que c'est un dossier, cela a été dit, intéressant pour notre territoire en terme d'attractivité. C'est un équipement dont on ne dispose pas aujourd'hui et sur le plan de la culture, mais aussi du sport, mais aussi de l'économie, on y voit un intérêt.

Alors évidemment, un équipement comme cela, cela a été dit dans la salle, cela ne génère pas de profit ni d'excédent. Il faut pouvoir apprécier le déficit, le maîtriser le mieux possible comme on s'est attaché à le faire à l'Agglomération, et en particulier Alain BOISBOUVIER dans le cadre de la Commission Ressources, pour voir de quelle manière cet équipement pouvait être intégré à la prospective financière. C'est sûr que ça coûte mais en même temps, on peut imaginer que c'est un plus en terme d'attractivité du territoire et aussi un plus pour nos populations.

François ZOCCHETTO : Merci. Alain BOISBOUVIER

Alain BOISBOUVIER : Simplement pour donner quelques éléments. Le déficit en question de 950 000 euros n'a pas été minimisé, nous avons vraiment regardé très sérieusement l'ensemble avec des contradictions pour l'ensemble des charges. Nous avons modélisé également l'ensemble des activités qu'il pouvait y avoir au niveau de cet Espace Mayenne de façon à ce que chacun puisse prendre la décision en connaissance de ce déficit qui est estimé à 950 000 euros. Je pense aussi que cette activité va bénéficier à l'Agglomération puisqu'un certain nombre d'utilisateurs ou d'associations proches lavalloises ou de l'Agglomération pourront aussi bénéficier de cet équipement.

François ZOCCHETTO : D'autres interventions ou des questions à nouveau ? M. BOYER

Jean-Christophe BOYER : Simplement pour dire - et je relis l'intervention d'Alain BOISBOUVIER, celle de ce soir, avec celle du DOB et avec l'obligation d'être dans la maîtrise des dépenses, c'est un discours que nous connaissons bien, que nous menons à bien depuis plusieurs années à l'Agglomération et on verra tout à l'heure le budget ! C'est extrêmement simple de prendre la prospective qui a été faite à l'occasion du DOB et d'y appliquer 1 million d'euros de charges supplémentaires ! Et de voir dans quelle situation cela met le budget de l'Agglomération ! Alors, vous allez me dire qu'il y a d'autres possibilités, c'est de supprimer un certain nombre d'activités mais on va les prendre où ? On va les prendre sur la réalité virtuelle, on va les prendre dans l'économie. Je crois que l'Agglomération n'a pas les moyens de financer cet équipement et je crois que le Conseil Départemental doit aller au bout de cet engagement de construire cet équipement. Je rappelle également que la première année pleine de cet équipement sera l'année 2020. Autant dire qu'avec une délibération aujourd'hui, on engage les élus du mandat prochain.

François ZOCCHETTO : Merci. Je vais mettre aux voix cette délibération déclarée d'intérêt communautaire pour cet équipement de l'Espace Mayenne. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N° 133/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : ESPACE MAYENNE – DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1, L5216-5,

Vu les Statuts de Laval Agglomération,

Considérant que le projet "Espace Mayenne" situé quartier Ferrié sur la commune de Laval, entre dans le champ de la compétence optionnelle de Laval Agglomération "Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire",

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'intérêt communautaire de l'équipement culturel, sportif "Espace Mayenne" en ce qui concerne la gestion, l'exploitation et l'entretien (sauf GER : "gros entretien et renouvellement"),

Après avis favorable du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire reconnaît d'intérêt communautaire l'équipement culturel, sportif "Espace Mayenne" situé quartier Ferrié à Laval, pour sa gestion, son exploitation et son entretien (sauf GER) au titre de la compétence "Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire", à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 9 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (JEAN-CHRISTOPHE BOYER, CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN, FLORA GRUAU, JEAN-CHRISTOPHE GRUAU) ET 5 S'ÉTANT ABSTENUS (MARIE-ODILE ROUXEL, NATHALIE CORMIER-SENCIER, LOÏC BROUSSEY, CHRISTINE DUBOIS, DIDIER MARQUET).

François ZOCCHETTO : Nous passons aux questions de la Commission Environnement avec Bruno MAURIN qui va nous reparler de notre labellisation Laval Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

ENVIRONNEMENT

- **CC04 Avenant à la convention particulière d'appui financier du 8 décembre 2015 relative au programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » 2ème tranche modifiée après une non validation de l' état**

Rapporteur : Bruno MAURIN Vice-Président

I - Présentation de la décision

Les services de l'État viennent de nous informer que le projet de la deuxième convention TEP CV qui est passé en bureau du 6 juin 2016 et en conseil communautaire du 20 juin 2016, n'a finalement pas été validé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer malgré une analyse favorable de la DREAL. Cependant, parallèlement, avec toutes les précautions d'usage, il semblerait possible d'obtenir une enveloppe complémentaire de 500 000 € axée essentiellement sur l'achat de véhicules électriques.

Il n'a pas été possible de présenter un rapport au Bureau Communautaire précédent compte tenu des délais trop contraints. Ainsi, vous trouverez ci-exposés infra les points bloquants et les propositions pour bénéficier du même montant de subvention pour les communes du territoire augmenté d'une proposition pour l'utilisation des 500 000 € supplémentaires portant ainsi le montant total de la convention à 1 000 000 €.

1) Les points bloquants et solutions proposées

a) le pourcentage de subvention TEP CV n'est pas assez élevé pour les thématiques « rénovation énergétique des bâtiments » et « préservation biodiversité paysages » (16,89 % en moyenne). Il nous est conseillé de parvenir à un taux moyen proche de 50 %. Ainsi, nous pouvons juste diminuer le montant des travaux en ne laissant apparaître que ceux qui contribuent réellement aux économies d'énergie. Il s'agit là d'une simple modification de présentation qui n'a aucune incidence pour les maîtres d'ouvrage concernés

Toutefois, il est plus difficile d'appliquer cette formule pour la plantation de plantes mellifères à ENTRAMMES, le montant des travaux (20 000 €) correspond à cette plantation, il conviendrait donc d'augmenter le pourcentage de subvention jusqu'à 50 % ce qui représente une augmentation de subvention de 6 622 €.

b) Par ailleurs, le ministère considère que le financement de l'accessibilité des quais bus n'est pas éligible dégageant une possibilité de subvention supplémentaire de 124 648 €.

Pareillement, il n'est plus possible d'attribuer la subvention à la ville de Laval pour le remplacement de la chaudière à la crèche tire d'ailes soit une somme disponible de 3 378 € dès lors que l'unique facture vient d'être réglée.

Il conviendrait de réaffecter les 124 648 € ajoutés aux 3 378€ amputés des 6 622 € nécessaires à l'augmentation pour l'opération d'ENTRAMMES, soit un total de 121 404 €.

La proposition est d'utiliser cette somme à l'achat de véhicules électriques, comme recommandé par le ministère.

2) L'enveloppe supplémentaire de 500 000 €

Si cette enveloppe était confirmée, toujours en tenant compte des orientations du Ministère, il serait possible de la consacrer à l'achat d'un bus ou d'une benne à ordures électriques.

Enfin, pour les travaux qui sont déjà commencés, la subvention pourra être versée sans difficultés dès lors que la dernière facture n'est pas encore payée au moment de la signature de la convention prévue dans le meilleur des cas fin décembre ou sinon courant février 2017.

Un recensement des travaux commencés est en cours, il donnera lieu à une note d'information à la DREAL.

En conséquence, l'aide de l'état en matière de TEP CV se répartit ainsi

1) **Première convention (Laval Agglomération) 8 décembre 2015**

- Acquisition de deux bus hybrides

Dépenses : 900 000 € Subvention TEP CV : 400 000 €

- Étude de définition de zones prioritaires des bus

Dépenses : 70 000 € Subvention TEP CV 50 000 €

- Diagnostic des potentialités d'énergies renouvelables

Dépenses : 70 000 € Subvention TEP CV 50 000 €

Pour un Total de subvention TEP CV de 500 000 €

2) **Deuxième convention (à signer)**

a) Ouverture aux communes de Laval Agglomération

- Économie d'énergie éclairage public , commune AHUILLE

Dépenses : 46 957 € Subvention TEP CV 17 566€ (37,40 %)

- Programme d'isolation du groupe scolaire de la Forêt et du Lac, commune SAINT BERTHEVIN

Dépenses : 262 426 € Subvention TEP CV 131 213 € (50 %)

- Rénovation énergétique des bâtiments communaux, commune MONTIGNE LE BRILLANT

Dépenses : 13 159 € Subvention TEP CV 6 580 € (50 %)

- Rénovation énergétique de l'accueil loisirs, commune NUILLE SUR VICOIN

Dépenses : 68 506 € Subvention TEP CV 34 253 € (50 %)

- Isolation école primaire publique, Commune de BONCHAMP

Dépenses : 52 696 € Subvention TEP CV 26 348 € (50 %)

- Économie d'énergie école maternelle Jean de la Fontaine, commune LOUVERNE

Dépenses : 118 966 € Subvention TEP CV 59 183 € (50 %)

- Rénovation énergétique salle polyvalente, commune ENTRAMMES

Dépenses : 34 915 € Subvention TEP CV 17 458 € (50 %)

- Achats de véhicules berlines ou utilitaires électriques, Laval Agglomération

Dépenses : 151 755 € Subvention TEP CV 121 404 € (80 %)

- Etude méthanisation Bélora Changé, Laval Agglomération

Dépenses : 60 000 € Subvention TEP CV 37 998 € (63,33 %)

- Etude méthanisation Métha Gris Sud, Laval Agglomération

Dépenses : 60 000 € Subvention TEP CV 37 998 € (63,33 %)

- Aménagement de plantes mellifères, commune ENTRAMMES

Dépenses : 20 000 € Subvention TEP CV 10 000 € (50 %)

Pour un Total de subvention TEP CV de 500 000 €

b) Enveloppe complémentaire véhicules électriques (bennes à ordures ou bus électriques)

Dépenses : 625 000 € Subvention TEP CV 500 000 €

Pour un Total de subvention TEP CV de 500 000 €

LE MONTANT TOTAL PONTENTIELTSUBVENTION TEP CV s'élève à 1 500 000 €

2 - Impact budgétaire et financier

À définir chaque année par chaque collectivité concernée.

Bruno MAURIN : *Merci M. le Président. Vous vous rappelez que Laval Agglomération a été en effet reconnue comme TEPCV, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, dans le cadre d'un appel à projet l'an dernier, en 2015. Ce soir, c'est un nouveau chapitre puisqu'une première convention a pu être signée fin 2015 assortie d'une subvention versée par le Ministère à hauteur de 500 000 euros qui est consacrée à l'achat de deux bus hybrides et à une étude sur la mobilité, sur les transports en commun. Une seconde convention pour un même montant (500 000 euros) était prévue, mais pour des raisons davantage techniques que de fond, elle n'a pas pu être complètement validée et elle a dû être modifiée. C'est l'objet du document que vous avez reçu et qui présente les modalités de cette deuxième convention, les tenants et les aboutissants, qui amènent en quelque sorte à rebattre un peu les cartes, à reprendre certains montants ici pour les replacer dans un cadre qui soit plus conforme au cahier des charges de ce deuxième chapitre tandis que, en même temps, est arrivé très récemment la nouvelle d'une nouvelle possibilité pour un financement complémentaire, donc un troisième financement, de 500 000 euros. Au bout du bout, nous avons bien une première convention qui a été signée fin 2015 pour un montant versé par le Ministère de 500 000 euros puis nous aurons un deuxième chapitre, une deuxième convention, qui reprendra à la fois le deuxième volet du TEPCV prévu initialement, à hauteur de 500 000 euros, et un troisième volet à hauteur de 500 000. Donc, deux conventions et non pas trois : une pour 500 000 euros qui a déjà été signée et une nouvelle pour deux sous-sections, en quelque sorte, à hauteur chacune de 500 000 euros.*

Vous avez dans les délibérations 10 et 11 à la fois le document complet qui reprend le programme du TEPCV et la fiche financière qui détaille les différentes actions, concernant cette deuxième convention, pour un total d'un million d'euros au bout du bout. Voilà M. le Président, Messieurs, Mesdames.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Monsieur BOYER*

Jean-Christophe BOYER : *Je détiens le pouvoir de Claude GOURVIL donc je reprends ses éléments de langage : Je vais donc faire l'écolo de service. Simplement pour vous dire que Claude était intervenu, il y a un mois maintenant en vous proposant de retenir les offres de bus électriques quand il s'agit de commander des bus pour l'Agglomération et on s'aperçoit aujourd'hui que vous allez finalement y venir pour pouvoir bénéficier des aides du Ministère. C'est l'occasion pour nous de rappeler qu'un, le bus électrique, c'est essentiel dans le cadre du fonctionnement de notre commune et en plus, un certain nombre de bus électriques de grande qualité sont fabriqués sur notre territoire.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Bruno MAURIN*

Bruno MAURIN : Oui, juste une précision : il ne s'agit pas de se ranger à un nouvel avis. C'est bien la même chose puisque je vous rappelle que dans le cadre de la précédente convention qui a été signée fin 2015, il s'agissait de bus hybrides. Les bus électriques et les bus hybrides, ce n'est pas tout à fait la même chose, en effet, mais la finalité est bien la même. C'est effectivement de contribuer à ce que le réseau de transport en commun de l'Agglomération lavalloise s'inscrive parfaitement dans la démarche d'un Territoire à Énergie Positive. Il ne s'agit pas de se raccrocher à je-ne-sais-quoi qui serait tout récent et soudain, ni de se ranger à l'avis par ailleurs tout à fait éclairé de Claude GOURVIL.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas d'autre intervention ? M. GRUAU ?

Jean-Christophe GRUAU : Je voterai contre puisque, comme vous le savez, je ne crois pas du tout à la théorie du réchauffement climatique d'origine humaine. Je pense que tout ça est du baratin, du pipeau qui est fait pour occuper M. MAURIN notamment. Quand on lit, c'est infantilisant au possible, déjà 500 « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance verte et pour le Climat »... On a l'impression d'être des enfants de cinq ans à qui on explique que voilà, il y a les fleurs, il y a le soleil etc... Je pense que là encore, ce sont des dépenses inutiles. Vous devriez plutôt vous occuper de l'énergie qu'il y a dehors ou dans la salle, l'énergie humaine, au lieu de vous occuper de ce genre de choses qui finissent par agacer tout le monde. Je sais qu'il y a énormément de sociétés de services qui passent au bassinnet, qui passent à la caisse, si j'ose dire, en proposant des formations, en proposant ceci-cela, mais tout ça c'est du baratin et tôt ou tard on le saura car M. MAURIN nous parle toujours de ces spécialistes dont il ne donne jamais les noms. D'ailleurs il n'y a jamais eu d'explications là-dessus et un grand nombre de spécialistes aujourd'hui reconnaissent que c'est du pipeau ! Je suis évidemment contre ce genre de choses.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix cette délibération qui nous permet de recevoir une nouvelle subvention de 500 000 euros pour acheter des bus électriques et des bennes à ordures électriques. Qui est contre ? Une voix contre. Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 134/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : AVENANT À LA CONVENTION PARTICULIÈRE D'APPUI FINANCIER DU 8 DÉCEMBRE 2015 RELATIVE AU PROGRAMME « TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » 2^E TRANCHE MODIFIÉE APRÈS UNE NON VALIDATION DE L'ÉTAT

Rapporteur : Bruno MAURIN Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°5/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°3/2015 du conseil communautaire du 23 novembre 2015 portant signature de la convention cadre de mise en œuvre du programme TEP CV,

Vu la délibération n°63/2016 du conseil communautaire portant mise en œuvre du programme TEP CV,

Considérant que Laval Agglomération s'est engagée dans une politique volontariste en faveur du développement durable et de l'environnement,

Qu'un appel à projets a été lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- Atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la conférence climat qui s'est déroulée à Paris en 2015,
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- Faciliter l'implantation des filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,

Que Laval Agglomération est lauréate de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet,

Que Laval Agglomération a signé une première convention constituant la première phase du programme, permettant de réaliser trois actions pour une subvention de 500 000 €,

Qu'une convention relative à la deuxième phase du projet a été présentée au Conseil communautaire du 20 juin 2016 mais n'a pas été validée par l'État et doit être modifiée précisant d'une part, la démarche de transition énergétique conduite par Laval Agglomération et la nature des actions qui seront mises en œuvre sur les communes du territoire, y compris à court terme, ainsi que ses engagements à ce titre, et, d'autre part, les modalités d'attribution de l'appui financier en vigueur passant de 500 000 € à 1 000 000 €,

Que la convention pour cette deuxième phase devra être signée par le représentant de Laval Agglomération et par celui de chaque commune concernée (projet ci-joint),

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention cadre de mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et Laval Agglomération sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention cadre et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE (JEAN-CHRISTOPHE GRUAU)**

François ZOCCHETTO : *Ensuite, nous revenons à un sujet que nous avons déjà évoqué il y a plusieurs mois, c'est le transfert de la compétence Eau et Assainissement. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une obligation prévue par la loi NOTRe. Nous avons douze délibérations à caractère technique qui vont être présentées par Bruno MAURIN.*

- **CC 05 Création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement**

Bruno MAURIN, Vice- Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2016, les élus ont approuvé l'extension des compétences optionnelles de Laval Agglomération en matière d'eau potable et d'assainissement.

Cette modification des statuts de Laval Agglomération a été approuvée par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016.

Ce transfert des compétences n'emporte pas le transfert des régies. Ainsi, suivant l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une collectivité entend exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, elle doit constituer une régie.

Les services publics d'eau et d'assainissement constituant deux services publics industriels et commerciaux distincts, Il convient de créer deux régies.

Aux termes de la loi, une régie chargée de gérer un service public à caractère industriel et commercial doit disposer de l'autonomie financière vis-à-vis de sa collectivité de rattachement. Elle peut, en plus, disposer de la personnalité morale.

Il est proposé de créer deux régies dotées de la seule autonomie financière de manière à conserver un fonctionnement le plus proche possible des anciennes régies communales.

Les statuts des deux régies sont présentés en annexe.

Les deux régies seront administrées, sous l'autorité du Président de Laval Agglomération et du conseil communautaire, par un même conseil d'exploitation et un même directeur.

Les deux régies seront structurées selon un seul et même organigramme et disposeront de moyens humains et matériels mutualisés.

Les budgets des régies, qui seront créés par délibération au conseil communautaire de décembre 2016, fonctionneront avec une autonomie de trésorerie.

Certaines communes de l'agglomération exploitant leurs services en délégation de service public, les contrats afférents seront transmis à Laval Agglomération qui verra donc une mixité de modes de gestion sur son territoire.

La gestion en délégation de service public impliquant également la création d'un budget annexe spécifique (ces budgets « Délégation de service public » n'ont pas obligatoirement l'autonomie financière), il sera créé, au sein de Laval Agglomération, quatre budgets annexes :

- un budget régie directe de l'eau avec autonomie financière,
- un budget régie directe de l'assainissement avec autonomie financière,

- un budget DSP eau sans autonomie financière (trésorerie commune avec le budget principal de Laval Agglomération),
- un budget DSP assainissement sans autonomie financière (trésorerie commune avec le budget principal de Laval Agglomération).

Aussi, pour couvrir les besoins immédiats en trésorerie des budgets régie, ainsi que pour faire face aux règlements des charges courantes et des éventuels travaux que les régies seraient appelées à effectuer à court terme, il est proposé que Laval Agglomération accorde une avance remboursable, versée à partir du budget général, à ces régies pour les montants suivants :

- régie eau potable : 500 000 €,
- régie assainissement : 500 000 €,

Les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 des autorités organisatrices actuelles seront reversés aux budgets annexes eau et assainissement de Laval Agglomération, selon les modalités financières du transfert de compétences prises au regard de l'avis de la CLECT.

Le projet de création des deux régies a été présenté pour avis au comité technique du 12 décembre 2016 et à la commission consultative des services publics locaux de Laval Agglomération du 4 novembre 2016 qui a rendu un avis favorable.

Après avis du bureau communautaire du 7 novembre 2016, le conseil est invité à :

- décider de créer deux régies à autonomie financière pour les services d'eau potable et d'assainissement et quatre budgets annexes ;
- approuver les statuts des régies tels qu'ils sont présentés en annexe ;
- créer les budgets annexes
- désigner les membres du conseil d'exploitation des régies ;
- d'attribuer aux régies une avance remboursable fixée aux montants suivants :
 - régie eau potable : 500 000 € ;
 - régie assainissement : 500 000 € ;
- reverser en totalité les résultats budgétaires des autorités organisatrice aujourd'hui compétente aux budgets annexes
- désigner Yoann château comme directeur des régies à autonomie financière
- autoriser le Président de Laval Agglomération, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L2221-4 et L2221-1 et suivants et des articles R2221-63 à R2221-94 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes se rapportant au fonctionnement des régies.

Bruno MAURIN : Oui, merci M. le Président. La première de ces délibérations concerne la création de deux régies à autonomie financière. Vous savez que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement qui sera effectif au 1^{er} janvier prochain, il convient évidemment que Laval Agglomération se dote des outils adaptés pour gérer cette nouvelle compétence. L'eau et l'assainissement sont ce que l'on appelle des services publics industriels et commerciaux. Il convient donc, pour respecter les règlements en vigueur, de créer non pas une, mais deux régies : une pour l'eau et une pour l'assainissement. Donc, ce qui est proposé, ce soir, est de créer ces deux régies de manière à concrétiser, en termes d'outils effectivement, le transfert dont le principe a été adopté par le Conseil Communautaire le 23 juin dernier, comme le rappelait le Président à l'instant et qu'il s'agit dans les deux cas de régies dotées de l'autonomie financière pour pouvoir conserver un fonctionnement le plus proche possible des anciens outils qui existaient, notamment des régies communales, mais aussi permettre que ces deux régies soient dotées d'un seul et même conseil d'exploitation qui rendra compte, bien sûr, au Conseil Communautaire. Donc, une direction, un directeur, un conseil d'exploitation avec des représentants des communes.

Et donc la première de ces délibérations présente ces principes que je viens de rappeler rapidement, en illustrant le fait que puisqu'il y a deux régies, qu'il y a deux compétences, il va falloir aussi créer des budgets annexes spécifiques : un budget concernant la régie directe de l'eau avec l'autonomie financière, un budget concernant la régie directe de l'assainissement également doté, comme je viens

de l'indiquer, de l'autonomie financière. Mais également deux autres budgets : un budget délégation de service public pour l'eau et qui n'aura pas d'autonomie financière, puisque vous vous en souvenez également, notre transfert prévoit que, pour les communes ou les regroupements de communes qui ont délégué, dans le cadre de contrats de délégation de service public, les compétences de l'eau et/ou de l'assainissement, ces contrats vont aller à leur terme et il est donc prévu que, évidemment, il y ait un suivi et donc des budgets spécifiques pour ce cas de figure. Donc, pour deux compétences Eau et Assainissement, nous aurons deux régies et en réalité quatre budgets : un budget régie Eau, un budget régie Assainissement, un budget DSP pour l'Eau et un budget DSP pour l'Assainissement.

Il est également prévu, pour pouvoir commencer à fonctionner dès le 1^{er} janvier prochain, que Laval Agglomération accorde une avance, avance remboursable, versée à partir du budget général de l'Agglomération, à ces deux régies pour, respectivement, des montants de 500 000 euros dans chaque cas : 500 000 euros pour la régie d'eau potable et 500 000 euros pour la régie de l'assainissement.

Le projet de création de cette régie prévoit également que les résultats de fonctionnement et d'investissement des autorités organisatrices actuelles seront reversés selon des modalités qui seront définies et validées, notamment au regard de l'avis de la CLECT. Et puis, ce projet de création. Il est rappelé dans la délibération qu'il a été présenté pour avis au Comité Technique du 12 décembre 2016 et à la Commission Consultative des services publics locaux de Laval Agglomération le 4 novembre dernier, qui a rendu un avis favorable.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de la création de deux régies à autonomie financière, d'approuver les statuts des régies tels qu'ils sont présentés dans les documents qui vous ont été transmis, de créer les quatre budgets annexes dont je vous ai parlé et de désigner, bien sûr, les membres du conseil d'exploitation des régies. Vous avez la liste également puisque chacune des communes a été consultée pour proposer les noms de ses représentants. Enfin, d'attribuer aux régies les avances remboursables dont je vous parlais, de désigner aussi le directeur en la personne de Yoann CHATEAU, actuel Directeur des services de l'Eau et de l'Assainissement à la ville de Laval, et de signer tous les actes pour le Président qui se rapporteront au fonctionnement de ces régies. Voilà pour la première délibération qui concerne la création de ces nouveaux outils communautaires.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il des observations ? M. BOYER, puis M. GUILLOT.

Jean-Christophe BOYER : Oui, c'est un dossier sur lequel nous avons longtemps disserté. On s'abstiendra ou on votera contre en fonction de votre réponse. Il est tout à fait classique, dans ce genre de dossier de prise de compétence, que les contrats dits privés, de délégation de service public, soient pris en compte et que l'on crée un statut de gestion un peu hybride. Je souhaiterais vous entendre sur l'objectif. Pouvez-vous clarifier que l'objectif de gestion de l'eau et de l'assainissement, du point de vue communautaire, sera public à l'extinction des contrats de délégation, ou envisagez-vous de maintenir ces statuts hybrides, faits d'emplois publics et privés, pour assurer la gestion de ce service ? En revanche, nous voterons, bien évidemment, contre les tarifs mais cela viendra plus tard.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GUILLOT

Aurélien GUILLOT : J'aurais bien aimé, tout d'abord, connaître l'avis du CTP sur ce texte parce que vous donnez seulement l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et, bizarrement, il n'y a pas l'avis du CTP. Je dois en déduire qu'il est peut-être défavorable au projet ou je me trompe ? Vous m'éclairerez là-dessus. Pour commencer, je voudrais rappeler l'opposition des parlementaires communistes à la très mauvaise loi NOTRe qui impose des transferts de compétences Eau et Assainissement. Jusque-là, les communes géraient très bien ces compétences et savaient se regrouper, si besoin, pour les exercer dans des syndicats d'eau et cela se faisait, non pas sur la base de sanctions comme avec la loi NOTRe, mais sur la base de projets communs et partagés. Nous gérons donc les conséquences de cette mauvaise loi, imposée pour des raisons idéologiques, celles de casser la démocratie locale et en particulier le rôle des maires et des conseillers municipaux et celle d'offrir aux grandes entreprises des marchés plus gros et donc plus intéressants pour elles.

Cela dit, nous aurions pu profiter de ce transfert pour organiser un grand service public de l'eau et de l'assainissement au niveau de Laval Agglomération. Or, j'ai l'impression, vous allez répondre à M. BOYER sur votre visée - j'ai l'impression qu'on ne prend pas le chemin de ce grand service public de l'eau et de l'assainissement au niveau de toute l'Agglomération et que, au contraire, on s'oriente vers une solution de gestion privée. J'en veux pour preuve le statut des agents. Alors on va être dans un système mixte du fait qu'il y ait des contrats de DSP dans l'Agglomération, mais, moi ce qui

m'inquiète, c'est qu'il est écrit qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, tous les nouveaux embauchés de ces régies seront des agents de droit privé. Or, on ne peut pas faire du service public sans agents de la fonction publique. Donc, j'attends votre réponse pour savoir si je vais m'abstenir ou si je vais voter contre mais, a priori, ce fait, qu'il n'y aurait plus d'embauches de salariés sous statut de la fonction publique me fait plutôt pencher pour le contre.

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il d'autres questions sur le sujet ? Non ? Alors, Bruno MAURIN pour vous répondre.*

Bruno MAURIN : *Merci M. le Président. D'abord, sur la question de M. BOYER, qui rejoint d'ailleurs une observation de M. GUILLOT concernant ce qu'il a qualifié de statut hybride, je crois que, tant les membres du Bureau que du Conseil Communautaire que le Président lui-même ont rappelé à de nombreuses reprises, tout au long de l'étude qui a été conduite par le comité de pilotage en grande transparence, M. BOYER, contrairement à ce que vous indiquiez tout à l'heure, à propos des chiffres qui vous auraient manqué, il a été rappelé à de nombreuses reprises l'attachement de ces différentes instances au statut public et notamment à la gestion en régie. C'est donc bien à terme l'orientation qui devra être prise par la collectivité une fois que les contrats de délégation de service public existants seront allés à leur terme. Et je crois qu'il n'y a pas la moindre ambiguïté sur ce point.*

Sur l'appréciation à porter, M. GUILLOT, sur la loi NOTRe, je vous laisse juge, évidemment, de vos propos. Personnellement, je ne suis pas convaincu que cela soit ici le lieu pour apprécier telle ou telle disposition législative. Toujours est-il que c'est effectivement une loi qui s'impose à nous. Je ne suis pas certain que la loi NOTRe conduise à la privatisation échevelée que vous semblez indiquer mais peu importe, ce n'est pas, à mon sens, le sujet. Pour la gestion en régie, je viens de vous répondre. Pour ce qui concerne le statut des agents, il y a différentes possibilités. Ces différentes possibilités n'obéissent pas qu'à des choix de la collectivité mais, là pour le coup, également à des obligations réglementaires. Les agents qui souhaiteront conserver leur statut public pourront le conserver.

Aurélien GUILLOT et Catherine ROMAGNE : *Et les nouveaux embauchés ?*

François ZOCCHETTO : *Les nouveaux embauchés ?*

Bruno MAURIN : *Je viens de vous répondre. Il s'agit effectivement d'une disposition réglementaire. Pour les nouveaux embauchés, et là c'est un effet de la loi NOTRe, en effet, et de ses décrets, il s'agira bien de statut privé.*

François ZOCCHETTO : *Mais je redis en cas de besoin, mais vous pouvez vous référer à mes déclarations précédentes depuis plusieurs années, je suis personnellement très attaché au système de la régie et je souhaite que ce système soit celui qui perdure sur le territoire lavallois. Et vous le savez, M. BOYER, je l'ai déjà dit à de nombreuses reprises.*

Jean-Christophe BOYER : *Encore une fois, on ne met pas en doute votre parole, mais je voudrais que M. MAURIN évite de charger la mule de la loi NOTRe, que M. GUILLOT avait déjà largement alourdie. Il n'y a pas d'obligation à créer des emplois de statut de droit privé. Assumez le recrutement de collaborateurs publics mis à disposition de l'EPIC : garantie totale sur l'emploi public sur ce service de l'eau et de l'assainissement.*

Bruno MAURIN : *Non, je confirme qu'il s'agit bien d'une disposition réglementaire assortie à la loi NOTRe qui impose que les nouveaux embauchés, on ne parle pas des agents à statut public qui sont transférés, il s'agit bien des nouvelles embauches, le soient sous le statut privé.*

François ZOCCHETTO : *Bon. Je crois que vous êtes éclairés. Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°135/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

(Projet de délibération)

Objet : CRÉATION DE DEUX RÉGIES À AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-94,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux de Laval Agglomération en date du 4 novembre 2016,

Vu l'avis du comité technique de Laval Agglomération en date du 12 décembre 2016,

Vu la proposition du Président de Laval Agglomération faite quant aux membres devant figurer au sein du conseil d'exploitation des régies,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1 – Création de deux régies à autonomie financière

La Communauté d'Agglomération décide de créer, au 1^{er} janvier 2017, deux régies à autonomie financière, l'une pour le service d'eau potable, exploité en régie directe et l'autre, pour le service d'assainissement, exploité en régie directe. Les budgets annexes correspondants seront intitulés :

- "Eau CAL régie directe"
- "Assainissement CAL régie directe"

Article 2 – Approbation des statuts des régies à autonomie financière

La Communauté d'Agglomération approuve les statuts des régies d'eau potable et d'assainissement.

Article 3 – Création des budgets

La Communauté d'Agglomération décide de créer, au 1^{er} janvier 2017, quatre budgets annexes :

- un pour les services d'eau potable exploités en régie directe. Ce budget, avec autonomie financière, sera intitulé "Eau CAL régie directe" ;

- un pour les services d'assainissement exploités en régie directe. Ce budget, avec autonomie financière, sera intitulé "Assainissement CAL régie directe"
- un pour les services d'eau potable exploités en délégation de service public. Ce budget annexe, rattaché au budget principal et sans autonomie financière, sera intitulé "Eau CAL DSP" ;
- un pour les services d'assainissement exploités en délégation de service public. Ce budget annexe, rattaché au budget principal et sans autonomie financière, sera intitulé "Assainissement CAL DSP".

La nomenclature appliquée sera le plan comptable M49 développé.

Article 4 – Avance remboursable

La Communauté d'Agglomération attribue aux régies d'eau potable et d'assainissement une avance remboursable fixée aux montants suivants :

- régie eau potable : 500 000 €
- régie assainissement : 500 000 €

Article 5 – Transfert des résultats budgétaires

Pour les budgets annexes eau et assainissement des autorités organisatrices aujourd'hui compétentes, les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 seront reversés aux budgets annexes eau et assainissement de Laval Agglomération, selon les modalités financières du transfert de compétences prises au regard de l'avis de la CLECT et selon la répartition suivante :

Commune	Intitulé du budget sur lequel les résultats des budgets eau potable seront reversés	Intitulé du budget sur lequel les résultats des budgets assainissement seront reversés
AHUILLE	"Eau CAL régie directe"	"Assainissement CAL régie directe"
ARGENTRE	Reversement des résultats du budget eau potable du SIAEP d'ARGENTRE Sud prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Eau CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).	Reversement des résultats du budget assainissement du SIAEP d'ARGENTRE Sud prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Assainissement CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).
BONCHAMP	Reversement des résultats du budget eau potable du SIAEP d'ARGENTRE Sud prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Eau CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).	Reversement des résultats du budget assainissement du SIAEP d'ARGENTRE Sud prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Assainissement CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).
CHALONS DU MAINE	Reversement des résultats du budget eau potable du SIAEP de LOUVERNE prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Eau CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).	"Assainissement CAL régie directe"
CHANGÉ	"Eau CAL régie directe"	"Assainissement CAL régie"

		directe"
LA CHAPELLE ANTHENAISE	Reversement des résultats du budget eau potable du SIAEP de LOUVERNE prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Eau CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).	"Assainissement CAL régie directe"
ENTRAMMES	"Eau CAL régie directe"	"Assainissement CAL régie directe"
FORCÉ	Reversement des résultats du budget eau potable du SIAEP d'ARGENTRE Sud prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Eau CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).	Reversement des résultats du budget assainissement du SIAEP d'ARGENTRE Sud prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Assainissement CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).
LAVAL	"Eau CAL régie directe"	"Assainissement CAL régie directe"
L'HUISSERIE	"Eau CAL régie directe"	"Assainissement CAL régie directe"
LOUVERNÉ	Reversement des résultats du budget eau potable du SIAEP de LOUVERNE prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Eau CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).	"Assainissement CAL régie directe"
LOUVIGNÉ	Reversement des résultats du budget eau potable du SIAEP d'ARGENTRE Sud prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Eau CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).	Reversement des résultats du budget assainissement du SIAEP d'ARGENTRE Sud prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Assainissement CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).
MONTFLOURS	Reversement des résultats du budget eau potable du SIAEP de Saint Jean sur Mayenne au 1er janvier 2018 sur le budget "Eau CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).	"Assainissement CAL régie directe"
MONTIGNÉ LE BRILLANT	"Eau CAL régie directe"	"Assainissement CAL régie directe"
NUILLÉ SUR VI-COIN	"Eau CAL régie directe"	"Assainissement CAL régie directe"
PARNÉ SUR ROC	Reversement des résultats du	Reversement des résultats du

	budget eau potable du SIAEP d'ARGENTRE Sud prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Eau CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).	budget assainissement du SIAEP d'ARGENTRE Sud prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Assainissement CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).
SAINT BERTHE-VIN	"Eau CAL DSP"	"Assainissement CAL DSP"
SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX	Reversement des résultats du budget eau potable du SIAEP de Saint Jean sur Mayenne au 1er janvier 2018 sur le budget "Eau CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).	"Assainissement CAL régie directe"
SAINT JEAN SUR MAYENNE	Reversement des résultats du budget eau potable du SIAEP de Saint Jean sur Mayenne au 1er janvier 2018 sur le budget "Eau CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).	"Assainissement CAL DSP"
SOULGÉ SUR OUETTE	Reversement des résultats du budget eau potable du SIAEP d'ARGENTRE Sud prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Eau CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).	Reversement des résultats du budget assainissement du SIAEP d'ARGENTRE Sud prévu au 1er janvier 2018 sur le budget "Assainissement CAL DSP", selon une clé de répartition à définir (certaines communes étant situées à l'extérieur du périmètre de Laval Agglomération).

Article 6 – Désignation des membres du conseil d'exploitation des régies à autonomie financière

La Communauté d'Agglomération désigne les membres suivants pour intégrer le conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement :

Commune	Titulaire	Suppléant
AHUILLE	Christelle REILLON	Olivier RICOU
ARGENTRE	Monique GOUGET	Noël GEORGES DIT SOUDRIL
BONCHAMP	Jean-Marc COIGNARD	Gérard MORIN
CHALONS DU MAINE	Loïc BROUSSEY	Christophe CAURIER
CHANGÉ	Jean-Yves CORMIER	Christian PUISSOCHET
LA CHAPELLE ANTHENAISE	Jean BRAULT	Isabelle FOUGERAY
ENTRAMMES	Guy DELAMARCHE	Maurice CIRON
FORCÉ	Annette CHESNEL	Adjoint(e) ou conseiller(ère) en charge de l'eau et de

		l'assainissement
LAVAL	Bruno MAURIN Patrice AUBRY	Jean-Pierre FOUQUET Damiano MACALUSO
L'HUISSERIE	Thierry BAILLEUX	Xavier GALMARD
LOUVERNÉ	Alain BOISBOUVIER	Eric COUANON
LOUVIGNÉ	Jean-Paul PINEAU	Sophie BOULIN
MONTFLOURS	Tiana FROMENTIN	Georges CIMMIER
MONTIGNÉ LE BRILLANT	Serge BRUNET	Xavier POTTIER
NUILLÉ SUR VICOIN	Mickaël MARQUET	Yannick COQUELIN
PARNÉ SUR ROC	Daniel GUERIN	Rémy LENORMAND
SAINT BERTHEVIN	Denis SALMON-FOU- CHER	Joseph BRUNEAU
SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX	Marcel BLANCHET	Alain ROUAULT
SAINT JEAN SUR MAYENNE	Olivier BARRE	Valérie BOUGEANT
SOULGÉ SUR OUETTE	Michel FORET	Sébastien FOURMONT

Article 7 – Désignation du directeur des régies à autonomie financière

Sur proposition du Président, la Communauté d'Agglomération désigne Yoann CHÂTEAU pour assurer les fonctions de directeur des régies à autonomie financière.

Article 8

La Communauté d'Agglomération autorise le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L2221-4 et L2221-1 et suivants et des articles R2221-63 à R2221-94 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes se rapportant au fonctionnement des régies.

Article 9

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 10

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT ET JEAN-CHRISTOPHE GRUAU) ET 6 S'ÉTANT ABSTENUS (JEAN-CHRISTOPHE BOYER, CATHERINE ROMAGNÉ, SID-ALI HAMADAÏNE ET ISABELLE BEAUDOUIN).

- **CC06 : Approbation des règlements des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le règlement d'un service public est un document qui définit les obligations réciproques entre le gestionnaire du service et ses abonnés. Il précise les conditions d'usage des services et reprend les engagements du gestionnaire.

Actuellement, sur le territoire communautaire, les règlements de service sont édictés à l'échelle de chaque autorité organisatrice. Le transfert des compétences eau et assainissement à Laval Agglomération nécessite une harmonisation de ces règlements pour chaque service transféré : eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Cette harmonisation doit intégrer les dernières avancées réglementaires, reprises ci-dessous :

- plafonnement de la facture en cas de surconsommation liée à une fuite, au double de la consommation moyenne (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011),
- Interdiction des coupures d'eau pour impayés (loi n° 2013-312 du 15 avril 2013),
- Obligation de faire signer un contrat d'abonnement aux nouveaux abonnés (loi n° 2014-3444 du 17 mars 2014),
- Médiation de l'eau (décret 2015-1382 du 30 octobre 2015),
- la parution, en février 2016, du guide pédagogique de la DGCCRF relatif aux règlements des services d'eau (encadrement des clauses abusives).

En application de l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laval Agglomération a donc établi un règlement de service pour chaque service public dont elle sera l'autorité organisatrice au 1^{er} janvier 2017, et qui sera assuré en régie.

Les règlements de service ont été présentés, pour avis, à la commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2016 qui a rendu un avis favorable.

Les règlements de service sont annexés à la délibération.

Après avis du bureau communautaire du 28 novembre 2016, le conseil est invité à approuver les règlements des services publics d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif.

Bruno MAURIN : *Merci. Nous sommes toujours bien sûr sur le même sujet. Puisqu'il s'agit d'approuver les règlements des services publics d'eau et d'assainissement. Puisqu'il s'agit de documents qui définissent les obligations réciproques entre le gestionnaire du service et ses abonnés. Il précise les conditions d'usage des services et reprend les engagements du gestionnaire. Vous avez reçu la liste de ces différents règlements qui ont été soumis aux avis, bien sûr, avis positif des différentes commissions sur ce sujet. Ce que l'on peut dire globalement : qu'il s'agisse du règlement de l'eau potable ou de l'assainissement collectif, ces règlements ont été bien sûr étudiés et élaborés sur la base de documents qui préexistaient mais ayant été amendés en les harmonisant d'une part, et d'autre part en y intégrant les dernières avancées réglementaires qui sont détaillées dans le document que vous avez. C'est-à-dire les effets d'autres lois, différentes lois, loi WARSMANN, loi HAMON, sur le plafonnement de la facture en cas de surconsommation liée à une fuite, l'interdiction des coupures d'eau pour impayés des factures, l'obligation de faire signer un contrat d'abonnement à tout nouvel abonné, la création du Service National de la Médiation de l'Eau en y intégrant aussi des bonnes pratiques qui sont contenues dans le guide pédagogique de la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation, relatif au règlement des services des eaux. C'est le cadre général. Vous avez eu tous les différents documents. Vous avez pu constater qu'ils intègrent ces modalités, en les appliquant respectivement soit à l'eau, soit au service de l'assainissement (l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif également).*

François ZOCCHETTO : *Merci. Des observations ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

Objet : APPROBATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, L. 2224-12, R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-94,

Vu la délibération de Laval Agglomération n°44/2016, en date du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les règlements des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **CC07 Tarifs 2017 des services publics d'eau potable et d'assainissement**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs dus par les usagers.

Laval Agglomération a décidé, par la délibération n°44/2016, en date du 23 mai 2016, que la convergence des tarifs des communes transférant les compétences eau et assainissement à l'agglomération se fera sur une durée de 11 ans, pour aboutir à une tarification harmonisée en 2027.

Les tarifs des 20 communes vont donc être harmonisés progressivement dans un esprit de solidarité. En effet, les tarifs de la majorité des communes vont être maintenus jusqu'en 2020 afin de limiter l'augmentation des tarifs les plus bas, sur Laval et L'Huisserie. Pour les usagers de ces deux communes, cela signifie une augmentation maximale de 3,50 € HT par an pour une consommation de 80 m³ (ou de 5 € HT par an pour une consommation de 120 m³), durant 11 ans. Pour les autres communes, les tarifs vont diminuer

progressivement à partir de 2020.

Cette harmonisation tarifaire tient également compte :

- des besoins financiers, liés en particulier au renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- de l'assujettissement à la TVA ;
- des structures tarifaires existantes (part fixe et part variable).

Les SIAEP de Saint Jean sur Mayenne (compétent pour l'eau potable), de LOUVERNE (compétent pour l'eau potable) et d'ARGENTRE Sud (compétent pour l'eau potable et l'assainissement) seront maintenus en 2017. Par conséquent, il revient à ces syndicats de voter les tarifs 2017 pour le(s) service(s) dont ils ont la responsabilité.

Pour les communes hors SIAEP disposant d'un contrat de délégation de service public (cas des communes de SAINT BERTHEVIN et de Saint Jean sur Mayenne), la délibération porte uniquement sur le montant de la part collectivité, la part délégataire étant contractuelle.

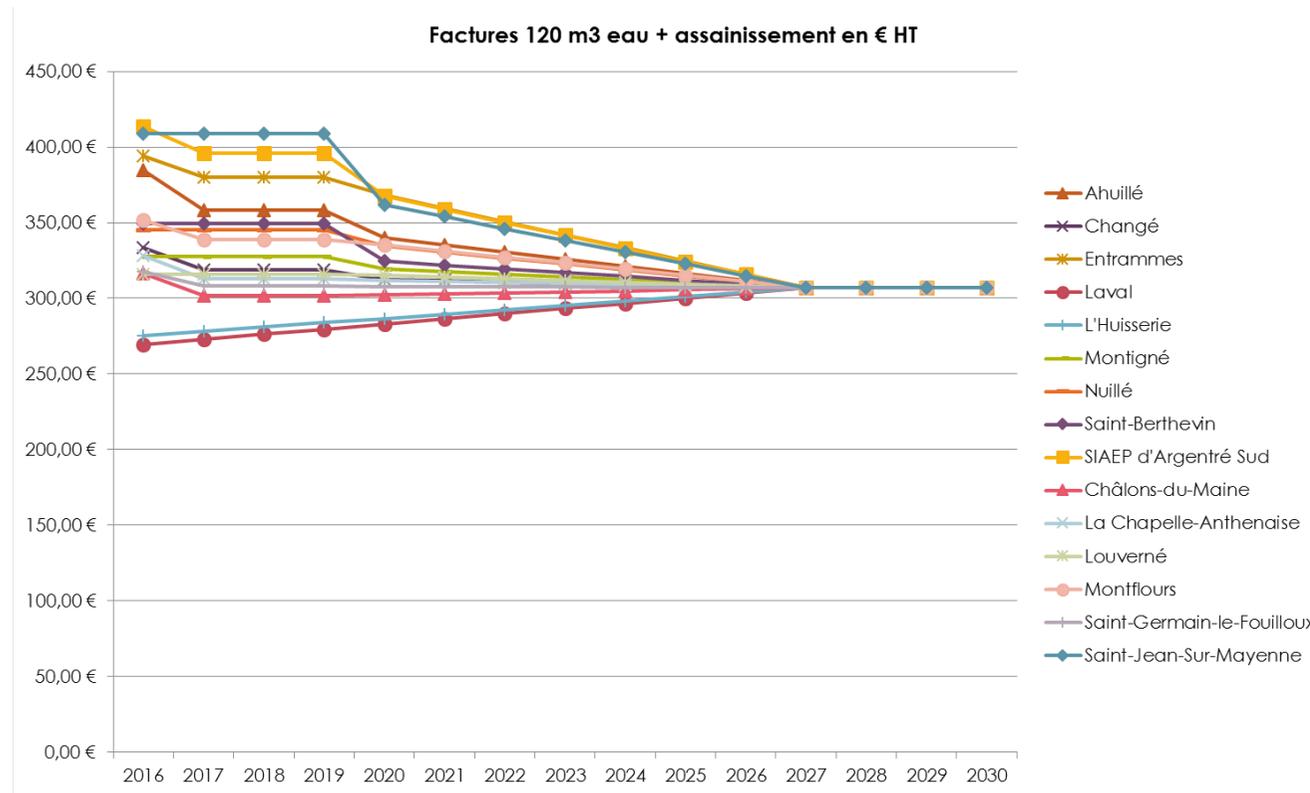
S'agissant des prestations :

- Les tarifs des prestations assurées par les délégataires (ex : réalisation de branchement, contrôle de raccordement) sont définis dans les contrats de délégation de service public. Pour rappel, le transfert des compétences entraîne le transfert de ces contrats qui iront jusqu'à leur terme.
- Les tarifs des prestations listées dans la présente délibération concernent donc les interventions en régie.

La prospective tarifaire, pour une consommation de 120 m³, est indiquée dans le tableau de la page suivante.

Prospective tarifaire eau + assainissement en € HT pour une consommation de 120 m³

	2016 <i>Pour mé- moire</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AHUILLE	384,80	358,17	358,17	358,17	340,07	335,35	330,62	325,90	321,17	316,45	311,72	307,00
ARGENTRE	413,43	395,98	395,98	395,98	367,49	358,85	350,21	341,56	332,92	324,28	315,64	307,00
BONCHAMP	413,43	395,98	395,98	395,98	367,49	358,85	350,21	341,56	332,92	324,28	315,64	307,00
CHÂLONS du MAINE	316,23	301,86	301,86	301,86	302,17	302,86	303,55	304,24	304,93	305,62	306,31	307,00
CHANGE	333,30	319,02	319,02	319,02	312,43	311,65	310,88	310,10	309,33	308,55	307,78	307,00
La CHAPELLE ANTHE- NAISE	328,23	312,77	312,77	312,77	311,79	311,10	310,42	309,74	309,05	308,37	307,68	307,00
ENTRAMMES	394,08	380,15	380,15	380,15	368,27	359,52	350,77	342,01	333,26	324,51	315,75	307,00
FORCE	413,43	395,98	395,98	395,98	367,49	358,85	350,21	341,56	332,92	324,28	315,64	307,00
LAVAL	269,34	272,76	276,19	279,61	283,03	286,46	289,88	293,31	296,73	300,15	303,58	307,00
L'HUISSERIE	275,20	278,09	280,98	283,87	286,66	289,65	292,47	295,38	298,28	301,19	304,09	307,00
LOUVERNE	316,03	316,03	316,03	316,03	315,14	313,97	312,81	311,65	310,49	309,32	308,16	307,00
LOUVIGNE	413,43	395,98	395,98	395,98	367,49	358,85	350,21	341,56	332,92	324,28	315,64	307,00
MONTFLOURS	351,66	338,93	338,93	338,93	335,49	331,42	327,35	323,28	319,21	315,14	311,07	307,00
MONTIGNE le BRILLANT	327,60	327,60	327,60	327,60	319,13	317,39	315,66	313,93	312,20	310,46	308,73	307,00
NUILLE sur VICOIN	345,29	345,29	345,29	345,29	334,50	330,57	326,65	322,72	318,79	314,86	310,93	307,00
PARNE sur ROC	413,43	395,98	395,98	395,98	367,49	358,85	350,21	341,56	332,92	324,28	315,64	307,00
SAINT BERTHEVIN	349,32	349,32	349,32	349,32	324,43	321,94	319,45	316,96	314,47	311,98	309,49	307,00
SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX	317,66	308,02	308,02	308,02	307,61	307,52	307,43	307,35	307,26	307,17	307,09	307,00
SAINT JEAN sur MAYENNE	408,72	408,72	408,72	408,72	361,80	353,97	346,15	338,32	330,49	322,66	314,83	307,00
SOULGE sur OUETTE	413,43	395,98	395,98	395,98	367,49	358,85	350,21	341,56	332,92	324,28	315,64	307,00



Note : dans le graphique ci-dessus, les 6 communes du SIAEP d'ARGENTRE Sud membres de Laval Agglomération ont été regroupées (ARGENTRE, BONCHAMP, FORCE, LOUVIGNE, PARNE sur ROC, SOULGE sur OUETTE).

Après avis du Bureau Communautaire du 28 novembre 2016, le Conseil Communautaire est invité à approuver les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2017.

François ZOCCHETTO : Tarifs 2017 du service d'eau potable et celui de l'assainissement. Un sujet que nous avons déjà abordé.

Bruno MAURIN : Oui, c'est un sujet qui a déjà été abordé. C'est donc la suite, évidemment, de ce dossier de transfert de la compétence et il s'agit d'adopter la tarification 2017 de ces services d'eau potable et d'assainissement. Il faut rappeler bien sûr que ces tarifs ont été élaborés en comité de pilotage, soumis à l'avis, bien sûr, du Bureau et au vote ce soir du Conseil Communautaire, en intégrant les principaux principes suivants. D'abord, que ces tarifs 2017 soient la première étape, la première année de ce que l'on a appelé la convergence ou l'harmonisation tarifaire, puisque vous savez qu'à l'horizon 2027, sur le territoire de Laval Agglomération, il n'y aura qu'un seul et même tarif, alors que nous partons de situations extrêmement disparates à la fin 2016.

La convergence sera mise en œuvre sur une durée de onze années, onze années pendant lesquelles certaines communes verront leurs tarifs dans un premier temps gelés jusqu'en 2020, puis verront leurs tarifs baisser progressivement, tandis que deux autres communes, Laval et L'Huisserie, pour ne pas les nommer, verront, elles, leurs tarifs augmenter pour se rapprocher du tarif possible à l'horizon de 2027. Ça, c'est le premier principe. Une convergence construite et organisée sur une durée de onze années pour éviter des à-coups trop importants, soit dans un sens, soit dans l'autre. Une convergence tarifaire qui va permettre également à Laval Agglomération et à ses régies de se doter de moyens financiers pour respecter les objectifs que l'agglomération se fixe, notamment en termes de taux de renouvellement des réseaux, c'est-à-dire de modernisation des réseaux enterrés, d'approvisionnement en eau ou d'assainissement, et permettre d'autres investissements, notamment un investissement important qui sera celui d'une nouvelle usine des eaux ou, en tout cas, la modernisation de l'usine de collecte et de traitement des eaux ; et puis aussi permettre d'intégrer les différents programmes d'investissements qui sont prévus sur l'ensemble des vingt communes de l'Agglomération.

Il faut également tenir compte, dans cette harmonisation tarifaire, de l'assujettissement à la TVA puisque nous avons dans certains cas des communes qui n'étaient pas soumises à la TVA et dans d'autres cas, des communes qui l'étaient. Il a donc fallu, dans la modélisation et la construction de la convergence tarifaire, en respectant ces différents éléments, intégrer également cette question de la TVA et de l'harmonisation de la TVA en faisant en sorte, évidemment, que dans les communes où il n'y avait pas de TVA, l'apparition de cette taxe n'entraîne pas un bond significatif, soudain et immédiat de la tarification pour les usagers.

Voilà pour les principaux principes qui ont gouverné la construction tarifaire sur la période de onze ans et vous avez une prospective tarifaire qui a été jointe à la délibération qui vous a été remise.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GRUAU

Jean-Christophe GRUAU : Le 23 mai dernier, d'aucuns s'en souviennent peut-être, le père de famille plus ou moins fauché que j'étais déjà à l'époque avait très vivement réagi au sale coup que M. MAURIN nous avait réservé, à savoir pour les Lavallois l'augmentation à venir de la facture d'eau potable dans des proportions qu'un sexagénaire sans enfants à la maison et financièrement très à l'aise ne peut imaginer. M'étant excusé pour mon comportement quelque peu excessif, paraît-il, dans notre club ô combien policé qui ressemble parfois à une réunion de mormons, je tiens néanmoins à redire ce soir, de la façon la plus douce et la plus courtoise possible, que je trouve cette augmentation toujours aussi scandaleuse et préjudiciable à la vie quotidienne des familles lavalloises qui ne peuvent faire autrement que dépenser de nombreux litres d'eau tous les jours. Oui, cette mesure est un mauvais coup porté aux familles plus ou moins nombreuses car elle va susciter la gêne et la zizanie. La gêne, parce que les factures d'eau et d'assainissement vont peser davantage sur le budget familial. La zizanie, parce qu'on va devoir surveiller la moindre utilisation du robinet ou de la chasse d'eau, des machines à laver le linge ou la vaisselle. Malheur à celui qui aura la colique trop souvent ou, plus âgé, des problèmes de prostate ! Et que dire des amis qui pourraient venir à la maison pour y passer une soirée arrosée ou un séjour qui s'étend, sinon qu'on leur conseillera peut-être de faire leurs besoins dans le jardin et de se laver le moins possible.

Je n'irai pas jusqu'à dire que cette hausse vous fera un jour perdre les élections, M. le Président, car vos concurrents côté gauche y sont également favorables. Mais enfin, je pense qu'elle va, elle aussi, accroître le malaise que de nombreux contribuables ressentent à chaque fois qu'il leur faut payer une

facture portant l'estampille des services publics. En clair, je n'étends point cette fois mon bras droit dans la direction de M. MAURIN en y posant délicatement la paume de ma main gauche avant de rabattre l'avant-bras droit vers mon nez, non je n'effectue pas ce geste vulgaire et déplacé, mais sachez que ce n'est pas l'envie de le faire qui me manque ce soir.

François ZOCCHETTO : M. BOYER

Jean-Christophe BOYER : M. GRUAU lit mal les comptes-rendus de nos sessions. Nous sommes opposés à cette augmentation. Nous sommes opposés à cette augmentation parce que, contrairement à ce que la présentation sous forme de tableau Excel peut laisser penser, c'est plus de 60 000 personnes qui vont voir leur tarif d'eau augmenter. Pour une vingtaine de milliers de personnes, il ne bougera pas, il baissera très fortement pour 20 000 d'entre eux. Cela veut dire que ce sont les Lavallois et les habitants de L'Huisserie qui vont financer l'équilibre du budget eau et assainissement et ce transfert. Nous ne pouvons pas cautionner cette augmentation dans la mesure où nous n'avons pas les scénarii qui permettraient de mesurer les impacts qu'aurait sur l'entretien une non-augmentation de ces tarifs.

Nous voterons contre cette grille de tarifs également car, contrairement à ce que nous avons espéré notamment avec les signatures d'avenants successifs avec le cabinet d'études, il n'y a toujours pas trace dans cette grille tarifaire de tarifs dits solidaires qu'un grand nombre de collectivités sont en train de mettre en place, tarifs solidaires qui garantissent l'accès minimum à l'eau et à des tarifs préférentiels quand on est en très grande difficulté.

François ZOCCHETTO : Merci. M. MAURIN

Bruno MAURIN : Oui, merci M. le Président. Quelques éléments de réponse. D'abord, un élément de réponse qui avait déjà été cité à différentes reprises, et dans les documents qui ont été diffusés, et ici au Conseil Communautaire du 23 mai dernier, concernant l'évolution de la tarification pour les communes. Je rappelle que ce soir, nous sommes en Conseil Communautaire, et pas au Conseil Municipal de la ville de Laval, ou de L'HUISSERIE d'ailleurs, qui va concerner en effet, je l'ai dit tout à l'heure, les communes de Laval et de L'HUISSERIE. Pour rappeler qu'il s'agit d'une augmentation qui a l'air de scandaliser de manière outrancière, nous sommes un peu habitués, M. GRUAU. Il faut tout de même rappeler que pour une famille consommant 120 m³, sachant qu'aujourd'hui les standards de la consommation sont d'ailleurs plutôt autour de 80 m³ et pas de 120, cela va représenter une augmentation de cinq euros par an. Alors, si pour cinq euros par an, vous allez inciter vos invités à aller uriner dans votre jardin, M. GRUAU, libre à vous ! Mais il faut relativiser les choses. Il s'agit du prix de cinq bouteilles d'eau par an. Cinq bouteilles d'eau minérale par an. Voilà, et je pense que ce commentaire, à part en ce qui concerne votre jardin, répond, me semble-t-il, aussi à la question posée par M. BOYER. D'autant que, en réalité, l'évolution sera même inférieure à ces cinq euros, mais elle sera plutôt autour de trois et demi à quatre euros par an pour les deux communes concernées. Si cette augmentation va néanmoins avoir lieu, si le transfert des compétences est acté ce soir, c'est bien aussi pour que la Communauté d'Agglomération puisse se doter de moyens pour financer des investissements, je l'ai dit tout à l'heure, je le répète donc. C'est notamment un programme ambitieux, mais raisonnablement ambitieux, de modernisation des réseaux. Nous avons plus de 1 700 kilomètres de canalisations. Ces canalisations doivent être modernisées et l'ambition qui s'est fixée, après de longs débats en comité de pilotage, qui a été retenue par le Conseil Communautaire le 23 mai dernier, c'est bien de doubler le taux de renouvellement des réseaux qui est aujourd'hui très notoirement insuffisant.

François ZOCCHETTO : Merci. C'est un sujet dont nous avons déjà longuement débattu, je crois donc que chacun peut voter en connaissance de cause. Je vous propose de voter sur ces tarifs. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : TARIFS 2017 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-94,

Vu la délibération de Laval Agglomération n°44/2016 en date du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2017,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

À compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
AHUILLE	76,78	1,06	37,27	0,97
ARGENTRE BONCHAMP Forcé LOUVIGNE PARNE sur ROC SOULGE sur OUETTE	<i>Tarifs votés par le SIAEP d'ARGENTRE Sud (1)</i>			
CHÂLONS du MAINE	<i>Tarifs votés par le SIAEP de LOUVERNE (2)</i>		56,36	0,73
Changé	37,00	[0-400 m3] 1,16 [400-5000 m3] 1,04 [> 5000 m3] 0,62	14,09	[0-4000 m3] 1,07 [> 4000 m3] 0,55
La CHAPELLE ANTHENAISE	<i>Tarifs votés par le SIAEP de LOUVERNE (2)</i>		45,45	0,91
ENTRAMMES	60,88	[0-1000 m3] 1,50 [> 1000 m3] 1,35	18,18	1,01
LAVAL	26,63	[0-40 m3] 0,71	25,23	[0-40 m3] 0,76

		> 40 m3] 0,91		> 40 m3] 1,12
L'HUISSERIE	21,94	[0-1000 m3] 1,00 > 1000 m3] 0,82	20,94	0,96
LOUVERNE	Tarifs votés par le SIAEP de LOUVERNE (2)		45,00	0,94
MONTFLOURS	Tarifs votés par le SIAEP de SAINT JEAN sur MAYENNE (3)		34,55	0,77

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
MONTIGNE le BRILLANT	37,00	1,22	29,00	0,96
NUILLE sur VI-COIN	63,67	1,38	21,22	0,79
SAINT BERTHEVIN (part collectivité uniquement)	15,24	[0-200 m3] 0,41 > 200 m3] 0,32	0,00	0,34
SAINT GERMAIN le FOUILLOUX	Tarifs votés par le SIAEP de Saint Jean sur Mayenne (3)		14,55	0,68
SAINT JEAN sur MAYENNE (part collectivité uniquement)	Tarifs votés par le SIAEP de SAINT JEAN sur MAYENNE(3)		0,00	0,46

(1) Pour mémoire, les tarifs 2017 votés par le SIAEP d'ARGENTRE Sud sont de :

Eau potable		Assainissement	
Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³
28,00	0,32	17,00	0,47

(2) Pour mémoire, les tarifs 2017 votés par le SIAEP de LOUVERNE sont de :

Eau potable		Assainissement	
Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³
28,47	[0-200 m3] 0,2363 > 200 m3] 0,2045	-	-

(3) Pour mémoire, les tarifs 2017 votés par le SIAEP de SAINT JEAN sur MAYENNE sont de :

Eau potable		Assainissement	
Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m ³
43,86	[0-200 m3] 0,3992 [200-1000 m3] 0,2994 > 1000 m3] 0,2596	-	-

AUTRES TARIFS :**EAU POTABLE**

Travaux sur branchements AEP	En € HT
Installation compteur 15 mm	150,42
Installation compteur 20 mm	184,58
Installation compteur 30 mm	415,83
Installation compteur 40 mm	576,25
Installation compteur 50 mm	925,00
Installation compteur 60 mm	1 271,67
Installation compteur 80 mm	1 909,58
Installation compteur 100 mm	2 059,58
Installation compteur > 100 mm	2 254,17
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	99,17
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	121,69
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	274,15
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	379,91
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	609,84
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	838,40
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1 862,50
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3 111,25
Installation d'un regard de comptage 40X60 cm	211,25
Installation d'un regard de comptage 80X60 cm	318,75
Installation d'un regard de comptage 200X100 cm	1276,67
Installation d'une tête émettrice sur compteur	55,00
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 80X60 cm	109,58
Rehausse d'un regard de dimensions > 80X60 m	165,00
Ouverture du branchement	25,80
Réalisation des branchements	En € HT
Branchement Qn 1,5 m3/h < ou = 3 ml	650,00
Branchement Qn 2,5 m3/h < ou = 3 ml	676,25
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m3/h	52,92
Branchement Qn 6 m3/h < ou = 3 ml	783,75
Branchement Qn 10 m3/h < ou = 3 ml	1 246,25
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m3/h	76,67
Branchement Qn 15 m3/h < ou = 3 ml	2 020,83
Branchement Qn 20 m3/h < ou = 3 ml	2 312,08
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m3/h	87,50
Branchement Qn 30 m3/h < ou = 3 ml	2 397,50
Branchement Qn 50 m3/h < ou = 3 ml	2 449,17
Branchement Qn 100 m3/h et plus	2 637,92
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m3/h	100,83

Autres prestations	En € HT
Abonnement Divisionnaire 15 mm	7,98
Abonnement Divisionnaire 20 mm	12,06
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	33,83
Réalisation d'une prise en charge <40mm	89,17
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	144,88
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m ³)	0,69

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Branchements Eaux Usées	En € HT
Branchement de 125 à 160 mm < ou = 3 ml	1 372,92
Branchement de 200 mm et plus < ou = 3 ml	1 817,08
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	42,08

Travaux sur branchements assainissement	En € HT
Mise à niveau d'une boîte de branchement	451,67
Réalisation d'une boîte de branchement	737,92

Autres prestations	En € HT
Matières de vidange (la tonne)	12,08
Dépotage graisses (la tonne)	23,75
Inspection télévisuelle horaire	85,00
Déplacement sans intervention	50,60

Contrôles de raccordement

	En € HT
AHUILLE	64,50
ARGENTRE BONCHAMP FORCE LOUVIGNE PARNE sur ROC SOULGE sur OUETTE	<i>Tarif défini dans le contrat de délégation de service public (1)</i>
CHÂLONS du MAINE	49,92
CHANGE	66
La CHAPELLE ANTHE- NAISE	49,92
ENTRAMMES	55,6
LAVAL	81,25
L'HUISSERIE	62,40
LOUVERNE	95
MONTFLOURS	81,25
MONTIGNE le BRILLANT	49,92

NUILLE sur VICOIN	81,25
SAINT BERTHEVIN	<i>Tarif défini dans le contrat de délégation de service public (2)</i>
SAINT GERMAIN le FOUILLOUX	<i>Tarif défini dans le marché de prestation de service (3)</i>
SAINT JEAN sur MAYENNE	<i>Tarif défini dans le contrat de délégation de service public (4)</i>

(1) 140 € HT pour mémoire

(2) 49,92 € HT pour mémoire

(3) 75 € HT pour mémoire

(4) 70 € HT pour mémoire

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

	<i>Pas de TVA car il s'agit d'une taxe</i>
AHUILLE	2850 € (forfait)
CHÂLONS du MAINE	500 € (forfait)
CHANGE	1000 € (forfait)
La CHAPELLE ANTHE-NAISE	Surface de plancher < 50 m ² : 250 € (forfait) Surface de plancher > 50 m ² : 900 € (forfait)
ENTRAMMES	600 € (forfait)
LAVAL	Surface de plancher < 450 m ² : 12,66 € / m ² Surface de plancher > 450 m ² : 4,01 € / m ² Exonération en dessous de 40 m ²
L'HUISSERIE	650 € (forfait)
LOUVERNE	690 € (forfait)
MONTFLOURS	510 € (forfait)
MONTIGNE le BRILLANT	500 € (forfait)
NUILLE sur VICOIN	742,80 € (forfait)
SAINT BERTHEVIN	- maison individuelle : 994,61 € jusqu'à 120m ² et 6,30 €/m ² au-delà - collectif : 7,87/m ² jusqu'à 120 et 6,30 €/m ² au-delà - locaux artisanaux, industriels, commerciaux : 7,56 €/m ² jusqu'à 120 m ² ; entre 120 et 650 m ² : 906,83 € + 3,78 €/m ² au-delà de 120 m ² ; au-delà de 650 m ² : 2909,39€ + 1,26€/m ² au-delà de 650 m ²
SAINT GERMAIN le FOUILLOUX	1000
SAINT JEAN sur MAYENNE	500 € (forfait)

Note : Laval Agglomération n'a pas à se prononcer sur la PFAC pour les communes du SIAEP d'ARGENTRE Sud (ARGENTRE, BONCHAMP, FORCE, LOUVIGNE, PARNE sur ROC, SOULGE sur OUETTE) qui reste compétent en assainissement pour l'année 2017.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	En € HT
Diagnostic	74,13
Contrôle de conception	74,13
Contrôle de bonne exécution	49,42
Visite supplémentaire (installation non conforme)	49,42
Redevance contrôle périodique	18,53
Déplacement sans intervention	50,60

ANALYSES ET PRELEVEMENTS

	En € HT
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	29,58
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7,08
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	12,92
Analyse DBO5 OU Azote global	20,83

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 8 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (JEAN-CHRISTOPHE BOYER, CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN, JEAN-CHRISTOPHE GRUAU) ET 1 S'ÉTANT ABSTENU (ISABELLE PERLEMOINE-LEPAGE).

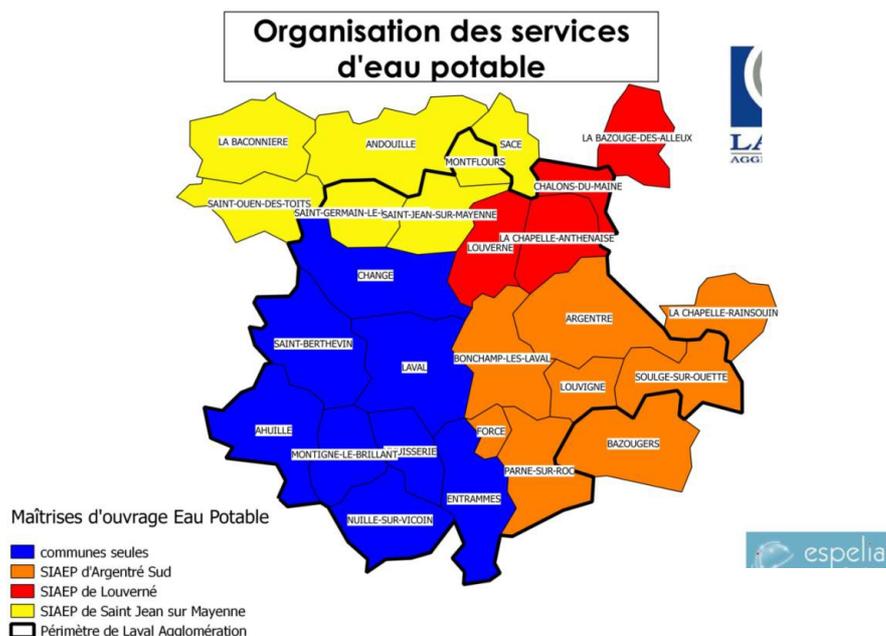
- **CC08 Désignation des représentants de Laval Agglomération dans les SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, de LOUVERNÉ et d'ARGENTRÉ sud**

Bruno MAURIN, Vice Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a décidé, par la délibération n° 044/2016, en date du 23 mai 2016, que les SIAEP de Saint Jean sur Mayenne, de LOUVERNE et d'ARGENTRE Sud seront maintenus jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

En effet, certaines communes de ces SIAEP sont situées à l'extérieur du territoire de Laval Agglomération, comme cela est illustré dans la carte ci-dessous.



Dans le cadre de la loi NOTRe et du schéma départemental de coopération intercommunale, ces communes vont être rattachées à de nouveaux EPCI pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement. Ces rattachements vont être réalisés, pour la plupart, au 1er janvier 2018.

Au cours de l'année 2017, Laval Agglomération siègera donc dans les différents SIAEP pour le compte des communes situées à l'intérieur de son territoire, et ce, par le biais du mécanisme de représentation - substitution. Cette disposition ne modifiera pas les attributions des SIAEP, qui deviendront des syndicats mixtes au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle ne modifiera pas non plus le périmètre dans lequel ces syndicats exerceront leurs compétences.

Ce même article du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre". Ainsi, il sera possible de maintenir les délégués des communes de Laval Agglomération siégeant actuellement dans les différents SIAEP.

Après avis du bureau communautaire du 28 novembre 2016, le conseil est invité à désigner les représentants de Laval Agglomération dans les SIAEP de Saint Jean sur Mayenne, de LOUVERNÉ et d'ARGENTRE sud.

François ZOCCHETTO :*Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION DANS LES SIAEP DE SAINT JEAN SUR MAYENNE, DE LOUVERNÉ ET D'ARGENTRÉ SUD

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, L. 2224-12, L.5214-21, L. 5711-1, R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-94,

Vu la délibération de Laval Agglomération n°44/2016 en date du 23 mai 2016 relative au transfert de compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Considérant que Laval Agglomération siègera, en 2017, dans les SIAEP de SAINT-JEAN-sur- MAYENNE, de LOUVERNE et d'ARGENTRE Sud pour le compte des communes situées à l'intérieur de son territoire,

Que Laval Agglomération doit désigner ses représentants dans les SIAEP de SAINT-JEAN-sur- MAYENNE, de LOUVERNE et d'ARGENTRE sud,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 26 septembre 2016 portant modification des Statuts de Laval Agglomération en intégrant la compétence optionnelle eau potable et eaux usées,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les délégués représentant actuellement les communes de Laval Agglomération siégeant aux SIAEP d'ARGENTRE Sud, de SAINT JEAN sur MAYENNE et de LOUVERNE sont maintenus pour l'année 2017 qui constituera le dernier exercice de ces syndicats. Les délégués en question sont désignés ci-dessous :

- SIAEP de LOUVERNE :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Pour LOUVERNE	Alain BOISBOUVIER Dominique ANGOT	Eric COUANON Gilbert HOUDAYER
Pour La CHAPELLE ANTHENAISE	Jean BRAULT Daniel BREHIN	Eric QUINTON Mickaël HOUSSEAU
Pour CHÂLONS du MAINE	David POMMIER Damien LALLEMAND	Christophe CAURIER Chantal PHELIPOT

- SIAEP d'ARGENTRE Sud :
-

	Membres titulaires	Membres suppléants
Pour ARGENTRE	Georges DIT SOURDRIL NOEL Monique GOUGET Alain MARSOLLIER	Sylvie DRUET
Pour BONCHAMP Lès LAVAL	Jean-Marc COIGNARD Gérard MORIN Michel PERRIER	Gwenaël POISSON
Pour FORCE	Jean-Yves BOUVIER Annette CHESNEL Jean-Claude PEU	Christian LUCAS
Pour LOUVIGNE	Sophie BOULIN Marie-Thérèse CHAUVEAU BOULVRAIS Jean-Claude PINEAU	Philippe LETERME
Pour PARNE sur ROC	Daniel GUERIN Eric LEMOINE Remy LENORMAND	Jean-Luc GUEDON
Pour SOULGE sur OUETTE	Michel FORET Sébastien FOURMONT Michel ROCHERULLE	Jean-Luc CORBEAU

- SIAEP de SAINT JEAN sur MAYENNE:
-

	Membres titulaires	Membres suppléants
Pour MONTFLOURS	Christophe CARREL Georges CIMMIER	Cédric SOUFFLET Petronella SCHNEIDER
Pour SAINT GERMAIN le FOUILLOUX	Marcel BLANCHET Alain ROUAULT	Jean-Louis GEORGET Michel DUCHESNE
Pour SAINT JEAN sur MAYENNE	Olivier BARRE Valérie BOUGEANT	Thierry GOBBE Elisabeth ROBIN

Article 2

Les SIAEP d'ARGENTRE Sud, de SAINT JEAN sur MAYENNE et de LOUVERNE sont sollicités pour inviter à chacune de leurs assemblées délibérantes, le Président ou le Vice-Président du conseil d'exploitation des régies et le directeur de ces mêmes régies.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

François ZOCCHETTO : Ensuite, on a plusieurs délibérations du même type qui concernent l'approbation des conventions de gestion d'équipements et transferts de compétences Eau et Assainissement pour les différentes communes. On commence par CHÂLONS du MAINE

- **CC09 Approbation des conventions de gestion d'équipement – transfert des compétences eau et assainissement**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Laval Agglomération sera compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L5215-27 et L5216-7-1, la possibilité pour une intercommunalité de confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres.

Laval Agglomération, n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion de l'ensemble des équipements affectés à ses nouvelles compétences, en matière d'eau et d'assainissement, entend confier la gestion de certains équipements aux communes, dans le cadre réglementaire cité ci-dessus.

Une convention avec chaque commune concernée doit être établie pour fixer les modalités d'exécution de cette gestion des équipements.

Sont concernées les communes de CHÂLONS du MAINE, ENTRAMMES, MONTIGNE le BRILLANT, La CHAPELLE ANTHENAISE, LOUVERNE, MONTFLOURS, NUILLE sur VICOIN, SAINT GERMAIN le FOUILLOUX.

Les projets de conventions sont joints en annexe.

II – Impact financier

Un volume annuel d'heures de prestation a été arrêté, d'un commun accord avec chaque commune concernée.

Un coût horaire unique, pour l'ensemble des prestations réalisées par les communes, a été retenu à hauteur de 20 €.

Laval Agglomération acquittera à chaque commune concernée une somme forfaitaire et annuelle, selon le mode de calcul suivant : volume horaire annuel x coût horaire.

Le coût global engendré par ces prestations est estimé à 80 860 €, réparti de la façon suivante :

CHÂLONS du MAINE :	5 800 €
ENTRAMMES :	22 300 €
MONTIGNE le BRILLANT :	15 460 €
La CHAPELLE ANTHENAISE :	6 400 €
LOUVERNE :	17 900 €
MONTFLOURS :	600 €

NUILLE sur VICOIN : 8 000 €
SAINT GERMAIN le FOUILLOUX : 4 400 €

Bruno MAURIN : Il s'agit en effet de conventions de gestion d'équipements qui concernent le transfert des moyens et notamment des moyens humains ou la compensation lorsque les agents concernés restent dans les communes et c'est cela, la convention de gestion. Vous avez d'abord une première délibération qui récapitule pour chacune des communes concernées le coût global que cela représente. C'est un total de 80 000 €, un peu plus de 80 000 €, qui se décompose en 5 800 € pour la commune de CHÂLONS du MAINE, 22 300 pour ENTRAMMES, 15 460 pour MONTIGNE-LE -BRILLANT, 6 400 pour La CHAPELLE ANTHENAISE, 17 900 pour LOUVERNÉ, 600 € pour MONTFLOURS, 8 000 € pour NUILLE-SUR-VICOIN et 4 400 € pour SAINT-GERMAIN-LE FOUILLOUX. Ces différentes sommes sont basées sur un coût horaire uniforme, harmonisé au niveau de l'Agglomération à vingt euros de l'heure, et multiplié pour aboutir à ces sommes par le volume d'heures qui étaient consacrées par les agents en question dans chacune des communes.

Vous avez cette délibération qui présente le principe et les sommes que je viens d'indiquer. Vous avez ensuite un ensemble de délibérations qui concernent chacune des communes que je viens de citer et qui reprennent les montants que je viens d'indiquer. Je ne sais pas s'il est opportun de reprendre délibération par délibération pour chacune des communes... Il faut voter, on ne peut pas ? D'accord.

François ZOCCHETTO : Je vais d'abord demander s'il y a des questions sur ce sujet. Ce sont des questions dont nous avons longuement débattu, soit en Commission, soit en Bureau Communautaire. Je remercie également Bruno MAURIN de s'être beaucoup investi, avec un certain nombre de collègues, sur ce dossier et je me permets de parler en son nom pour dire qu'il est disponible pour rencontrer chaque Maire ou chaque élu sur ce sujet très technique qui nous préoccupe légitimement. Il n'y a pas d'observation ou de question, non ? Alors, on va d'abord voter sur la délibération concernant CHÂLONS du MAINE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°139/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION D'EQUIPEMENT – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE CHÂLONS DU MAINE

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Laval Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Que Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion

des équipements affectés à ces compétences, entend confier la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement" à la commune de CHÂLONS du MAINE,

Que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement",

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et cette commune, une convention de gestion d'équipements (jointe en annexe) pour fixer les modalités d'exécution de cette prestation,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de gestion d'équipements affectés aux services "eau" et/ou "assainissement" sur la commune de CHÂLONS du MAINE, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

- **CC10 Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune d'ENTRAMMESo**

N°140/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION D'EQUIPEMENT – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE D' ENTRAMMES

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Laval Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Que Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion des équipements affectés à ces compétences, entend confier la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement" à la commune d' ENTRAMMES,

Que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement",

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et cette commune, une convention de gestion d'équipements (jointe en annexe) pour fixer les modalités d'exécution de cette prestation,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de gestion d'équipements affectés aux services "eau" et/ou "assainissement" sur la commune d' ENTRAMMES, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

- **CC11 Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune de MONTIGNÉ-LE-BRILLANT**

N°141/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION D'EQUIPEMENT – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE MONTIGNE LE BRILLANT

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Laval Agglomération peut confier

par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Que Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion des équipements affectés à ces compétences, entend confier la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement" à la commune de MONTIGNE LEE BRILLANT,

Que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement",

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et cette commune, une convention de gestion d'équipements (jointe en annexe) pour fixer les modalités d'exécution de cette prestation,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de gestion d'équipements affectés aux services "eau" et/ou "assainissement" sur la commune de Montigné le Brillant, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

- **CC12 Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune de LA-CHAPELLE-ANTHENAISE.**

N°142/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION D'EQUIPEMENT – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Laval Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Que Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion

des équipements affectés à ces compétences, entend confier la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement" à la commune de La CHAPELLE ANTHENAISE,

Que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement",

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et cette commune, une convention de gestion d'équipements (jointe en annexe) pour fixer les modalités d'exécution de cette prestation,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de gestion d'équipements affectés aux services "eau" et/ou "assainissement" sur la commune de La CHAPELLE ANTHENAISE, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

- **CC13 Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune de LOUVERNÉ**

N°143/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION D'EQUIPEMENT – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE LOUVERNE

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Laval Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Que Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion des équipements affectés à ces compétences, entend confier la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement" à la commune de LOUVERNE,

Que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement",

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et cette commune, une convention de gestion d'équipements (jointe en annexe) pour fixer les modalités d'exécution de cette prestation,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de gestion d'équipements affectés aux services "eau" et/ou "assainissement" sur la commune de LOUVERNE, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

- **CC14 Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune de MONTFLOURS.**

N°144/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION D'EQUIPEMENT – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE MONTFLOURS

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Laval Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Que Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion des équipements affectés à ces compétences, entend confier la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement" à la commune de MONTFLOURS,

Que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement",

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et cette commune, une convention de gestion d'équipements (jointe en annexe) pour fixer les modalités d'exécution de cette prestation,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de gestion d'équipements affectés aux services "eau" et/ou "assainissement" sur la commune de MONTFLOURS, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

- **CC15 Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune de NUILLE sur VICOIN**

N° 145/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

(Projet de délibération)

Objet: APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION D'EQUIPEMENT – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE NUILLE-SUR-VICOIN

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et

assainissement,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Laval Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Que Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion des équipements affectés à ces compétences, entend confier la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement" à la commune de NUILLÉ-SUR-VICOIN,

Que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement",

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et cette commune, une convention de gestion d'équipements (jointe en annexe) pour fixer les modalités d'exécution de cette prestation,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de gestion d'équipements affectés aux services "eau" et/ou "assainissement" sur la commune de NUILLÉ-SUR-VICOIN, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

- **CC16 Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune de SAINT-GERMAIN le FOUILLOUX**

N° 146/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

(Projet de délibération)

Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION D'EQUIPEMENT – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE ST GERMAIN LE FOUILLOUX

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Laval Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Que Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion des équipements affectés à ces compétences, entend confier la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement" à la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

Que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements affectés au service "eau" et/ou "assainissement",

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et cette commune, une convention de gestion d'équipements (jointe en annexe) pour fixer les modalités d'exécution de cette prestation,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de gestion d'équipements affectés aux services "eau" et/ou "assainissement" sur la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

FRANÇOIS ZOCCHETTO : Ces délibérations sont toutes adoptées. Nous avons terminé avec les questions de la Commission Environnement.

SERVICES SUPPORTS

François ZOCCHETTO : *Nous allons aborder les questions de la Commission Supports. Je vais suspendre la séance quelques instants pour permettre à un représentant de l'Intersyndicale, en l'occurrence Mme Valérie DENEUX, de s'exprimer puis, après avoir entendu l'Intersyndicale, je passerai la parole à Jean-Marc BOUHOURS. Alors, Mme DENEUX, on va vous donner un micro.*

La séance est suspendue à 20h10.

La séance reprend à 20h18.

François ZOCCHETTO : *Merci Mme DENEUX. Je reprends le cours du Conseil Communautaire (applaudissements des élus syndicalistes présents dans la salle). Nous reprenons le cours du Conseil Communautaire. Je rouvre la séance, en passant à la parole à Jean-Marc BOUHOURS.*

- **CC17 Organisation du temps de travail**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I- Présentation de la décision

A - Le contexte :

La chambre régionale des comptes, dans son rapport de 2014 concernant les services de Laval agglomération, a recommandé à la collectivité de faire prendre par l'assemblée délibérante, une délibération permettant d'apporter une réponse exhaustive aux problématiques soulevées par le régime du temps de travail en vigueur et sur les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Parallèlement, la mutualisation des services révélait l'existence de dispositions réglementaires hétérogènes en matière d'organisation du travail au sein des 4 collectivités.

Dans une perspective d'amélioration pérenne des organisations et des modes de fonctionnement, et dans sa volonté de se mettre en conformité avec la réglementation, la collectivité a souhaité procéder à une étude de l'aménagement du temps de travail actuellement en vigueur au sein des quatre collectivités.

Pour conduire ce travail, la collectivité a mobilisé les compétences du cabinet ENO, spécialisé en organisation et ressources humaines, ainsi que du cabinet d'avocats LANDOT. Leurs missions aux côtés de la collectivité consistaient à :

- Étudier la conformité de l'accord local avec le cadre législatif et réglementaire en matière de temps de travail et proposer un fonctionnement conforme à la législation,
- Harmoniser la gestion du temps afin de supprimer les inégalités de traitement entre les agents des quatre collectivités.

Le diagnostic réalisé de mars à juin 2016 révèle que le régime du temps de travail au sein des trois collectivités est hétérogène et non conforme à la durée annuelle légale du temps de travail fixée à 1607 heures. En effet, la durée moyenne de travail dans les services est de 1547 heures.

Ce constat a amené la collectivité à déterminer les enjeux de l'évolution à venir :

- L'harmonisation des règles existantes en matière de temps de travail entre les services,
- Le renforcement de l'équité entre agents placés dans des situations comparables,
- La modernisation des organisations du temps de travail afin de mieux répondre aux besoins des services,
- Le développement du suivi du temps de travail à l'échelle des quatre collectivités.

Aussi, pour mener ce travail, la collectivité a organisé entre juillet et décembre 2016 des réunions de présentation et de dialogue avec à la fois les organisations syndicales, les

encadrants et les agents.

B - Les propositions :

La collectivité propose une organisation qui tient compte de l'expression des attentes des agents et affirme, à travers sa proposition d'organisation du temps de travail, son souhait que le nouveau régime permette d'octroyer des temps de repos suffisants aux agents pour qu'ils puissent concilier la vie professionnelle et la vie privée. Pour cela, elle propose d'instaurer le principe des RTT.

Ainsi dans le cadre de la durée annuelle légale du temps de travail fixée à 1607 heures, elle instaure un régime général de travail à 37 heures hebdomadaires organisé sur 4,5 jours.

Volume hebdomadaire	37 heures
Nombre de jours hebdomadaires travaillés	4,5 jours
RTT	12 jours
Congés	5 semaines + 1 à 2 jours de fractionnement

De manière individuelle, pour ceux qui le souhaitent, sous réserve des nécessités de service, il sera possible d'exercer ce régime sur 5 jours.

La collectivité souhaite aussi proposer un régime de travail à 39 heures hebdomadaires qui s'organisera lui obligatoirement sur 5 jours. Il sera appliqué à la demande de l'agent, sous réserve des nécessités de service.

Volume hebdomadaire	39 heures
Nombre de jours hebdomadaires travaillés	5 jours
RTT	23 jours
Congés	5 semaines + 1 à 2 jours de fractionnement

Dans tous les cas, ce régime sera appliqué aux directeurs généraux, les directeurs et les directeurs adjoints

Par ailleurs, un règlement fixera les modalités de gestion des RTT. En effet, ces dernières, générées par les heures ou les jours réalisés au-delà dès 35 heures, sont cumulées et récupérées sous forme de repos. Pour garantir un repos régulier aux agents, les jours de RTT pourront être prises par ½ journées. Il sera également proposé que les jours de RTT soient traités comme des jours de congés s'agissant de la possibilité de les poser sur le compte épargne temps.

Soucieuse que les agents et les services disposent d'un temps suffisant pour se préparer à ces évolutions, la collectivité souhaite que ce régime soit mis en place au 1^{er} septembre 2017.

L'année 2017 sera donc une année de transition, en particulier dans le décompte des congés et la mise en œuvre des jours de RTT.

Pour tenir compte des métiers relevant des sujétions particulières permettant une réduction annuelle du temps de travail ainsi que des métiers relevant d'organisations particulières (saisonnalité, horaires atypiques....) permettant une annualisation, un travail avec les services et avec les organisations syndicales sera conduit au premier trimestre 2017 et soumis à délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement aux budgets principal et annexes de la collectivité.

Jean-Marc BOUHOURS : *Merci. Je vais vous faire lecture de la présentation de la décision concernant l'organisation du temps de travail. La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport de 2014 concernant les services de Laval Agglomération, a recommandé à la collectivité de faire prendre par l'assemblée délibérante une délibération permettant d'apporter une réponse exhaustive aux problématiques soulevées par le régime du temps de travail en vigueur et sur les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Parallèlement, la mutualisation des services révélait l'existence de dispositions réglementaires hétérogènes en matière d'organisation du travail au sein des quatre collectivités.*

Dans une perspective d'amélioration pérenne des organisations et des modes de fonctionnement, et dans sa volonté de se mettre en conformité avec la réglementation, la collectivité a souhaité procéder à une étude de l'aménagement du temps de travail actuellement en vigueur au sein des quatre collectivités. Pour conduire ce travail, la collectivité a mobilisé les compétences du cabinet ENO, spécialisé en organisation et ressources humaines, ainsi que du cabinet d'avocats LANDOT.

Leurs missions aux côtés de la collectivité consistaient à :

- étudier la conformité de l'accord local avec le cadre législatif et réglementaire en matière de temps de travail et proposer un fonctionnement conforme à la législation,*
- harmoniser la gestion du temps afin de supprimer les inégalités de traitement entre les agents des quatre collectivités.*

Le diagnostic réalisé de mars à juin 2016 révèle que le régime du temps de travail au sein des trois collectivités est hétérogène et non conforme à la durée annuelle du temps de travail fixée à 1 607 heures. En effet, la durée moyenne de travail dans les services est de 1 547 heures. Ce constat a amené la collectivité à déterminer les enjeux de l'évolution à venir :

- l'harmonisation des règles existantes en matière de temps de travail entre les services,*
- le renforcement de l'équité entre agents placés dans des situations comparables,*
- la modernisation des organisations du temps de travail afin de mieux répondre aux besoins des services,*
- le développement du suivi du temps de travail à l'échelle des quatre collectivités.*

Aussi, pour mener à bien ce travail, la collectivité a organisé entre juillet et décembre 2016 des réunions de présentation et de dialogue avec à la fois les organisations syndicales, les encadrants et les agents.

La deuxième partie concerne les propositions. La collectivité propose une organisation qui tient compte de l'expression des attentes des agents et affirme, à travers sa proposition d'organisation du temps de travail, son souhait que le nouveau régime permette d'octroyer des temps de repos suffisants aux agents pour qu'ils puissent concilier vie professionnelle et vie privée. Pour cela, elle propose d'instaurer le principe des RTT. Ainsi dans le cadre de la durée annuelle légale du temps de travail fixée à 1 607 heures, elle instaure un régime général de travail de 37 heures hebdomadaires organisé sur quatre jours et demi.

Ce qui donne un volume, dans ce cadre, de 37 heures sur quatre jours et demi, qui va générer douze jours de RTT, avec, bien entendu, les cinq semaines de congés payés auxquels peuvent s'ajouter un à deux jours de fractionnement, soit un total situé entre 34,5 à 36,5 jours de repos. De manière individuelle, pour ceux qui le souhaitent, sous réserve des nécessités de service, il sera possible d'exercer ce régime sur cinq jours. La collectivité souhaite aussi proposer un régime de travail à 39 heures hebdomadaires qui s'organisera lui obligatoirement sur cinq jours. Il sera appliqué à la

demande de l'agent, sous réserve des nécessités de service. Dans ce cadre, le volume sur 39 heures, cinq jours, génère 23 jours de RTT, auxquels il faut ajouter les cinq semaines, donc vingt-cinq jours de congés plus un à deux jours de fractionnement, ce qui peut générer de quarante-huit à cinquante jours de repos.

Dans tous les cas, ce régime sera appliqué aux directeurs généraux, aux directeurs et aux directeurs adjoints. Par ailleurs, un règlement fixera les modalités de gestion des RTT. En effet, ces dernières, générées par les heures ou les jours réalisés au-delà des 35 heures, sont cumulées et récupérées sous forme de repos. Pour garantir un repos régulier aux agents, les jours de RTT pourront être prises par demi journées. Il sera également proposé que les jours de RTT soient traités comme des jours de congés s'agissant de la possibilité de les poser sur le Compte Epargne Temps.

Soucieuse que les agents et les services disposent d'un temps suffisant pour se préparer à ces évolutions, la collectivité souhaite que ce régime soit mis en place au 1^{er} septembre 2017. L'année 2017 sera donc une année de transition, en particulier dans le décompte des congés et la mise en œuvre des jours de RTT.

Pour tenir compte des métiers relevant des sujétions particulières permettant une réduction annuelle du temps de travail ainsi que des métiers relevant d'organisations particulières (saisonnalité, horaires atypiques...) permettant une annualisation, un travail avec les services et avec les organisations syndicales sera conduit au premier trimestre 2017 et soumis à délibération. Voilà, M. le Président, pour la lecture de ce projet de délibération.

François ZOCCHETTO : Merci. M. BOYER

Jean-Christophe BOYER : Pour une fois, nous allons pouvoir discuter en présence de toutes les parties. Parce que jusqu'à présent, M. BOUHOURS et M. ZOCCHETTO, vous nous exprimiez le fait qu'il y avait eu discussion, qu'il y avait eu dialogue et que maintenant, il fallait passer à la décision. Je remarque, M. BOUHOURS, qu'il y a un passage que vous avez omis de lire dans votre document, c'est le passage répondant aux attentes des agents. Vous n'avez pas osé le lire. Parce que ce document ne répond pas aux attentes des agents. Ils vous l'ont exprimé de vive voix. On arrive aujourd'hui dans une situation de blocage qui a été causée par une démarche, M. ZOCCHETTO, que vous avez voulue brutale et médisante. Brutale dans la décision et médisante puisque vous avez cherché, à de nombreuses reprises, à utiliser l'opinion pour monter les habitants de notre agglomération contre les agents de cette ville, soi-disant, en les jetant à la vindicte populaire, qu'ils ne travailleraient pas assez. Alors que, chaque jour, et on le voit en ce moment, mais toute l'année, on a des agents publics qui font travailler le service public local, à toutes les heures du jour et de la nuit et que livrer à l'opinion cette question du temps de travail, c'était tenter un passage en force qui, aujourd'hui, aboutit à un blocage. Qu'est-ce que l'on peut faire ? M. BOUHOURS a souligné que vous souhaitiez évoluer le 1^{er} septembre 2017. Il y a une chose très simple à faire, c'est de continuer le dialogue, entendre les demandes des agents des deux collectivités, renvoyer à la discussion cette délibération pour que chacun ici dans son rôle, élus, agents municipaux et communautaires, on puisse tous se battre pour le service public local. Dans l'intérêt des habitants de l'Agglomération, face à la brutalité et à la médisance, revenons au dialogue et au respect.

François ZOCCHETTO : M. GUILLOT

Aurélien GUILLOT : Je souhaite réaffirmer mon total soutien à la lutte des agents de la ville de Laval et de Laval agglomération. Leur lutte est totalement justifiée et ils font preuve d'une détermination exemplaire. Je serai à leurs côtés dans les actions qu'ils décideront de mener dans les semaines à venir avec leurs organisations syndicales. La décision que vous allez voter ce soir n'est en rien une décision technique obligatoire. C'est une décision idéologique de vouloir faire payer par les agents la politique d'austérité et d'assèchement financier des collectivités à laquelle vous êtes favorable, M. ZOCCHETTO, et que votre ami François FILLON souhaite encore aggraver dans les prochaines années. Vous faites également payer aux agents les erreurs de gestion qui ont été faites par le passé, notamment lorsque François d'AUBERT était Maire de Laval. Votre mauvaise décision va casser un système d'organisation du travail qui fonctionne bien depuis plus de trente ans et qui a bien fonctionné avec des majorités de différents bords politiques dans le passé. Cette décision va affaiblir le service public car elle vise entre autres à supprimer des emplois qui sont nécessaires. Elle constitue un recul

social sans précédent pour des centaines d'agents. Elle s'est faite sans aucune concertation. Présenter un projet qui est à prendre ou à laisser, ce n'est pas cela, la concertation. À aucun moment, vous n'avez ouvert les portes pour de réelles discussions. Vous auriez pu prendre une délibération qui maintenait le système actuel, je vous ai écrit avec Catherine ROMAGNE, pour que vous agissiez en ce sens et nous n'avons pas été plus écoutés que les agents.

Avec cette décision, M. ZOCCHETTO, vous resterez dans l'histoire comme le maire du recul social, comme le président de l'Agglomération du recul social et tous ceux qui voteront cette délibération seront considérés, eux aussi, et avec raison, comme coresponsables. Les agents et leurs familles sauront s'en souvenir et c'est pour ça que je demande que les noms de chacun soient bien notés sur le PV.

Mais il est encore temps de ne pas commettre l'irréparable. Prenez ce soir, M. le Président, une décision courageuse qui va vous honorer. Retirez cette délibération de l'ordre du jour, engagez de vraies négociations que vous conduirez vous-même, en personne, avec les organisations syndicales, et ensuite, dans quelques semaines, après la négociation, remettez à l'ordre du jour la délibération qui sera enfin respectueuse des agents.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GRUAU

Jean-Christophe GRUAU : Au risque de choquer certains manifestants, je tiens à dire que les problèmes liés à la nouvelle organisation du temps de travail débattus ce soir conviennent d'être sérieusement relativisés car nous vivons dans une France où le moindre emploi dans le secteur privé est particulièrement difficile à trouver, particulièrement difficile à conserver et, de plus en plus souvent, particulièrement difficile à supporter pour différentes raisons qui tiennent à l'évolution de notre société. En effet, la mondialisation, que certains d'entre vous ont voulue en 1992 en votant le funeste Traité de Maastricht, a donné naissance à une course à l'argent d'une expansion et d'une cruauté inouïes, une course menée tambour battant par une mafia de lobbyistes cosmopolites fermement résolue à transformer l'ensemble des Français en simples consommateurs dotés d'un cerveau qui n'obéira bientôt plus qu'à une raison marchande et utilitariste.

Cette course effrénée, chers agents municipaux et communautaires, permettez-moi de vous dire qu'elle ne vous concerne guère car, Dieu merci pour vous, vous bénéficiez, je l'ai déjà dit plusieurs fois, d'un emploi à vie, d'un métier qu'on ne peut vous retirer à moins que vous ne vous comportiez comme des voleurs ou des délinquants dans l'exercice de vos missions !

Maintenant, je comprends que vous ne sautiez point de joie devant cette nouvelle organisation qui va quelque peu perturber vos emplois du temps... C'est toujours pénible de perdre quelques avantages... Mais vous ne perdrez pas votre travail et, partant, l'une des bonnes raisons de vous lever le matin et de conserver votre dignité auprès de votre famille et de la société...

Ce qui me donne le droit de vous dire cela aujourd'hui, et sans baisser les yeux autrement que pour lire mon intervention, c'est que j'ai moi aussi, dans une vie antérieure, travaillé à la mairie de Laval treize années comme contractuel et que, hélas, cela fait déjà de longues années que je connais les affres du chômeur en fins de droits ayant franchi le cap de la cinquantaine... Je peux donc, contrairement à vous, comparer les deux situations. Et je peux aussi vous dire que le chômage même avec une famille en or, une philosophie digne de ce nom et quelques passions qui permettent de se tenir droit dans ses "boots", le chômage est un fléau qu'on ne peut souhaiter à son pire ennemi.

Mais il y en a un autre de fléau, dans la France d'aujourd'hui, c'est d'être à son compte dans le privé et de ne pas ou plus pouvoir payer ses taxes et autres charges tout en travaillant parfois soixante-dix heures par semaine ! Je pense à certains agriculteurs et à quelques dizaines de milliers d'artisans qui, en ce moment même, hésitent entre le coup de carabine, le gaz ou la corde pour quitter ce monde d'abrutis dans lequel nous vivons ! Pensez à eux quand vous rédigez vos tracts, pensez à eux quand vous organisez vos manifs pour convaincre la population lavalloise de votre présent malaise !

Dites-vous aussi que ce sont les contribuables qui vous paient et que la part des dépenses publiques correspond en France à 57% du Produit Intérieur Brut. C'est peu dire que la coupe est archipleine et qu'outre les scènes tragiques que j'ai décrites, on assiste aussi à d'innombrables départs pour l'étranger des jeunes forces vives de la Nation qui veulent une juste récompense financière de leurs efforts.

Conseiller communautaire, j'ai regardé la délibération concernant l'organisation du temps de travail et ne lui ai trouvé rien à redire et ce, d'autant qu'elle va dans le sens recommandé par la Chambre Régionale des Comptes, laquelle a la réputation d'émettre des avis qui méritent d'être suivis car ils

frappent tantôt à gauche et tantôt à droite. D'autre part, je ne vois pas comment on pourrait justifier que des fonctionnaires d'une collectivité territoriale, celle de Laval en l'occurrence, soient "privilegiés" par rapport à certains collègues d'autres communes... Dans la fameuse devise républicaine, il y a le terme "Égalité", ce n'est pas moi qui l'ai gravé dans le marbre, je préfère la Liberté, mais, dans ce domaine, il ne me choque aucunement...

Voilà ce que je voulais dire ce soir et tant pis si cela déplaît à certains qui ne doivent aucunement se sentir visés car la qualité de leur travail n'est nullement en cause ! La qualité du travail des employés municipaux n'a jamais été mise en cause. Bref, même si le Président ZOCCHETTO n'aurait pas dû, c'est vrai, en début de mandat augmenter les rémunérations de ses Vice-Présidents, augmentation qui rend quelque peu critiquable toute réforme susceptible de toucher au train de vie de la Fonction Publique, je suis d'accord avec cette délibération qu'il nous demande de voter ce soir.

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Alors je voudrais rappeler – j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises sur ce sujet puisque nous travaillons sur ce dossier depuis plus d'un an maintenant – je voudrais quand même rappeler un certain nombre de choses. D'abord, la décision que l'on vous propose de prendre ce soir n'est pas une décision politique. Il s'agit d'un acte qui nous permet de rentrer dans la légalité. Le rapport de la Chambre Régionale des comptes, dont M. BOYER, d'ailleurs, avait été destinataire, est claire sur le sujet. Depuis, il a connu une nouvelle actualité puisque la Cour des Comptes s'en est mêlée et encore très récemment, la Ministre de la Fonction Publique a rappelé aux collectivités territoriales la nécessité de remettre de l'ordre – c'est vrai, c'est elle qui l'a dit, j'utilise ses termes – et de veiller au respect de la loi sur les 35 heures qui prévoit 1 607 heures de travail par an.*

Nous avons, depuis un an, cherché à engager des discussions, Jean-Marc BOUHOURS l'a rappelé, de très nombreuses réunions ont été proposées aux agents. Il y a eu des réunions avec les organisations syndicales, la dernière fois, c'était jeudi après-midi dernier, pour écouter les arguments des uns et des autres. Je crois pouvoir dire que nous avons d'ailleurs progressé dans la recherche de solutions. Car résoudre ce problème n'était pas simple. Les solutions, nous avons voulu qu'elles répondent à trois attentes des agents : d'abord de continuer à garder une organisation du travail sur quatre jours et demi par semaine. C'était un souhait des agents que je comprends parfaitement afin de ne pas bouleverser leur organisation personnelle et familiale du temps hebdomadaire. Le deuxième souhait que nous avons intégré et que nous avons proposé, consiste à garder le même nombre de jours de repos. Même nombre de jours de repos, ce qui est représenté actuellement par dix jours de congés. C'est ainsi que Jean-Marc BOUHOURS vous propose quelque chose – qui n'est pas une originalité lavalloise puisqu'il a été mis en place dans un certain nombre de villes – de mettre en place le système des RTT. Ce qui fait que pour un agent – je vais vous donner le décompte qu'avec Jean-Marc BOUHOURS nous avons d'ailleurs adressé à chaque agent jeudi soir – aujourd'hui il y a 32 jours de congés par an en moyenne. Demain, il y aura cinq semaines de congés légaux, c'est-à-dire 22 jours et demi, plus 12 jours de RTT, plus un à deux jours de fractionnement supplémentaires. C'est-à-dire 34 jours et demi, ce qui fait légèrement plus qu'auparavant. La contrepartie, elle existe, c'est vrai. C'est l'allongement de 30 minutes de la durée du travail pendant quatre jours de la semaine travaillée.

Voilà ce qui est proposé. Il n'est pas proposé de supprimer des jours de repos des agents. Nous y sommes attachés et nous avons entendu des agents sur ce point. La troisième attente des agents, c'était de disposer de temps pour pouvoir intégrer la nouvelle organisation du temps de travail et c'est pour cela que, contrairement à un certain nombre de collectivités qui ont pris des décisions rapides que M. BOYER qualifierait – et moi aussi – de brutales, nous choisissons un dispositif qui ne rentrera en place qu'au 1^{er} septembre 2017. Il nous a semblé en plus que la rentrée scolaire était une bonne date pour des modifications de ce type.

D'ici là, je formule le vœu que le dialogue social se poursuive. D'abord, nous aurons à parler des nombreux métiers spécifiques qui sont exercés à la ville de Laval avec les agents qui travaillent par exemple la nuit ou qui travaillent le dimanche ou ceux qui exercent des métiers pénibles. Ceux-là, par le biais d'une discussion avec les organisations syndicales et aussi des groupes de travail au sein du personnel, pourront évidemment se voir reconnaître un régime de durée du travail différent. La deuxième chose pour laquelle nous souhaitons poursuivre le dialogue social, c'est tout ce qui concerne les conditions de travail, aussi bien pour le personnel administratif qui travaille dans des bureaux – j'ai bien conscience que l'état des bureaux mérite parfois des travaux, c'est le moins que l'on puisse dire – et cela concerne aussi les salariés, pardon, les agents qui exercent des métiers plus manuels et pour lesquels vous savez bien que nous engageons des investissements visant à lutter contre les troubles

musculo-squelettiques. Depuis trois ans, nous avons essayé d'accélérer l'acquisition de matériel. Enfin, il y a un gros dossier. Je préfère prévenir, après avoir prévenu les organisations syndicales, j'informe les élus que vous êtes. Il y a deux gros dossiers qui nous attendent, celui de la prévoyance, dont le régime n'est pas assuré dans sa pérennité aujourd'hui, et celui de la complémentaire santé. On ne peut pas bien travailler si on n'est pas en bonne santé et pour être en bonne santé, il faut avoir une bonne couverture d'assurance. Eh bien ce dossier, quels que soient les choix qui seront faits au printemps prochain, ce dossier de la couverture des frais de santé prendra certainement une actualité aiguë et notre collectivité devra s'intéresser à ce sujet. Il y a fort à parier que nous devons cotiser aux côtés des agents sur cette prévoyance et sur cette complémentaire santé.

Voilà les quelques mots que je voulais dire. Ce sujet ne concerne pas que la ville de Laval, il faut bien se garder de personnaliser sur la personne du Président ou du Maire de Laval ou des autres élus qui ont travaillé sur ce sujet. Ce dossier a intéressé, et la liste n'est pas limitative, des villes comme Saint-Brieuc récemment, Angoulême, La Rochelle, Albi, Auch et bien d'autres. C'est une question nationale que nous essayons de gérer au mieux, c'est vrai, des intérêts de la collectivité, mais aussi des agents. J'ai bien conscience qu'il y a un effort demandé aux agents, il y a aussi un contexte qui n'est pas simple pour les collectivités territoriales et moi, je demande d'être raisonnable ce soir et de suivre la proposition qui est présentée par Jean-Marc BOUHOURS et qui a recueilli l'assentiment du Bureau Communautaire, dans lequel siège, je le rappelle, y compris à titre consultatif, la totalité des Maires de l'Agglomération. Merci. Mme ROMAGNE

Catherine ROMAGNE : *Merci M. le Président. Je voulais exprimer tout mon soutien aux agents qui, effectivement, perçoivent un salaire, mais qui sont avant tout des agents du service public et non pas des salariés. Je voulais aussi avoir les conséquences sur le niveau des emplois dans la collectivité, parce que la finalité, il faut bien que vous puissiez l'avouer, c'est la réduction de l'emploi public. Vous avez donc engagé des avocats et un cabinet d'audit. Je pense que la collectivité, là aussi, dépense de l'argent public pour une finalité qui est bien celle de réduire les emplois dans la collectivité.*

François ZOCCHETTO : *M. BOYER*

Jean-Christophe BOYER : *Arrêtez de vous cacher derrière la Chambre Régionale des Comptes qui est une organisation respectable ! Vous en ferez d'ailleurs l'expérience dans quelques mois ou quelques années quand elle auditera votre gestion municipale. Mais arrêtez d'y faire référence puisque, comme cela a été rappelé par les agents, la Chambre Régionale des Comptes a demandé une régularisation de la situation et pas une modification de la situation. D'ailleurs, j'observe, puisque le diable se cache dans les détails et dans les mots, que vous n'évoquez plus l'injonction de la Chambre Régionale des Comptes, mais « qu'elle le recommande ». Ce qui, déjà, est une baisse dans l'obligation. Après votre intervention, M. ZOCCHETTO, vous auriez pu dire : « je retire cette délibération, on dialogue et on passe cela au Conseil Communautaire de mars. »*

François ZOCCHETTO : *Bon. M. BOYER. Je pense que les arguments, là aussi, ont été échangés. Je pourrais aussi vous demander ce que vous pensez des déclarations très claires de Mme GIRARDIN, la Ministre de la Fonction Publique du Gouvernement que vous soutenez ! Bon. Je vous dispense de répondre. Mais si vous voulez répondre, faites-le ! Non ?*

Alors, nous allons passer au vote sur la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis formulé par le comité technique du 2 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime du temps de travail pour que la durée annuelle du travail des agents publics ne soit pas inférieure à 1607 heures,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : le temps de travail annuel

La collectivité souhaite se doter d'un régime général du temps de travail, permettant de respecter les 1 607 heures annuelles de travail.

Article 2 : les régimes généraux de travail

Article 2-1 : les 1 607 heures s'organisent sur une durée hebdomadaire de 37 heures à raison de 4,5 jours de travail par semaine et génèrent 22,5 jours de congés, soit 5 semaines de congés, ainsi que 12 jours de RTT.

Article 2-2 : les 1 607 heures s'organisent pour les directeurs généraux, les directeurs et les directeurs adjoints sur une durée hebdomadaire de travail fixée à 39 heures, à raison de 5 jours de travail par semaine. Elles génèrent 25 jours de congés, soit 5 semaines de congés, ainsi que 23 jours de RTT.

Article 3 : les organisations alternatives

À la demande de l'agent et selon les nécessités de services, les agents pourront organiser leur 37 heures hebdomadaires sur 5 jours, générant 25 jours de congés et 12 jours de RTT.

Ils pourront aussi, à la demande et selon les nécessités de service, travailler 39 heures hebdomadaires sur 5 jours, générant ainsi 25 jours de congés et 23 jours de RTT.

Article 4 : la date de mise en œuvre

La mise en œuvre du régime général et des organisations alternatives est fixée au 1^{er} septembre 2017.

Article 5 : le temps de travail tenant compte des sujétions

Pour tenir compte des métiers relevant de sujétions particulières, la durée annuelle du temps de travail peut être diminuée. Un travail sera conduit au premier trimestre 2017 et soumis à délibération pour mettre en place les régimes particuliers.

Article 6 : les services annualisés

Pour tenir compte des métiers relevant d'organisations particulières (saisonnalité, horaires atypiques...), l'annualisation du temps pourra être proposée. Un travail avec les services sera conduit au premier trimestre 2017 et soumis à délibération.

Article 7 :

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 8 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (JEAN-CHRISTOPHE BOYER, CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN, MARIE-ODILE ROUXEL) ET 5 S'ÉTANT ABSTENUS (ISABELLE FOUGERAY, FLORA GRUAU, ISABELLE PERLEMOINE-LEPAGE, NATHALIE CORMIER-SENCIER, LOÏC BROUSSEY).

FRANCOIS ZOCCHETTO : Question suivante. Création du service commun Archives entre la ville de LAVAL et Laval Agglomération. Jean-Marc BOUHOURS

- **CC18 Création de service commun archives entre la ville de LAVAL et Laval Agglomération**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La démarche de mutualisation initiée en novembre 2014, et exposée dans le schéma de mutualisation, se poursuit.

Pour mémoire, ont déjà été constitués :

- au 1^{er} avril 2015 : l'entité DGA Ressources,
- au 1^{er} mai 2015 : les services affaires juridiques et commande publique et assemblées,
- au 1^{er} juin 2015 : le service autorisations droit des sols,
- au 1^{er} juillet 2015 : la Direction des Ressources humaines, la Direction des Finances, la Direction des Systèmes d'information et des télécommunications, la mission Performance et le pôle administratif, étendant ainsi le périmètre d'intervention de "l'entité DGA Ressources"
- au 1^{er} janvier 2016 : la Direction Générale des Services.

Ces mises en commun de moyens doivent permettre d'améliorer la qualité du service rendu, de renforcer la solidarité communautaire et de trouver de nouveaux leviers d'optimisation notamment par :

- une organisation plus rationnelle des effectifs et des moyens,
- un renforcement et un partage d'une expertise en matière de gestion pouvant être mise à disposition des autres communes.

Il est proposé de mutualiser le service Archives, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce service était déjà mutualisé via une convention de mise à disposition partielle de service de la ville de Laval au bénéfice de Laval Agglomération.
Cette convention est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de trois ans.

Ce dispositif (mutualisation ascendante d'une commune vers un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)) est depuis devenu illégal. Seules les mutualisations descendantes (d'un EPCI vers les communes) sont autorisées.

Il convient donc de régulariser la mutualisation du service "Archives" en créant un service commun.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention, définissant notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement est annexé à la présente délibération.

Ce futur service commun sera composé de 3 agents, répartis de la façon suivante :

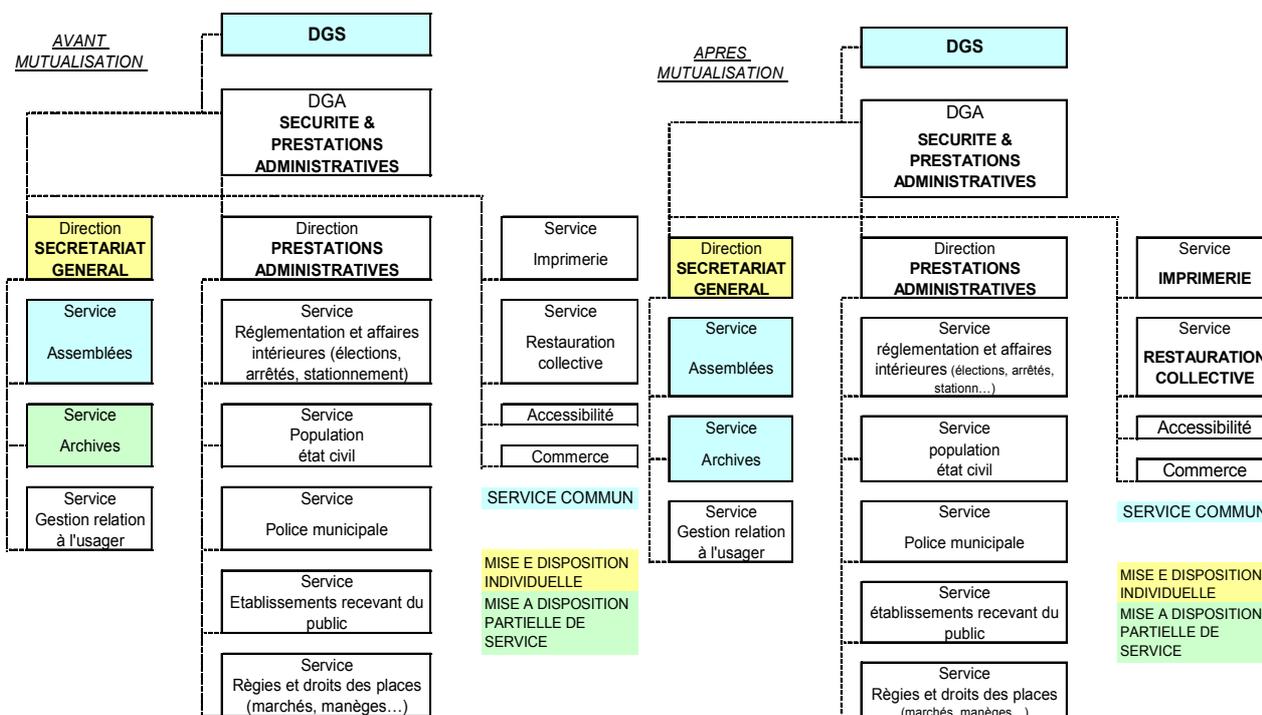
- un responsable du service archives,
- un archiviste,
- un assistant administratif,

À cet effectif, il convient de rajouter une partie du temps de travail de la directrice du secrétariat général, à hauteur de 30 %.

La création du service commun implique ainsi l'augmentation de la mise à disposition de la directrice du secrétariat général. En effet, cet agent, actuellement mis à disposition à hauteur de 30 % pour l'encadrement du service commun "Assemblées", verra sa mise à disposition passer à 60 %.

Les agents intervenant en totalité dans ce service commun seront transférés de droit à Laval Agglomération. Ainsi, comme le prévoit la convention ci jointe, les agents :

- seront placés sous l'autorité hiérarchique du président de Laval Agglomération,
- conserveront s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire, ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,
- seront rémunérés par Laval Agglomération.



Le président de Laval Agglomération dispose des prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire. Il veille à la réalisation de l'entretien professionnel des agents exerçant dans ces services communs. En fonction des missions réalisées, les agents seront placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la Communauté d'agglomération de Laval ou du maire de la ville de LAVAL. La convention de création de ce service commun précise ces éléments.

Afin d'informer les agents des évolutions administratives liées à la création de ce service commun, une réunion collective a été organisée. Des entretiens individuels ont également été proposés. Aucun agent n'en a fait la demande.

Les lieux d'affectation des agents du service commun Archives ne changent pas.

L'avis du comité technique sur ces nouvelles organisations est sollicité les 12 et 14 décembre 2016, réciproquement à Laval Agglomération puis à la ville de Laval.

II – Impact budgétaire et financier

L'article 3 de la convention de création du service commun Archives prévoit que les modalités de prise en charge des coûts, par chacune des deux collectivités, seront fixées dans une charte financière de la mutualisation des services supports administratifs.

La fiche d'impact jointe à la convention détermine les montants affectés à la masse salariale.

Jean-Marc BOUHOURS : Je vais vous présenter cette délibération qui concerne la création du service commun archives (il s'interrompt, face au brouhaha provoqué par les représentants syndicaux quittant la salle). Il s'agit en fait de la création de service commun archives entre la ville de Laval et Laval Agglomération. Le service concerné sera mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce service était déjà mutualisé dans le cadre d'une convention qui existait entre la ville de Laval et Laval Agglomération qui était en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ce dispositif d'une mutualisation ascendante est depuis devenu illégal : il faut le régulariser. C'est l'objet de cette délibération. Le futur service sera toujours

composé de trois agents : un responsable du service, un archiviste et un assistant administratif. La création de ce service commun implique l'augmentation de la mise à disposition de la directrice, pour laquelle le temps va passer, en temps d'encadrement du service commun, à 60 %. L'organigramme présente le dispositif avant et après mutualisation et les impacts budgétaires et financiers sont encadrés par la charte financière de la mutualisation, telles les règles habituelles. Voilà pour cette proposition de délibération.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? M. GUILLOT ? Merci. Adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°148/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : CRÉATION DE SERVICE COMMUN ARCHIVES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-1 et L 5211-4-2,

Considérant le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent continuer à disposer d'un service archives commun,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après avis des deux collèges composant le comité technique réuni les 12 et 14 décembre 2016, réciproquement à Laval Agglomération puis à la ville de Laval,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide la création du service commun archives.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Les termes de la convention de création du service commun archives, jointe en annexe, sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de création du service commun archives, ainsi que tout document y afférent.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (JEAN-CHRISTOPHE BOYER, CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN).

- **CC19 Création d'un service commun archives entre la ville de LAVAL et Laval Agglomération – Convention de mise à disposition de plein droit, à titre individuel**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Dans le cadre de la démarche partagée de mutualisation des moyens de la ville de Laval et de Laval Agglomération entamée au cours de l'année 2015, un service commun des Assemblées a été créé le 1^{er} mai 2015.

Ce service regroupant les services assemblées des deux collectivités a en charge l'organisation et le suivi des instances municipales et communautaires.

Il est composé de 5 agents. Une directrice à 30 % de son temps intervient par le biais d'une convention de mise à disposition individuelle partielle ayant fait l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 30 mars 2015 pour la Communauté d'agglomération et du 18 mai 2015 pour la ville de Laval.

Au 1^{er} janvier 2017, un nouveau service commun Archives sera créé entre les deux collectivités. Ce futur service commun sera composé de 3 agents auxquels il convient d'ajouter une partie du temps de la directrice du service, à hauteur de 30 %.

À compter du 1^{er} janvier 2017, la directrice du secrétariat général de la ville de Laval aura donc sous sa responsabilité les deux services communs, En conséquence, il y a lieu de résilier la convention initiale à compter du 1^{er} janvier 2017.

En contrepartie, et conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de passer une nouvelle convention de mise à disposition de plein droit, à titre individuel, visant à porter de 30 % à 60 % le temps consacré à l'encadrement des services communs Assemblées et Archives.

II – Incidence budgétaire et financière

L'incidence financière en année pleine est de 42 840 € pour la mise à disposition individuelle aux deux services réunis qui fera l'objet d'un remboursement direct à la ville de Laval.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

François ZOCCHETTO : Création d'un service commun entre la Ville de Laval et Laval Agglomération, convention de mise à disposition de plein droit, à titre individuel.

Jean-Marc BOUHOURS : Alors, de quoi s'agit-il ? Excusez-moi...

François ZOCCHETTO : C'est la CC 19.

Jean-Marc BOUHOURS : Je ne l'ai pas sur mon papier... CC 19 ?

François ZOCCHETTO : Ou 19 CC.

Jean-Marc BOUHOURS : Sur les Archives.19 CC ? OK. Il s'agit de la convention de plein droit qui concerne la même délibération que tout à l'heure, qui fixe les modalités de ce service qui regroupe les services Assemblées des deux collectivités du service commun Archives. Il s'agit de la convention, en fait la convention de mise à disposition.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas d'observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention, c'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°149/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN ARCHIVES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PLEIN DROIT, À TITRE INDIVIDUEL

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Considérant que la ville de Laval et l'agglomération souhaitent continuer à disposer d'un service archives commun,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions,

Considérant qu'un des agents n'exerce ses fonctions que partiellement pour le service commun des assemblées et prochainement pour le service commun des archives,

Considérant la convention de mise à disposition individuelle partielle liée à l'encadrement du service commun des assemblées, approuvée par délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015,

Qu'il y a lieu de résilier la dite convention à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de plein droit, à titre individuel, pour les services communs des assemblées et des archives, joint à la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de mise à disposition partielle approuvée par délibération du 30 mars 2015 est résiliée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2

Les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de plein droit, à titre individuel pour les services communs des assemblées et des archives, sont approuvés.

Article 3

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal 2017.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (JEAN-CHRISTOPHE BOYER, CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN).

- **CC20 Création du service commun Direction des Bâtiments entre la ville de LAVAL et Laval Agglomération**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La démarche de mutualisation initiée en novembre 2014, et exposée dans le schéma de mutualisation, se poursuit.

Pour mémoire, ont déjà été constitués :

- au 1^{er} avril 2015 : l'entité DGA Ressources,
- au 1^{er} mai 2015 : les services affaires juridiques et commande publique et assemblées,
- au 1^{er} juin 2015 : le service autorisations droit des sols,
- au 1^{er} juillet 2015 : la Direction des Ressources humaines, la Direction des Finances, la Direction des Systèmes d'information et des télécommunications, la mission Performance et le pôle administratif, étendant ainsi le périmètre d'intervention de "l'entité DGA Ressources",
- au 1^{er} janvier 2016 : la Direction Générale des Services.

Ces mises en commun de moyens doivent permettre d'améliorer la qualité du service rendu, de renforcer la solidarité communautaire et de trouver de nouveaux leviers d'optimisation notamment par :

- une organisation plus rationnelle des effectifs et des moyens,
- un renforcement et un partage d'une expertise en matière de gestion pouvant être mise à disposition des autres communes.

Il est proposé de mutualiser la gestion du patrimoine bâti et la gestion des parcs de véhicules au sein de la Direction des services techniques entre la ville de Laval et Laval Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention, définissant notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement est annexé à la présente délibération.

Sont concernés, par cette mutualisation, les missions liées à la conception et à la réalisation de travaux dans des bâtiments, ainsi que l'entretien des flottes de véhicules.

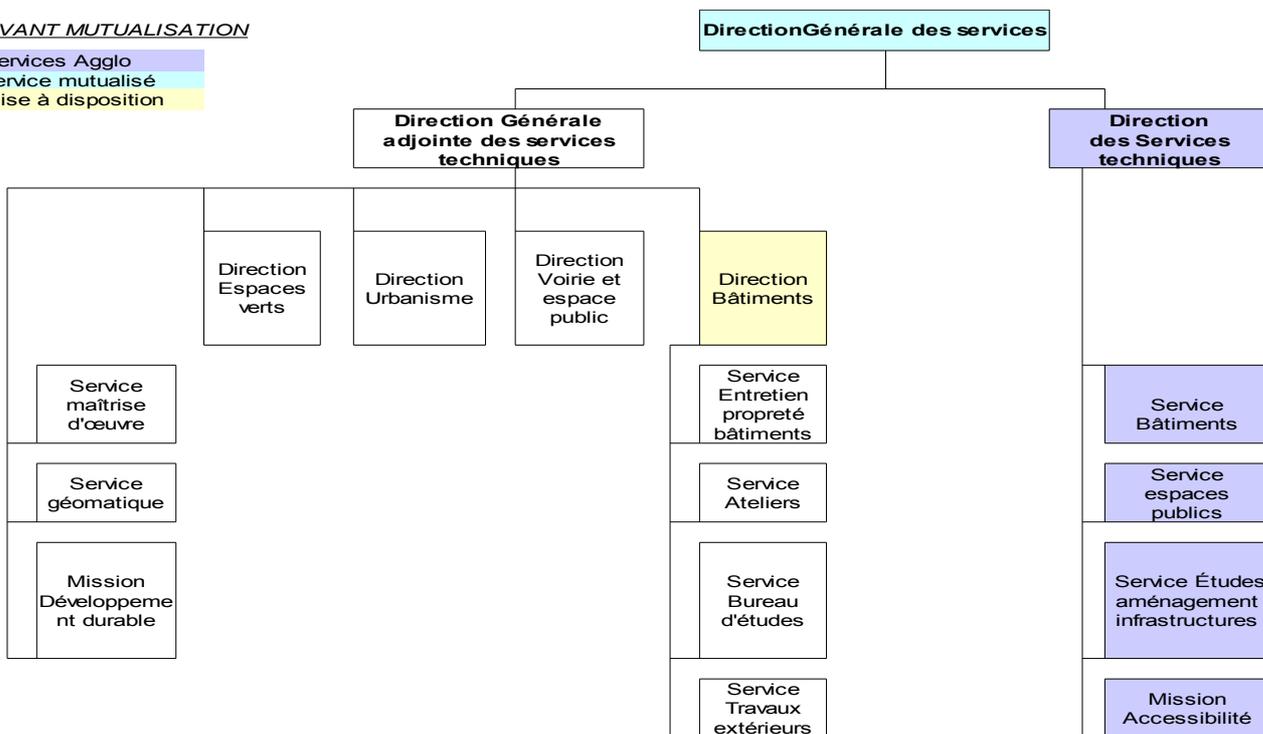
La direction des bâtiments mutualisée sera composée de 45 agents, répartis de la façon suivante :

- un directeur,
- un responsable administratif et financier,
- deux agents de gestion budgétaire,
- un responsable du service "entretien- maintenance" des bâtiments,
- deux assistants administratifs du service "entretien-maintenance" des bâtiments et accueil du CTM,
- quatre plombiers, chauffagistes dont un responsable,
- quatre électriciens dont un responsable,
- deux maçons,
- six menuisiers dont un responsable,
- cinq peintres dont un responsable et un contrat d'avenir,
- trois serruriers dont un responsable,
- deux métalliers dont un responsable,
- un responsable du pôle garage,
- un assistant administratif garage,
- trois mécaniciens,
- trois chargés d'affaires bâtiments,
- un responsable du service études-travaux neufs bâtiments,
- un responsable du bureau d'études,
- un dessinateur,
- un apprenti.

Organigrammes :

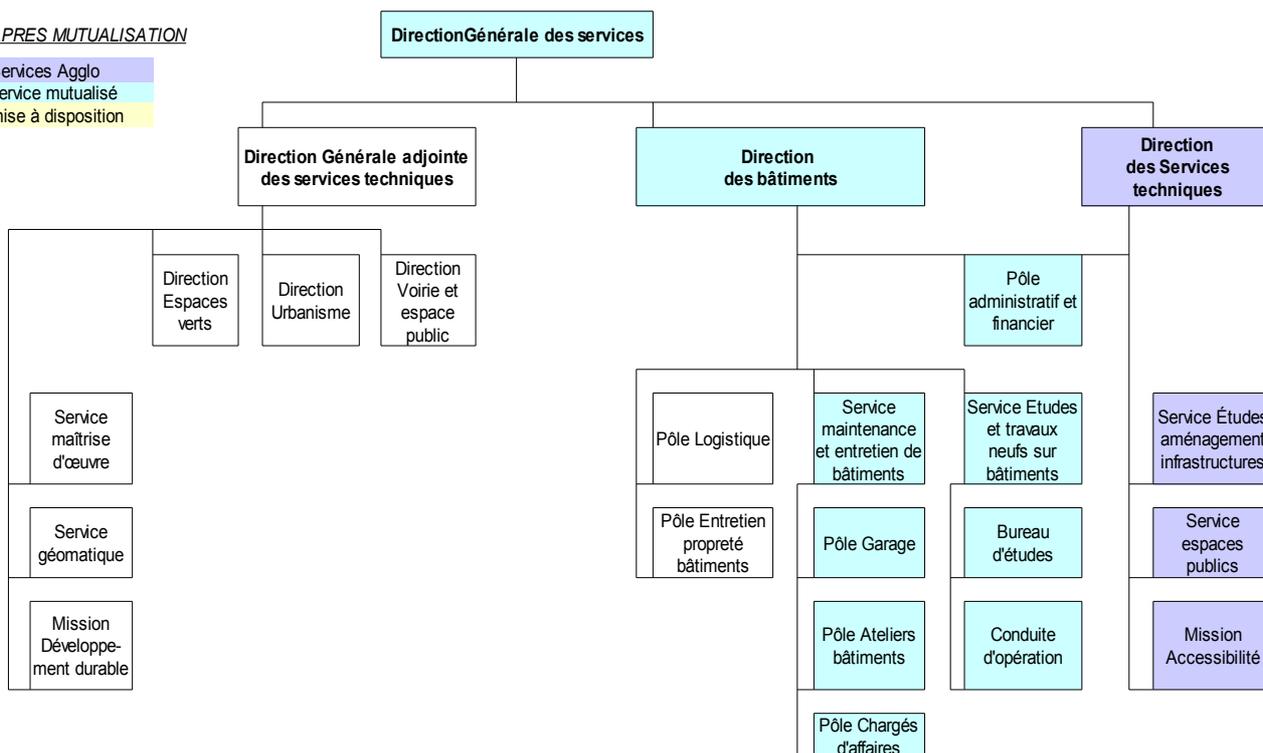
AVANT MUTUALISATION

Services Agglo
 service mutualisé
 mise à disposition



APRES MUTUALISATION

Services Agglo
 service mutualisé
 mise à disposition



Concernant le service garage : la convention de mise à disposition partielle de service entre la ville de Laval et Laval Agglomération sera abrogée à la date de création de ce service commun.

Les agents intervenant en totalité dans ce service commun seront transférés de droit à l'agglomération. Ainsi, comme le prévoit la convention ci-jointe, les agents :

- seront placés sous l'autorité hiérarchique du président de l'agglomération,
- conserveront s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire, ainsi qu'à titre individuel les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

- seront rémunérés par l'agglomération.

Le président de l'agglomération dispose des prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire. Il veille à la réalisation de l'entretien professionnel des agents exerçant dans ces services communs.

En fonction des missions réalisées, les agents seront placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la Communauté d'Agglomération ou du maire de la ville de Laval.

La convention de création de ce service commun précise ces éléments (Cf. convention ci-jointe).

Afin d'informer les agents des évolutions administratives liées à la création de ces services communs, une réunion collective a été organisée et des entretiens individuels ont été proposés. Aucun agent n'en a fait la demande.

Les lieux d'affectation des agents de cette direction commune ne changent pas à l'exception des agents du bureau d'études et du service travaux externalisés (leur déménagement est effectif depuis un mois à l'hôtel communautaire afin d'être au plus près de leur responsable hiérarchique en poste depuis septembre 2015) ainsi que de l'actuel responsable du service ateliers (qui sera également affecté à l'hôtel communautaire).

L'avis du comité technique sur ces nouvelles organisations a été sollicité les 12 et 14 décembre 2016, réciproquement à Laval Agglomération puis à la ville de Laval.

II – Impact budgétaire et financier

Les modalités de prise en charge financière, par chacune des deux collectivités, sont fixées dans la convention de création de ce service commun "Direction des bâtiments".

La fiche d'impact jointe à la convention annexée détermine les montants affectés à la masse salariale.

François ZOCCHETTO : *Création du service commun Direction des Bâtiments entre la ville de Laval et Laval Agglomération.*

Jean-Marc BOUHOURS : *Toujours dans la même démarche de mutualisation initiée en 2014. Cette fois, il est proposé de mutualiser la gestion du patrimoine bâti et la gestion des parcs de véhicules au sein de la direction des services techniques entre la ville de Laval et Laval Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017. Sont concernés par cette mutualisation les missions liées à la conception et à la réalisation de travaux dans les bâtiments, ainsi que l'entretien des flottes de véhicules. La direction des bâtiments mutualisée sera composée, cette fois, de quarante-cinq agents. Vous avez la liste des différents services et la présentation de l'organigramme. Concernant le service garage, la convention de mise à disposition partielle de service entre la ville de Laval et Laval Agglomération sera abrogée puisqu'il en existait une à la date de création de ce service commun. Voilà pour la partie création. Les lieux d'affectation des agents ne changent pas, à l'exception des agents du bureau d'études et du service travaux externalisés. Voilà pour cette création.*

François ZOCCHETTO : *Merci. C'est le même vote ? D'accord. Même vote. Abstention de l'opposition. Merci. Il est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

Objet : CRÉATION DU SERVICE COMMUN DIRECTION DES BÂTIMENTS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-1 et L 5211-4-2,

Considération le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent mutualiser la gestion des bâtiments entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après avis des deux collèges composant les comités techniques réunis les 12 et 14 décembre 2016, réciproquement à Laval Agglomération puis à la ville de Laval,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide la création du service commun "Direction des bâtiments".
La mise en œuvre de ces services communs sera effective au 1^{er} janvier 2017.
Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

La convention de mise à disposition partielle du service garage, entre la ville de Laval et Laval Agglomération est abrogée, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de création du service commun Direction des bâtiments, ainsi que tout document y afférent.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (JEAN-CHRISTOPHE BOYER, CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN).

- **CC 21 Création d'un service commun Bâtiments entre la ville de LAVAL et Laval Agglomération-Convention de mise à disposition individuelle partielle de personnel à la ville de LAVAL**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Dans le cadre d'une rationalisation des moyens et dans l'attente d'une réflexion plus globale sur l'évolution des organisations des services techniques de la ville de LAVAL et de Laval Agglomération, les deux collectivités ont souhaité initialement utiliser les compétences d'un même agent pour assurer les fonctions de directeur des services techniques de l'agglomération à hauteur de 50 % de son temps et de directeur du secteur bâtiments à la ville, également à hauteur de 50 % de son temps.

Ce dispositif avait fait l'objet d'une convention de mise à disposition individuelle partielle entre les deux collectivités, approuvée par délibération du Bureau Communautaire du 2 novembre 2015 et du Conseil Municipal de la ville de Laval du 16 novembre 2015.

Aujourd'hui, la démarche de mutualisation des moyens entre la ville de Laval et Laval Agglomération se poursuit par la création entre ces deux collectivités, au 1^{er} janvier 2017 d'un nouveau service commun des bâtiments.

Ce service commun sera composé de 45 agents, dont le directeur du service qui interviendra également à hauteur de 30 % de son temps pour les pôles logistique et entretien propreté bâtiments qui resteront purement ville. Il convient, en conséquence, de prévoir la résiliation de la convention de mise à disposition individuelle approuvée par délibération du 2 novembre 2015 et d'envisager, désormais, une mise à disposition individuelle partielle du directeur de service entre les deux collectivités, à hauteur de 30 %, à compter du 1^{er} janvier 2017.

II – Incidence budgétaire et financière

La contribution financière de la ville de Laval à reverser à Laval Agglomération est estimée en année pleine à 19 000 €.

François ZOCCHETTO : Création d'un service commun Direction des Bâtiments entre la ville de Laval et Laval Agglomération, toujours, avec la convention de mise à disposition individuelle partielle de personnel.

Jean-Marc BOUHOURS : C'est la convention de mise à disposition à titre individuel des agents qui vont être mis à disposition dans ce cadre. C'est la convention qui va avec ce service commun, je n'ai pas d'autres commentaires.

François ZOCCHETTO : Il n'y a pas de questions ? Même vote ? Merci.
Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°151/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN BÂTIMENTS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DE PERSONNEL À LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Vu la demande de mise à disposition du directeur des services techniques de Laval Agglomération, qui a donné son accord sur la convention jointe,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Mayenne,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent créer un service commun bâtiments au 1^{er} janvier 2017,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions,

Qu'un des agents n'exercera ses fonctions que partiellement pour le service commun bâtiments,

Qu'il y a lieu de résilier la convention de mise à disposition individuelle partielle liée à la direction des bâtiments de la ville de Laval approuvée par délibération du Bureau Communautaire du 2 novembre 2015 et du Conseil Municipal de la ville de Laval du 16 novembre 2015 à compter du 1^{er} janvier 2017,

Qu'il y a lieu dans le cadre de la création du service commun bâtiments au 1^{er} janvier 2017 de passer une nouvelle convention de mise à disposition individuelle partielle liée à l'encadrement des seuls pôles logistique et entretien propreté bâtiments qui restent purement ville,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de mise à disposition individuelle partielle approuvée par délibération du 2 novembre 2015 est résiliée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2

Les termes de la nouvelle convention de mise à disposition individuelle partielle du directeur des services techniques de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 30 % de son temps, sont approuvés.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, jointe en annexe, ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (JEAN-CHRISTOPHE BOYER, CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN).

- **CC 22 Transfert partiel de service et mise à disposition individuelle partielle du personnel du service maîtrise d'oeuvre de la ville de LAVAL au profit de Laval Agglomération dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Laval Agglomération sera compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016.

Un transfert de compétence entraîne le transfert du(des) service(s) ou partie de service(s) chargé(s) de sa mise en œuvre. Les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont transférés de plein droit (article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales).

Dans l'hypothèse d'un transfert d'une partie de service, les agents des communes exerçant leur activité totalement dans ce service sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour la partie transférée.

Le service maîtrise d'œuvre de la ville de Laval est rattaché à la direction générale adjointe des services techniques (DGAST). Il exécute ainsi des études et suit des chantiers pour l'ensemble des directions de cette DGAST et notamment pour la direction eau et assainissement.

Ainsi, dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement, ce service maîtrise d'œuvre est transféré pour partie à Laval Agglomération, à hauteur de 50 %.

Les agents titulaires de ce service sont donc mis à disposition de Laval Agglomération, sans limitation de durée, à hauteur de 50 % de leur temps de travail. Ces mises à disposition, étant de droit, sont intégrées à la présente convention.

Le service transféré partiellement reste basé dans un bâtiment de la ville et utilise le matériel et les consommables de la DGAST. Aussi, comme tout transfert de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) prendra en compte l'ensemble des charges liées à la compétence y compris les charges liées à ces frais de fonctionnement supportés par la ville de Laval dont Laval Agglomération bénéficie.

En pratique, cela concerne 4 agents de la ville de LAVAL.

La convention, entre les deux collectivités, de transfert partiel de service et de mise à disposition individuelle de personnel est jointe en annexe. Il vous est proposé de les valider.

II - Impact financier

Pour les mises à disposition du personnel, Laval Agglomération prend en charge la quote-part de la masse salariale chargée concernée, soit estimée à 99 933 € (base au 31 décembre 2016).

François ZOCCHETTO : *Transfert partiel de service et mise à disposition individuelle partielle du personnel du service maîtrise d'œuvre de la ville de Laval dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement.*

Jean-Marc BOUHOURS : *Cette délibération est directement liée au transfert de compétences Eau et Assainissement que nous avons vu tout à l'heure puisqu'un transfert des compétences entraîne le transfert des services ou une partie des services qui sont chargés de sa mise en œuvre. Dans l'hypothèse d'un transfert d'une partie du service, les agents sont mis à disposition de l'EPCI pour la partie transférée. Il se trouve que le service Maîtrise d'œuvre de la ville de Laval est rattaché à la direction générale adjointe des services techniques. Ainsi, dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement, ce service de la ville de Laval, maîtrise d'œuvre, est transféré pour partie à Laval Agglomération à hauteur de 50 %. Les agents de ce service sont donc mis à disposition de Laval Agglomération, sans limitation de durée, à hauteur de 50 % de leur temps de travail. Ces mises à disposition étant de droit, elles sont intégrées à la présente convention. Le service reste basé dans le même bâtiment de la Ville, utilise les matériels et consommables de la direction générale de la Ville. Comme pour tout transfert de compétences, la CLECT prendra en compte l'ensemble des charges liées à cette compétence, y compris les charges liées à ses frais de fonctionnement supportés par la ville de Laval dont Laval Agglomération bénéficie. En pratique, cela concerne quatre agents de la ville de Laval qui seront mis à disposition.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LE DELIBERATION SUIVANTE :

Objet : TRANSFERT PARTIEL DE SERVICE ET MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DU PERSONNEL DU SERVICE MAÎTRISE D'OEUVRE DE LA VILLE DE LAVAL AU PROFIT DE LAVAL AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-1,

Vu l'avis des deux collèges composant le comité technique réuni les 12 et 14 décembre 2016, réciproquement à Laval agglomération puis à la ville de Laval,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de transférer pour partie à Laval Agglomération, le service maîtrise d'œuvre de la ville de Laval, à hauteur de 50 %,

Qu'il convient également de procéder à la mise à disposition individuelle partielle du personnel concerné,

Que la convention établie à cet effet, entre Laval Agglomération et la ville de Laval, pour d'une part le transfert partiel de service et d'autre part la mise à disposition de droit des agents concernés est jointe en annexe,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le transfert partiel, à hauteur de 50 %, du service maîtrise d'œuvre de la ville de Laval au profit de Laval Agglomération est approuvé.

Article 2

Les mises à disposition de droit du responsable de service maîtrise d'œuvre, de deux chargés d'études maîtrise d'œuvre et d'un chargé de travaux maîtrise d'œuvre de la ville de Laval au profit de Laval Agglomération, à raison de 50 % de leur temps de travail, sont approuvées.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, jointe en annexe, ainsi que tout document y afférent.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (JEAN-CHRISTOPHE BOYER, CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN).

- **CC 23 Charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives – abrogation de la charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources et du service Assemblées**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La démarche de mutualisation initiée en novembre 2014, et exposée dans le schéma de mutualisation en cours d'adoption, se poursuit.

Concrètement, pour le volet mutualisation entre Laval Agglomération et la ville de Laval, sont mis en place :

- une Direction Générale des Services,
- une Direction Générale Adjointe Ressources qui regroupe :
 - l'Entité DGA Ressources avec sa mission performance et son pôle administratif,
 - la Direction des affaires juridiques et de la commande publique,
 - la Direction des Ressources humaines,
 - la Direction des Finances,
 - la Direction des Systèmes d'information et des télécommunications,
 - un service Assemblées
 - un service archives (au 1^{er} janvier 2017)

La création de ces services communs impose l'adoption d'une règle de répartition des charges financières entre Laval Agglomération et la ville de LAVAL.

Il existe déjà une charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et des assemblées, adoptée par délibération des 22 juin 2015 pour la ville de Laval et 29 juin 2015 pour Laval Agglomération, et modifiée par délibération des 14 décembre 2015 pour la ville de Laval et 21 décembre 2015 pour Laval Agglomération. La convention de création d'un service commun de la Direction Générale des Services entre la ville de Laval et Laval Agglomération, en date du 28 décembre 2015, prévoit également des modalités financières propres à ce service commun.

Avec la mutualisation du service Archives, trois règles de répartition financière auraient pu co-exister entre la ville de LAVAL et Laval Agglomération.

Aussi, la présente charte financière de la mutualisation a pour objet de regrouper en un même document et d'uniformiser les règles de répartition financière concernant toutes les fonctions supports administratives à savoir, l'ensemble des services communs créés entre le 1^{er} avril 2015 et le 1^{er} janvier 2017, afin d'en faciliter leur suivi.

La présente charte a été pensée :

- en répondant à un besoin d'équité entre Laval Agglomération et la ville de Laval,
- en garantissant une répartition non pénalisante pour Laval Agglomération et Laval,
- en prenant en compte les spécificités de Laval Agglomération et de la ville de Laval au moment de la rédaction.

Une clé de répartition unique des dépenses sera assise sur la masse salariale historique des deux collectivités ajustée des impacts de l'augmentation de la masse salariale de Laval Agglomération sur l'assurance statutaire et le régime indemnitaire.

La quote-part de la ville de Laval est prélevée sur son attribution de compensation la première année de création d'un nouveau service commun. Pour les années suivantes, les régularisations se font via la dotation de solidarité communautaire. Pour l'investissement, les flux financiers seront réglés par facturation.

La charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources et du service assemblées est abrogée.

La convention de création du service commun de la Direction Générale des Services est modifiée afin de faire référence à la présente charte financière des fonctions supports administratives et d'abroger les règles de calcul de répartition des coûts propres à ce service commun.

II – Impact budgétaire et financier :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'est pas compétente en matière de mutualisation mais de transfert de compétence. Il a toutefois été décidé d'y recourir afin de calculer la répartition des charges entre les participants aux services communs.

C'est ainsi que la CLECT a été saisie, le 24 octobre 2016, de cette nouvelle charte financière.

François ZOCCHETTO : *Charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives.*
Alain BOISBOUVIER.

Alain BOISBOUVIER : *Il s'agit de la mise à jour de la charte financière des services administratifs puisque, historiquement, en 2015, nous avons mutualisé l'entité DGA Ressources, les services des Affaires Juridiques, le service d'Autorisations des Droits des Sols, la Direction des Ressources Humaines et, au 1^{er} janvier 2016, la Direction Générale des Services. Et avec la mutualisation du service Archives au 1^{er} janvier 2017, nous avons un cumul de conventions. Il s'agit ici de regrouper l'ensemble des conventions que nous avons établies dans la même convention, avec les objectifs de cette mutualisation. Il s'agit :*

- de développer une culture territoriale.
- d'améliorer les services rendus à la population.
- de renforcer l'expertise et la technicité de l'administration communautaire.
- d'harmoniser les pratiques entre la Ville et l'Agglomération.
- de réaliser des économies d'échelle, à long ou moyen terme, par des non-dépenses.

En fait, la mutualisation est faite sur une clé historique qui est la clé des salaires de chacune des collectivités. Cette clé est aux alentours de 70 % cumulés sur l'ensemble des chartes financières, 70 % pour la ville de LAVAL et 30 % pour l'Agglomération. Il faut savoir que cela est déduit de l'attribution de compensation et que nous avons un système de régularisation annuelle lorsque les comptes définitifs sont réalisés et, pour éviter les problématiques de bâtiments, un loyer est prévu pour chacun des utilisateurs à hauteur de 12 euros le mètre carré. De même cette convention, est prévue jusqu'à horizon début 2020. En cas de diminution d'effectifs liée à un départ à la retraite, le bénéfice du départ à la retraite revient à la collectivité dont était originaire l'agent au moment de la mutualisation. La

répartition des investissements suit également la même clé que la clé de fonctionnement.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°153/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS ADMINISTRATIVES – ABROGATION DE LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DE LA DGA RESSOURCES ET DU SERVICE ASSEMBLÉES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-4-2,

Vu le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Vu la charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources et du service assemblées adoptée et modifiée par délibérations des 22 juin 2015 et 14 décembre 2015 pour la ville de Laval et 29 juin 2015 et 21 décembre 2015 pour Laval Agglomération,

Vu la convention de création d'un service commun de la Direction Générale des Services entre la ville de Laval et Laval Agglomération, en date du 28 décembre 2015,

Vu la création d'un service commun Archives, au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent regrouper en un même document les règles existantes de répartition financière de toutes les fonctions supports administratives mutualisées à savoir, l'ensemble des services communs créés entre le 1^{er} avril 2015 et le 1^{er} janvier 2017 et d'uniformiser ces règles, afin d'en faciliter leur suivi,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la création d'un service commun Direction Générale des Services entre Laval Agglomération et la ville de Laval,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Après avis favorable de la CLECT,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, jointe en annexe, au 1^{er} janvier 2017,
- d'abroger la charte financière de la mutualisation de la DGA Ressources et du service assemblées, au 1^{er} janvier 2017,
- de modifier l'article 3 de la convention de création du service commun Direction Générale des Services afin d'appliquer la nouvelle charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives à ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (JEAN-CHRISTOPHE BOYER, CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN).

FRANÇOIS ZOCCHETTO : *Charte financière de la mutualisation des fonctions supports techniques.*

- **CC 24 Charte financière de la mutualisation des fonctions supports techniques**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La démarche de mutualisation initiée en novembre 2014, et exposée dans le schéma de mutualisation en cours d'adoption, se poursuit.

Concrètement, pour le volet mutualisation entre Laval Agglomération et la ville de Laval, sont mis en place :

- une Direction Générale des Services,
- une Direction Générale Adjointe Ressources qui regroupe :
 - l'Entité DGA Ressources avec sa mission performance et son pôle administratif,
 - la Direction des affaires juridiques et de la commande publique,
 - la Direction des Ressources humaines,
 - la Direction des Finances,
 - la Direction des Systèmes d'information et des télécommunications,
- le service des Assemblées,
- le service archives, au 1^{er} janvier 2017,
- une Direction des bâtiments, au 1^{er} janvier 2017, qui regroupera :
 - la maintenance et l'entretien des bâtiments,
 - les études et les travaux neufs sur bâtiments,
 - le garage.

La création de ces services communs impose l'adoption d'une règle de répartition des charges financières entre Laval Agglomération et la ville de LAVAL.

Une charte financière relative à la mutualisation des fonctions supports administratives, soumise à validation du conseil communautaire du 21 novembre, regroupe en un même document et unifie les règles de répartition financière concernant toutes les fonctions supports administratives mutualisées, à savoir, l'ensemble des services communs créés entre le 1^{er} avril 2015 et le au 1^{er} janvier 2017, afin d'en faciliter leur suivi.

En parallèle, il est proposé la présente charte financière de la mutualisation des fonctions supports techniques. Cette charte a pour objet de prévoir, dans le temps, les différents mécanismes de financement des services communs de la Direction des Services Techniques.

Elle a été pensée :

- en répondant à un besoin d'équité entre Laval Agglomération et la ville de LAVAL,
- en garantissant une répartition non pénalisante pour Laval Agglomération et LAVAL,
- en prenant en compte les spécificités de Laval Agglomération et de la ville de Laval au moment de la rédaction.

Des clés de répartition seront appliquées pour chaque collectivité adhérente. Ces clés de répartition sont assises sur :

- 1/ la masse salariale historique de chaque collectivité,
- 2/ les petites fournitures et petits équipements une clé de répartition est assise sur l'activité principale du service concerné, à savoir :
 - a- le temps d'intervention pour la maintenance et l'entretien des bâtiments,
 - b- le nombre de véhicules entretenus pour le garage,
- 3/ l'investissement : chaque collectivité porte son investissement si celui-ci est propre à une collectivité. S'il est commun, Laval Agglomération porte l'investissement et la clé de répartition issue des frais de fonctionnement s'applique pour déterminer la part de prise en charge par la ville de LAVAL.

La quote-part de la ville de Laval sera prélevée sur son attribution de compensation pour 2016. Pour les années suivantes, les régularisations se feront via les dotations de solidarité communautaire. Pour l'investissement, pour lequel les flux financiers seront réglés par facturation.

II – Impact budgétaire et financier :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'est pas compétente en matière de mutualisation mais de transfert de compétences. Il a toutefois été décidé d'y recourir afin de calculer la répartition des charges entre les participants aux services communs.

C'est ainsi que la CLECT a été saisie, le 24 octobre 2016, de manière globale pour donner un avis sur la charte financière de la mutualisation des fonctions supports techniques, entre la ville de Laval et Laval agglomération.

Alain BOISBOUVIER : *Il s'agit de la mutualisation du service Bâtiments. Ici, toujours les mêmes principes : recherche d'une équité dans les clés de non pénalisation d'une des collectivités. Il y a malgré tout quelques spécificités dans ce domaine. Si la répartition de la masse salariale et l'ensemble des charges liées à la main d'œuvre se feront au prorata de la masse salariale historique de chacune des collectivités, en ce qui concerne les petites fournitures non identifiées, le temps des interventions*

nous servira de base et en ce qui concerne les fournitures relatives à l'entretien des véhicules, le nombre de véhicules de chacune des collectivités servira de base, avec un coefficient T en fonction de l'importance du véhicule. Il est évident que chacun porte son investissement en fonction des besoins de chacune des collectivités.

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas d'observations ? Pas de vote contre ? Abstention ? D'accord. Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°154/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS TECHNIQUES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-4-2,

Considérant le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Considérant que la ville de LAVAL et Laval Agglomération souhaitent mutualiser la gestion des bâtiments au sein de la Direction des services techniques entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Que la création de ces services communs impose l'adoption d'une règle de répartition des charges financières entre Laval Agglomération et la ville de LAVAL,

Considérant le projet de charte financière de la mutualisation des fonctions supports techniques, en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Après avis favorable de la CLECT,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide d'adopter la charte financière de la mutualisation des fonctions supports techniques, jointe en annexe.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (JEAN-CHRISTOPHE BOYER, CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN).

- **CC 25 Rapport annuel sur l'égalité Hommes Femmes au sein de Laval Agglomération-année 2016**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

À compter du 1^{er} janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que sur les politiques menées sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget.

Le rapport joint en annexe présente les éléments permettant d'établir la situation de Laval Agglomération, d'une part, et présente les premières propositions d'actions pour favoriser l'égalité professionnelle au sein de notre EPCI.

François ZOCCHETTO : *Jean-Marc BOUHOURS, pour le rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes.*

Jean-Marc BOUHOURS : *Il s'agit d'une obligation. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et établissements de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques menées sur leur territoire et ceci, préalablement à la présentation du Budget. Le rapport qui est en annexe présente des éléments qui vont dans le sens des obligations des fonctionnaires, qui précise que « aucune discrimination, directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe ». Suite à cette obligation, un certain nombre de textes sont parus progressivement qui font évoluer ce dispositif. Un protocole de 2013 prévoit que l'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une démarche intégrée s'inscrivant dans la politique de gestion des Ressources Humaines avec notamment :*

- *la mise en œuvre d'un rapport de situation comparée, c'est le cas ici, des conditions générales d'emplois et de formation des femmes et des hommes.*
- *la mise en place d'une politique volontariste de suppression des inégalités salariales et d'accompagnement des femmes et des hommes dans leur parcours professionnel.*
- *l'intégration de la gestion des congés familiaux dans une réflexion globale sur l'égalité professionnelle.*

Ce rapport contient quelques éléments chiffrés sur la base des données disponibles de l'année 2015, permettant d'établir la situation de Laval Agglomération. Ce rapport a été mis en annexe.

Ce rapport présente également des premières propositions d'actions en matière de Ressources Humaines, qui vont être déclinées pour favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Quelques éléments de ce rapport : 51 % de l'effectif permanent est féminin, sur la collectivité. Nous sommes donc sur une répartition identique à celle du niveau national. Dans le détail, parmi les agents titulaires, 52 % sont des femmes, soit 117 agents contre 48 % qui sont des hommes. Parmi les agents non titulaires, 59 % sont des hommes et 41% sont des femmes. La filière administrative est très féminisée, avec 85 % de l'effectif, donc quatre-vingt-dix-neuf femmes. À l'inverse, la filière technique est très masculinisée avec 87 % de l'effectif hommes. Par rapport au niveau national, l'agglomération de Laval a plus d'hommes sur sa filière technique. En ce qui concerne les catégories des agents, 54 % des agents de catégorie A sont des femmes pour 60 % au niveau national, 63 % des agents de catégorie B sont des femmes, contre 64 % au niveau national. Et pour les catégories C, 44 % sont des femmes contre 60 % au niveau national.

Concernant les postes de direction et de responsables de service, les trois emplois fonctionnels de Laval Agglomération ne sont occupés que par des hommes et dix-neuf femmes occupent un poste, soit de directrice ou de responsable de service. Ces postes d'encadrement sont en proportion pour 46,3 % des femmes.

Pour ce qui concerne les propositions d'actions, qui vont venir dans les prochaines années dans ce rapport de situations comparées :

- une action qui va être menée dans le but de favoriser la mixité des recrutements dans le cadre des recrutements sur les postes permanents. Les profils de postes ne font pas référence à un genre afin de garantir la neutralité des recrutements. La DRH pourra veiller à ce que les candidatures féminines, pour des métiers généralement occupés par des hommes, et vice versa, soient sélectionnées pour participer au jury.

- Autre proposition d'action : encourager la prise systématique des congés liés à la parentalité, avec une information relative alors accordée aux femmes enceintes, qui a été faite en 2016, et pour autant un support d'information qui pourra être réalisé afin d'informer les futurs parents des dispositifs.

- Enfin, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, des démarches de prévention des troubles musculo-squelettiques pourront être réalisées alternativement sur des métiers pénibles occupés principalement par des femmes et par des hommes. Voilà M. le Président pour l'état des lieux et les propositions d'action de ce rapport.

François ZOCCHETTO : Merci pour ce rapport. Y a-t-il des observations ? M. GRUAU

Jean-Christophe GRUAU : J'ai regardé cela mais j'ai vu qu'il n'y avait aucune allusion au salaire des unes et des autres, j'en déduis donc qu'il n'y a aucune inégalité salariale au sein de la collectivité de Laval Agglomération. Ce qui est le point le plus important.

François ZOCCHETTO : C'est une bonne déduction. C'est le principe de la Fonction Publique.

Jean-Christophe GRUAU : Pour une fois que j'aurais pu vous complimenter, vous auriez pu le mettre puisque c'est ça qui pose problème à chaque fois dans le privé. La femme est moins bien payée. Là, la femme est payée au même niveau que l'homme. Voilà. Vous devriez vous vanter davantage !

François ZOCCHETTO : Pas d'autres observations ? Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport, ce qui est fait.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ HOMMES FEMMES AU SEIN DE LAVAL AGGLOMÉRATION – ANNÉE 2016

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29, L5211-10 et L 2311-1-2,

Vu le rapport joint en annexe,

Considérant que le Président de Laval Agglomération doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur l'égalité Hommes Femmes,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire prend acte des éléments détaillés du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport sur l'égalité hommes-femmes.

- **CC 26 Budget Primitif 2017**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Le projet de budget 2017, qui est soumis à votre approbation, tient compte des grandes orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017.

Ce budget est composé d'un budget principal et de neuf budgets annexes.

Les Budgets Principaux, Terrains, Bâtiments, Déchets ménagers et Cité de la réalité virtuelle sont soumis à la nomenclature M14, le Budget Transports à la M43 et les budgets Eau et Assainissement à la M49.

Suite aux différentes discussions qui ont eu lieu dans chaque commission et aux arbitrages effectués et validés par le Bureau, le budget primitif 2017 s'élève, toutes sections confondues à 177 905 785 € et se décompose comme suit :

<u>BUDGET PRINCIPAL :</u>	76 238 780 €
<u>BUDGET TERRAINS :</u>	40 772 000 €
<u>BUDGET BÂTIMENTS :</u>	7 393 625 €
<u>BUDGET TRANSPORTS :</u>	20 436 570 €
<u>BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :</u>	12 471 160 €
<u>BUDGET CITÉ DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :</u>	3 337 180 €
<u>BUDGET EAU :</u>	7 900 000 €
<u>BUDGET DSP EAU :</u>	352 570 €
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT :</u>	8 310 000 €
<u>BUDGET DSP ASSAINISSEMENT :</u>	693 900 €

François ZOCCHETTO : *Maintenant, Alain BOISBOUVIER va vous présenter le Budget Primitif 2017 dont vous aviez déjà eu un bon aperçu lors de l'exposé du Débat d'Orientations Budgétaires au moment de notre dernière séance. Alain BOISBOUVIER, Budget 2017.*

Alain BOISBOUVIER : *Comme vous l'évoquez M. le Président, dans votre introduction, ce Budget est très proche du DOB que nous avons vu il y a près d'un mois, avec l'intégration pour cette année du budget Eau et Assainissement. Toujours la même problématique que celle évoquée au niveau du DOB, le cadrage budgétaire à respecter dans un contexte de raréfaction des ressources, notamment les ressources qui concernent la DGF et le SPIC, en ce qui nous concerne, une dynamique au niveau des ressources des entreprises et des moindres ressources liées à la TH, liées non pas à la dynamique mais liées à l'article concernant les veuves.*

Globalement, dans ce contexte, une volonté de maintenir la dynamique des investissements avec la maîtrise des charges de fonctionnement et une évolution des charges de personnel, je vous l'expliquerai tout à l'heure, liée à un certain nombre d'événements.

Le niveau d'investissement est de 22,5 millions d'euros et intègre l'Eau et l'Assainissement pour environ 3,5 millions, ce qui fait qu'il est proche du niveau d'investissement de l'an dernier qui était de 19 millions à périmètre égal, à savoir qu'au niveau de l'Agglomération, de nombreux appels d'offres sont attribués à des entreprises communautaires ou du moins mayennaises. En ce qui concerne la fiscalité, c'est la stabilité des taux, que ce soit pour la Cotisation Foncière des Entreprises, la non création d'un taux pour les fonciers bâtis, la stabilité des taux pour le foncier non bâti, la taxe d'habitation et le versement transport et une diminution des taux en ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui passera à 7,18 %. Excusez-moi, j'ai passé une page, je vais revenir en arrière. Les investissements nets sont de 9,1 millions d'euros, environ 11,5 millions d'euros bruts sur le Budget principal. L'épargne est quasiment stable à 5,7 millions d'euros et la durée de désendettement de l'Agglomération se situe à huit années.

Sur les taux, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, seule la diminution de la taxe de la TEOM de 3 %. Vous avez ici la répartition des investissements : sur le Budget principal, 11 533 000 – on verra en détail tout à l'heure – sur les Déchets : c'est la déchetterie d'ENTRAMMES et les conteneurs enterrés sur les Transports : c'est le renouvellement des bus et l'ADAP ; 158 000 sur les Bâtiments, 1 087 000 sur le Terrain : ce seront les terrains d'ENTRAMMES et de LOUVERNE. 700 000 pour terminer la réalité virtuelle et 3 640 000 sur les budgets Eau et Assainissement. Ce qui nous amène à un total de 22 450 000 euros.

Si on regarde la synthèse du Budget Principal, on peut constater que, sur la première ligne, les

charges générales sont maîtrisées puisqu'elles sont quasiment stables par rapport à l'année précédente, bien qu'il y ait eu des transferts de compétences : Droit des sols, PLUI, les Bâtiments, les Archives que nous avons vus tout à l'heure. En ce qui concerne le personnel, l'évolution peut paraître significative mais il faut la regarder en même temps que la diminution des dotations aux communes, liée aux transferts des compétences et également aux produits des services où nous avons le remboursement des mises à disposition. Malgré tout, cette évolution du personnel mérite quelques explications. Une partie liée au transfert des bâtiments, pour 1,535 million, une partie au transfert des finances, pour 135 000 euros, les archives pour 130 000, le PLU pour 300 000 euros et des parties liées à l'évolution d'un certain nombre de charges, notamment l'évolution du point de 1,2 % qui représente 130 000, la réforme qui concerne la transformation des primes en points retraite, qui a un impact de 65 000, l'évolution d'un certain nombre de charges, comme la CNRACL, qui représente 65 000 et puis l'évolution d'un certain nombre de postes, notamment un poste de plus au niveau du Droit des sols, un poste au niveau du SIG, un poste au niveau du suivi de la performance de l'Agglomération. C'est ce qui fait évoluer notre charge de personnel en interne.

En ce qui concerne les dotations, une diminution liée aux transferts de compétences : elle diminue quasiment de 2 millions d'euros. Sur les subventions, elle diminue avec deux effets contraires : une diminution significative du budget Transports suite à la renégociation de la DSP et une augmentation liée à la mise en œuvre de la réalité virtuelle.

Les charges financières sont quasiment stables grâce à une maîtrise des taux et des taux d'emprunt relativement bas pour l'Agglomération. Les autres charges sont également stables et quand on regarde l'ensemble, c'est une évolution des charges de 0,72 %, complètement conforme à ce que nous avons évoqué au niveau du DOB, avec la nécessité de maîtriser l'ensemble des charges de l'Agglomération.

Dans le même temps, nous avons des produits de services... Pardon, on est rendu un peu trop loin... Nous avons une évolution des produits des services liés notamment à certains emplois qui sont remboursés, mis à disposition par la ville de Laval. En ce qui concerne les impôts et taxes, cette évolution n'est que de 0,5 % malgré une évolution assez significative de 4,2 % de la cotisation foncière et de 2,5 % sur la CVAE, mais une moindre évolution sur la taxe d'habitation puisque nous avons eu la mauvaise surprise d'avoir, en fin d'année, une diminution de la taxe d'habitation d'environ 400 000 euros, liée à une réglementation sur la prise en compte de la demi-part des veuves, ce qui minimise l'évolution des recettes au niveau de l'Agglomération.

En ce qui concerne les dotations, une diminution des dotations de la DGF d'environ 600 000 euros et diminution également du SPIC d'environ 300 000 euros par rapport à l'année précédente. Les autres produits sont quasiment stables, ce qui fait que nous avons une évolution des produits de 0,32 % qui nous permettra, on le verra tout à l'heure, de conserver quasiment une capacité d'auto-financement brute étale.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, 14 420 000 de produits sont attendus, contre 14,2 millions l'année dernière. Sur la cotisation foncière, 11,5 millions sont attendus contre 11 millions l'année dernière et sur la CVAE, 9 379 000 et la DGF passe de 11,6 millions à 11 millions. On voit sur le graphique suivant la stabilité des dépenses de fonctionnement au niveau de l'Agglomération.

Voilà en ce qui concerne le Budget principal. Maintenant, je vais vous proposer quelques éléments sur les budgets annexes. En ce qui concerne le Budget Transports, deux chiffres principaux à commenter : vous voyez que ce qui est versé à notre délégataire augmente, passant de 11 618 000 à 12 224 000 euros mais, en même temps, puisque nous avons pris en régie les recettes, des recettes reviennent à l'Agglomération, les recettes des usagers de 1 922 000 euros, une stabilité du versement Transports et le chiffre important, c'est surtout la contribution du Budget principal qui passe de 5 095 000 millions à 3,8 millions en prévision sur l'année 2017. En ce qui concerne le Budget Bâtiments, une quasi-stabilité de la subvention du BP puisque nous avons simplement une diminution de loyers, liée aux ventes qui ont été faites l'année dernière et une augmentation légère de la subvention du BP, liée à certains investissements. On peut voir sur ce budget, sur la diapositive suivante que l'on arrive au terme d'un décalage significatif entre le patrimoine que l'on avait au niveau des bâtiments et notre niveau d'emprunt puisque les remboursements commencent à diminuer de façon significative sur ce budget.

En ce qui concerne le Budget Déchets : stabilité des charges du personnel, stabilité des charges générales et quasi-stabilité de la TEOM malgré une dynamique d'environ 2,5 % des bases, mais la TEOM reste stable, liée à la diminution de 3 % du taux que nous allons voter. Les subventions sont en progression grâce à l'évolution du tri que nous pouvons faire sur nos déchets, avec un niveau d'en cours de la dette relativement faible sur ce budget : 2 158 000.

Sur le Budget Terrains, il est prévu 1,2 million de ventes de terrains et un peu plus d'un million

d'investissements qui sont les investissements sur la zone d'ENTRAMMES et la zone de LOUVERNE. Un petit zoom sur le stock de terrains : nous avons un stock de terrains en baisse, il reste quatre-vingt-deux hectares, mais il est réparti sur un grand nombre de zones. Un stock en baisse, à reconstituer et un stock qui est éparpillé. Nous avons cédé onze hectares en 2016 et il est prévu une cession de six hectares en 2017. Le prix moyen de cession 2016 était de 11,25 euros au mètre carré.

Sur la Réalité Virtuelle, quelques éléments qui méritent d'être détaillés, puisque nous sommes sur la mise en service de Laval Virtual Center en 2017 et que nous avons, pour plus de lisibilité, choisi de transférer la subvention de Laval Virtual qui était dans le Budget Général, dans ce budget annexe et elle représente 480 000 euros. Nous prenons en compte également la subvention pour mettre en fonctionnement ce nouveau Laval Virtual Center et la subvention globale tient compte également des coûts de bâtiment que nous aurons à assumer puisque Laval Virtual sera la gestionnaire du bâtiment et aura un loyer à hauteur de 87 000 euros. Ce qui nous amène à une subvention de BP qui évolue de 389 000 à 1 660 000, dont 480 000 qui sont un changement de budget, le reste étant lié au fonctionnement du bâtiment et au fonctionnement de la réalité virtuelle et également à l'inauguration qui est prévue courant 2017.

Nouveau budget, le budget Eau et Assainissement avec, sur le budget Eau, un budget de 4 929 000 en dépenses, avec des charges de personnel de 1 307 000 et des charges financières très faibles puisque c'est un budget où il y aura très peu de transferts d'emprunt lors du transfert de compétences, seulement 43 000 euros de charges financières. Les recettes des usagers, compte tenu des prix que nous avons vus tout à l'heure, s'établissent à 6 280 000 et il est prévu 1,4 million d'investissement, dont 1,2 million de renouvellement de réseau.

Sur le budget Assainissement, les charges financières sont un peu plus importantes puisqu'il y a des emprunts sur les stations transférées à Laval Agglomération. Le montant d'investissement prévu est de 2,2 millions dont quasiment 1 million d'euros pour le renouvellement des réseaux.

Quelques éléments de vision globale sur le Budget Principal : comme vous le voyez, les produits sont en légère évolution par rapport à ce que nous avons prévu au BP 2016. Les charges sont quasiment stables, ce qui nous emmène à une stabilité de notre épargne gestion, une quasi stabilité de notre épargne gestion, 7 451 000 à 7 231 000. Compte tenu de l'évolution de nos remboursements de capital d'environ 200 000 euros, notre épargne nette s'établit à 2,1 millions, conforme à ce que nous avons prévu au niveau du DOB.

Les investissements du BP 2017 : 22,5 millions d'investissements. Nous aurons un emprunt d'équilibre de 14,9 millions, un point d'équilibre qui pourra être diminué du résultat de l'année 2016 et nous aurons un remboursement d'emprunt de 7,6 millions, ce qui veut dire que, avant l'affectation du résultat, nous aurons un endettement de 7 millions mais plus probablement de 5 millions d'euros.

En ce qui concerne les investissements, ils vous seront détaillés tout à l'heure. Je vais vous citer les principaux investissements : l'aide à l'immobilier – le FIPEE – pour 1,2 million ; la fin du Bâtiment Emploi pour 500 000 ; l'investissement dans le PDELM pour 500 000 euros ; le bâtiment de l'ESPE pour 700 000 euros ; la fin du Laval Virtual pour 700 000 euros ; les fonds de concours aux communes pour 550 000 euros ; le PLH pour 2 millions d'euros ; le pôle d'échange multimodal de la gare pour 1,9 million. Une nouvelle série d'investissements va s'étaler sur plusieurs années : 200 000 sur le PLUI, 800 000 sur les investissements Voirie pour le gros entretien, 1,4 million sur l'acquisition de bus et 550 000 sur l'Accessibilité ; sur l'Environnement ; ce sont les conteneurs enterrés pour 1,2 million ; 3,6 millions sur l'Eau et l'Assainissement ; 1,1 million sur le Sport, notamment le CREFJS, le Stade Le Basser, la piscine. Ils vous seront détaillés par chacun des Vice-présidents tout à l'heure.

Au niveau de la dette, quelques éléments. La dette de l'Agglo au 31/12/2016 sur l'ensemble des budgets aura diminué de 2 millions d'euros puisqu'elle sera passée de 78 639 000 à 76 751 000, avec un taux d'intérêt moyen assez attractif : 2,77 % et 72 % en taux fixes et au fur et à mesure, pour profiter des taux faibles, nous sommes en train de sécuriser la dette pour passer un certain nombre de taux variables en taux fixes.

Désormais, le Budget est présenté en missions, programmes et actions. Nous avons quatorze missions différentes et sur chacune des missions, on vous présentera les coûts en fonctionnement, les recettes de fonctionnement mais également les investissements. Seule chose non affectée à chacune des missions, le personnel, qui est resté en totalité dans le Budget Général. Quand on voit la répartition de cet ensemble, on voit que les investissements ou les politiques publiques de l'Agglomération sont principalement sur l'Environnement, avec 15 170 000 sur la mobilité et avec 17 885 000 sur la Solidarité Communautaire, c'est-à-dire ce qui retourne aux communes pour 14 347 000. Mais c'est également 5,5 millions qui sont au service du Développement Économique et de l'Emploi ; plus de 5

millions au service de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; quasiment 2,5 millions au niveau de l'Habitat ; 1,1 million au niveau de la Culture ; 1,1 million au niveau du Patrimoine et près de 4 millions au niveau du Sport.
Désormais, je pense que chacun des Vice-présidents va présenter.

François ZOCCHETTO : Merci. Alors, nous allons commencer par le Développement Economique et l'Emploi, sans rentrer dans les détails, mais en donnant les grandes lignes. Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Un niveau de fonctionnement identique à 2016 et en matière d'investissement, peut-être insister sur deux, trois éléments : le premier, c'est le lancement sur 2017 de l'aménagement de deux zones d'activités. La première sur la commune d'ENTRAMMES, sur la zone dite du Riblay, et la seconde sur la commune de LOUVERNE, sur la zone de La Motte-Babin. A été également reconduit, même s'il y aura vraisemblablement à y revenir au cours de l'année, sur 2017, un apport financier au Syndicat Mixte du Parc de Développement Économique Laval Mayenne dans les mêmes conditions que précédemment, soit 500 000 euros.

Sur le FIPEE, on prévoit de poursuivre, de soutenir les entreprises qui investissent, soit pour de la création d'emplois, soit pour de l'investissement immobilier et/ou productif. C'est une somme qui est un petit peu compliquée à planifier mais on se rend compte que, d'une année sur l'autre, on est à peu près dans les mêmes enveloppes même si, de temps en temps, il faut relisser un petit peu les choses. On est sur 1,2 million.

Sur les politiques de l'Emploi, c'est le maintien de l'ensemble des dispositifs existants, au travers du projet Laval Emploi, du fonctionnement du PLIE et des différentes structures qui vont rejoindre le bâtiment du quartier Ferrié pendant les fêtes de fin d'année et au début de l'année prochaine pour les dernières. Sur un budget Emploi d'1,3 million, on vous propose de reconduire la subvention à Laval Développement sur les mêmes niveaux, c'est-à-dire à 800 000 euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Enseignement supérieur, Recherche, Innovation, Xavier DUBOURG.

Xavier DUBOURG : Oui. Les principaux éléments du budget concernent à la fois une augmentation du budget de fonctionnement, correspondant, comme l'a dit Alain, à la montée en puissance du Laval Virtual Center et du développement de la French Tech. En contrepartie, une légère baisse des investissements due à la fin des investissements d'équipements sur le Laval Virtual Center dont la plupart des engagements ont été réalisés et dont l'inauguration aura lieu au début de l'année 2017.

Sur les deux programmes, maintien de l'enveloppe concernant le soutien d'1,8 million aux acteurs de l'Enseignement Supérieur, avec une bonne rentrée universitaire qui a été effectuée en septembre dernier et le soutien au Programme de Recherche et d'Innovation, Laval Virtual Center, la filière numérique, Laval Mayenne Technopole et Clarté.

François ZOCCHETTO : Merci. Mobilité, Denis MOUCHEL.

Denis MOUCHEL : Concernant la Mobilité, 700 000 euros pour les premières actions suite au Plan Global de Déplacement qui a été voté l'an dernier, en 2015. Sur les grandes infrastructures, 1,9 million sur le Plan d'Echange Multimodal de la Gare et 200 000 euros sur quelques améliorations de voirie dans l'Agglomération.

Sur les transports collectifs, 15,5 millions avec : l'acquisition de trois minibus, un bus standard et deux bus hybrides pour 1 430 000 euros ; la mise en place d'un système d'information voyageurs et d'une billettique pour 500 000 euros ; la continuité dans l'accessibilité des arrêts de bus pour 550 000 euros et puis la contribution à la DSP pour 11 724 000 euros.

En ce qui concerne les déplacements doux, 200 000 euros pour la piste cyclable LAVAL- LOUVERNE.

François ZOCCHETTO : Merci. Aménagement, Daniel GUÉRIN.

Daniel GUERIN : Programme SCoT LOIRON pour 80 000 euros ; élaboration du PLUI pour 221 000 euros et en aménagement espaces publics, environnement, gestion renforcement des zones de voirie 600 000 euros. Gestion de l'éclairage public, 284 000 ; travaux de voirie dans la zone des Alignés, rue Emile BRAULT, 350 000 euros ; gestion des espaces verts 278 000 euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Habitat, Michel PEIGNER.

Michel PEIGNER : L'Habitat, on l'a dit, c'est 2,5 millions d'euros au Budget 2017. Le fonctionnement passe de 300 000 à 400 000 euros liés à l'étude que l'on va engager pour la révision du PLH. En investissement, on est à 2 millions d'euros, contre 1,6 en 2016. C'est lié à la programmation de la production de logements locatifs qui est un peu en dents de scie avec une année plus chargée en 2017. On a les trois programmes. Qualité de l'habitat : on va retrouver le soutien de l'Agglo à la production de logements locatifs sociaux, les aides à la pierre et la prime d'accès sociale pour 1,5 million globalement. La rénovation du parc existant pour 700 000 euros avec notamment la réhabilitation des copropriétés et le programme de rénovation thermique. Et puis, l'accès dans l'ancien. Enfin, 300 000 euros en diversité de l'habitat. Ici, on a les programmes relatifs aux gens du voyage, le soutien aux partenaires, donc aux associations de l'habitat et le programme d'étude pour le quatrième PLH que j'évoquais tout à l'heure, avec également la délégation d'aides à la pierre, qui sera associée à ce PLH.

François ZOCCHETTO : Merci. Espaces publics, Environnement. Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : Merci. Au Budget Primitif, un peu plus de 26 millions d'euros, 19 en fonctionnement et 7 en investissement, autour de six programmes qui vous sont présentés : la qualité des espaces publics, pour 1,2 million, qui concerne l'entretien des voiries, l'éclairage public, la signalétique et les espaces verts. En Eau et Assainissement, 12,8 millions dont 3,6 millions d'investissement, cela a été rappelé tout à l'heure par Alain BOISBOUVIER. Pour la gestion des déchets, 8,6 millions d'euros - à noter. Concernant la gestion des déchets, qu'il est proposé une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 3%, la base passant de 7,40 à 7,17, c'est un événement à signaler, à noter. Et la construction en 2017 de la déchetterie qui va desservir les trois communes d'ENTRAMMES, de PARNE et de FORCE pour un montant de 550 000 euros. L'acquisition d'une benne à ordures ménagères ; la poursuite du déploiement des sites de conteneurs enterrés pour un peu plus d'1,1 million d'euros ; l'acquisition d'un bâtiment pour l'atelier technique de la collecte des déchets pour un montant d'un peu plus de 300 000 euros.

En ce qui concerne les espaces naturels, il y a 200 000 euros pour la Maison de la Nature, ce que l'on appelle le CIN - au Bois de l'Huisserie. Stratégie Environnementale 200 000 euros également pour la lutte contre la pollution et différentes études pour le développement des énergies renouvelables. Et enfin le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 3 millions d'euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Christian LEFORT pour la Culture, le Tourisme et le Sport.

Christian LEFORT : Pour la Culture, le budget 2017 est identique à celui de 2016, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Trois programmes : l'enseignement artistique, avec la subvention au CRD pour le troisième cycle, pour 380 400. Le soutien à l'association POC POK pour la promotion des musiques actuelles à hauteur de 234 000 euros. Le fonctionnement du Théâtre autour de 200 000 euros. Et enfin la lecture publique pour 100 000 euros.

François ZOCCHETTO : Tourisme.

Christian LEFORT : Tourisme, ce n'est pas fait exprès mais c'est exactement comme la diapositive précédente. Même budget en investissement et en fonctionnement. Trois programmes : l'animation touristique et patrimoniale avec 900 000 euros, essentiellement à l'Office de Tourisme pour 687 000 euros. Le soutien aux acteurs du tourisme avec le fonds d'aide à l'Hôtellerie de Tourisme, 140 000 euros. Enfin les animations touristiques qu'un certain nombre d'entre vous voient arriver sur leur commune, notamment l'été, 50 000 euros, avec les Estivales, les Nuits de la Mayenne par exemple... Voilà.

François ZOCCHETTO : Merci. Le Sport.

Christian LEFORT : Le Sport, 3,9 millions d'euros avec, on retrouve toujours un peu la même chose, le stade Le BASSER avec 350 000 euros d'investissement sur le stade pour les mises aux normes ou de la rénovation. En fonctionnement : le Stade Lavallois, 376 550 euros de subvention, la même chose que l'année dernière. La piscine Saint-Nicolas, à hauteur de 470 000 euros plus 100 000 euros

d'investissement, essentiellement des remises à niveau. Par contre, ce que vous n'avez pas ici, il y a la réfection du terrain synthétique Louis BECHU pour 345 000 euros : cela fait dix ans qu'il est en service et il est HS. Il faut absolument le refaire mais cela coûte une petite fortune : 345 000 euros. Il y a des travaux sur le stade d'athlétisme, des travaux d'aménagement des locaux et la création de gradins autour de 108 000 euros. Pour 95 000 euros, il y a le soutien aux sportifs de haut niveau, notamment les frais de déplacement des équipes qui pratiquent leur sport à un niveau national. Et puis il y a le soutien à la pratique événementielle sportive, avec différentes subventions, notamment le CREFJS et le soutien à l'organisation d'événements avec le fonds d'aide à l'événementiel sportif.

François ZOCCHETTO : Merci. Alain BOISBOUVIER pour la suite.

Alain BOISBOUVIER : Pour la Solidarité Communautaire, c'est un budget en diminution lié aux transferts de compétences. Il s'établit à 14,3 millions, dont 13,8 millions en fonctionnement. Deux programmes : l'attribution d'une compensation aux communes, qui est de 13,8 millions, contre 15,7 millions l'année dernière. Et les fonds de concours attribués aux communes, à hauteur de 550 000 euros.

François ZOCCHETTO : L'Administration Générale.

Alain BOISBOUVIER : L'administration générale : un BP de 17,3 millions, avec principalement les charges de personnel et les charges financières. Les programmes que nous avons sont la gestion financière pour 2,1 millions d'intérêts. La gestion des ressources humaines pour 14,2 millions, notamment tout ce qui concerne la masse salariale et la formation. Le système d'information pour 300 000 euros. La gestion du patrimoine bâti et foncier, notamment le début de l'investissement dans le bâtiment du quartier Ferrié pour 400 000 euros. La sécurité juridique et la commande publique pour 100 000 euros et, enfin, les services généraux pour 200 000 euros, notamment avec le courrier et la gestion des véhicules.

François ZOCCHETTO : Voilà. Et enfin : Pilotage Stratégique et Performance.

Jean-Marc BOUHOURS : Concernant le Pilotage Stratégique et Performance, le budget est de 600 000 euros. Trois programmes sont en prévision : la vie communautaire, qui concerne les élus, le CODEV et les différentes assemblées pour 300 000 euros. La Communication Externe, le journal de l'Agglomération, le site Internet et les différentes communications pour 200 000 euros. La Performance et la Communication Interne, qui concernent les transferts de compétences et les communications pour 30 000 euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Voilà exposé dans le détail le Budget Primitif 2017. Qui souhaite intervenir ? M. BOYER

Jean-Christophe BOYER : Oui, ce sera une intervention assez courte, dans la mesure où rien de neuf ne nous est présenté à l'occasion de ce Budget. Rien de neuf, un budget plat, un peu comme le ton de certains Vice-présidents, d'ailleurs, qui avaient du mal à croire ce qu'ils présentaient. Ce qui est dommage, d'une certaine façon. Je vais revenir sur le débat que nous avons eu tout à l'heure avec l'Espace Mayenne puisque, encore une fois, c'est au Conseil Général qu'il faut apprendre ce que l'Agglo décide. Et Yannick BORDE, dans son intervention, a dit « peut-être qu'il faudra revenir sur le Parc de Développement Économique ».

On aurait pu attendre un minimum de décence vis-à-vis des conseillers communautaires, que Yannick BORDE reprenne au moins l'article de Ouest-France sur le PDELM pour conforter un certain nombre de dires qui ont été exprimés lors de la session du Conseil Départemental. Je souris presque, comme certains d'entre vous, mais ce n'est pas drôle. Ce n'est pas drôle de voir qu'à quelques centaines de mètres d'ici, des décisions impliquant l'Agglomération ne sont pas commentées trois jours plus tard dans cette enceinte. Et même ceux qui ont un peu de mémoire, cela remonte à longtemps, maintenant, on n'avait jamais vu ce genre de comportement qui fait que des études ne sont pas disponibles quand elles sont réalisées, ou que des décisions sont prises, des arbitrages sont pris et évoqués dans une collectivité sans qu'ils soient répliqués dans l'autre.

Nous attendrons pour avoir une version officielle sur le Parc de Développement Économique, version

spontanée, mais en revanche, ce budget nous montre que le financement de 950 000 euros de coûts de fonctionnement sur l'Espace Mayenne n'est pas intégrable dans ce budget de fonctionnement et la prospective qui est présentée aujourd'hui est une prospective qui ne permettra pas de pérenniser ce budget de fonctionnement. Là aussi, si la présentation est un peu plate, les grandes décisions qui engagent l'Agglomération sont devant nous mais ne sont ni évoquées, ni traduites dans le Budget. Il faut aller les chercher au Courrier de la Mayenne, ou à France Bleu également, les informations qui concernent l'avenir de nos habitants et c'est choquant.

François ZOCCHETTO : M. GRUAU

Jean-Christophe GRUAU : Je ne dirais pas que c'est plat parce qu'un budget est toujours plus ou moins plat, surtout à neuf heures et demi, mais je dirais qu'il y a beaucoup de bonnes choses à l'intérieur de ce Budget. Mais je m'abstiendrai de le voter pour la seule et unique raison que vous n'avez point jugé bon de baisser le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises qui est beaucoup trop élevé. Je pense que dans ce domaine un geste, même modeste, de Laval Agglomération, instrument au service du développement économique de notre territoire, aurait été particulièrement apprécié par les chefs d'entreprises qui n'en peuvent plus de payer toutes les taxes diverses et variées que les élus rémunérés, et parfois grassement, par le contribuable leur imposent depuis des années et des années. C'eût été également un signe d'encouragement pour les futurs créateurs d'entreprise qui, avouons-le, ont quand même plutôt intérêt à dépenser leur énergie en Angleterre ou ailleurs, s'ils souhaitent profiter de leur effort, j'en ai parlé tout à l'heure.

Au lieu de cela, rien ne bouge dans ce domaine et une fois de plus, selon le mot de CHIRAC lors de la campagne de 1995, on continue de laisser les entrepreneurs courir le marathon avec des semelles de plomb. Je trouve que c'est un peu dommage, il faut absolument baisser les impôts si on veut recréer l'esprit d'entreprise car, vraiment, il vaut mieux être un planqué dans cette société, je le dis très franchement ! Mais manifestement - je sais bien qu'en plus maintenant, avec le nouvel équipement, cela va être de plus en plus difficile, forcément - mais enfin, bon, vous savez gérer ! Malgré tout, il est dommage que, même symboliquement, il n'y ait pas une petite baisse d'impôts. Même modeste !

François ZOCCHETTO : Bien. Olivier RICHEFOU.

Olivier RICHEFOU : Oui, M. le Président, je voudrais d'abord remercier Jean-Christophe BOYER de ses propos agréables envers la transparence qui existe au Conseil Départemental. J'aurais aimé, en son temps, l'entendre tenir ses autres propos et lui dire que sur le dossier du PDELM, il était normal que nous ayons, nous, à prendre une décision avant le 31 décembre qui est une décision de retrait et que l'année 2017 permettra effectivement de mettre à profit les relations entre les deux collectivités pour faire en sorte que ce dossier puisse se clore.

Sur l'Espace Mayenne, je n'ai pas voulu intervenir tout à l'heure. Je voulais dire que si Laval Agglomération supporte la totalité du déficit, n'oublions pas que le Département supporte la totalité de l'investissement qui est de près de 40 millions d'euros, et que le montage opéré - et que vous connaissez - est un montage qui permet simplement de récupérer la TVA, ce qui n'est pas, en soi, je crois, honteux, et bien évidemment utile.

Je voulais surtout intervenir pour féliciter la présentation qui est faite ce soir, parce que je crois qu'une présentation par mission, par programme et par action permet de rendre beaucoup plus lisible et compréhensible pour nos concitoyens, et donc pour nous tous aussi, l'action de Laval Agglomération. Cette présentation est une présentation qui rapproche sans doute plus facilement nos concitoyens de la lecture des budgets ; ce qui est effectivement un exercice aride. Bravo, bravo à Alain et à l'équipe de Laval Agglomération qui a construit le Budget sous cette forme.

François ZOCCHETTO : Merci. Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Oui, je vais répondre sur la question du Parc de Développement Économique Laval Mayenne. Moi, M. BOYER, je suis respectueux des lieux de décision des gouvernances que nous avons décidées. Dans ce dossier, il a été décidé il y a quelques années, vous en étiez, de constituer un syndicat mixte sur lequel un certain nombre d'élus autour de cette table nous représente, avec ceux du Département. Le processus de décision du dossier du PDELM passe d'abord par le fonctionnement de la gouvernance du syndicat mixte qui - j'en témoigne, mais mes collègues qui m'assistent peuvent en

témoigner également - fonctionne plutôt bien et de façon assez fréquente ces derniers mois. Dans la construction budgétaire qui est celle qui vient de vous être proposée, il n'y a pas de changement par rapport à ce que nous avons, jusqu'à présent, les années passées, fabriqué en matière de fléchage vers le syndicat mixte, cette somme de 500 000 euros que j'évoquais tout à l'heure. Après, des étapes sont en train de se franchir, il y en a une qui date de jeudi dernier, excusez-nous de ne pas pouvoir vous présenter les conséquences dès ce soir pour l'Agglo, mais elles seront très vite construites sur le début de l'année 2017. C'est la décision que le Conseil Départemental a prise et qui a confirmé, jeudi et vendredi dernier, lors de sa session, de se retirer, comme le lui impose la loi NOTRe et donc, il fallait bien passer d'abord par cette délibération.

Maintenant, nous sommes en train de travailler pour voir les conséquences de cette délibération sur la réalisation de son projet. Un certain nombre de perspectives ont déjà été tracées, en lien avec notamment Alain BOISBOUVIER en sa qualité de Vice-Président en charge des questions financières de l'Agglomération. C'est pour cela que je me suis permis de dire que dès les premières semaines, dès les tout premiers mois de 2017, nous aurons à revenir sur cet impact budgétaire puisque vraisemblablement, il nous faudra recréer un budget spécifique sur le PDELM, qui prendra en compte sa nouvelle configuration et bien évidemment, je pense que la somme de 500 000 euros qui est ici sera plutôt affectée à un budget annexe que directement versée au final, à un syndicat mixte.

J'en profite pour juste confirmer - parce que cela a été dévoilé dans la presse - que cela fait dix ans que l'on attendait un certain nombre de questions sur ce dossier, j'ai déclaré, pour ceux qui m'ont entendu, que ce dossier était mal né deux fois : mal né une première fois en 2006, parce qu'il est né avec des promesses qui étaient des promesses peut-être intempestives et un peu rapides qui nous ont quand même coûté un peu de sous et qui ont été parfois difficiles à gérer. J'ai considéré qu'il était mal né une deuxième fois en 2008, la façon dont il avait été géré sur le mandat 2008-2014, puisque le Vice-Président de l'Économie que j'étais à l'époque n'était pas associé à la gouvernance de cet équipement. On n'a fait, sur ces six ans, qu'une opération d'acquisition foncière et une opération d'études techniques.

Aujourd'hui, on vient de franchir une étape très importante, qui est un préaccord, un accord, même, définitif de l'État sur un échangeur. Le Conseil Départemental - c'était une décision nécessaire et un préalable avant d'avancer nous-mêmes dans le dossier, compte tenu de ce que j'ai dit précédemment sur la loi NOTRe - a confirmé la semaine dernière qu'il participerait à hauteur de 50 % à l'investissement, déduction faite d'une participation de l'État qui est aussi nouvelle sur le dossier. On a donc un peu travaillé pour améliorer la maquette budgétaire et nous allons, nous, nous atteler aux 50 % restants pour voir la part qui peut être portée par l'Agglomération et, si possible, y faire venir la région des Pays de la Loire.

Ce sont des choses que nous pouvons vous confirmer puisque des courriers, dont quelques-uns ont encore été validés cet après-midi, sont adressés en ce sens ces derniers jours, à la fois au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Nous aurons sur ce dossier à revenir complètement devant le Conseil Communautaire, peut-être pas pour le premier Conseil de 2017, mais au plus tard celui de la fin du premier trimestre 2017.

François ZOCCHETTO : Merci. M. BOYER. Vous qualifiez de façon un peu désobligeante de plate l'expression des élus en charge des Commissions... Très franchement, nous ne sommes pas ici pour chercher la petite phrase politique ou les effets de manche, c'est vrai que cela traduit surtout une volonté de travailler. Cet exposé qui a été fait du Budget Primitif 2017 reflète en effet beaucoup de travail. Je remercie Olivier RICHEFOU d'avoir mis l'accent sur la nouvelle présentation. Cela aussi a nécessité beaucoup de travail dans les services et chez les élus. Cette présentation permet de savoir ce que nous faisons, combien ça coûte et où nous allons. Je pense que c'est un très bon instrument pour gérer une collectivité telle que la nôtre.

Je pense, M. BOYER, que vous-même n'êtes pas toujours convaincu par ce que vous dites. Car ce Budget en fait, il est ambitieux, il est rigoureux aussi, et je pense qu'il y a des moments où il faut savoir ne pas systématiquement s'opposer et reconnaître qu'un travail collectif peut faire l'objet d'une approbation en dehors des clivages politiques. Je vous incite vraiment, je vous invite à voter ce Budget... Oui, allez-y !

Jean-Christophe BOYER : Je vous remercie. Un Budget plat, cela n'est pas une insulte. Il n'y a aucune nouveauté dans ce Budget. C'est tout. Admettez-le ! Je ne fais pas de politique, je vous exprime le point de vue de quelques-uns, qui n'est pas le vôtre. Il n'y a pas de nouveautés dans ce

Budget et l'explication de Yannick BORDE, si j'ôte quelques digressions sur des échanges passés, met un petit peu de piment dans cette année 2017 qui en manquait cruellement dans ce que vous aviez annoncé préalablement.

François ZOCCHETTO : Bien. Je vois que nous n'allons pas vous convaincre. Je mets aux voix le Budget Primitif 2017. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, il est adopté. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°156/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le débat d'orientation budgétaire (DOB) du 21 novembre 2016,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le budget primitif de l'exercice 2017 est adopté tel qu'il vous est présenté.

BUDGET PRINCIPAL :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 567 190,00 €	54 567 190 €
INVESTISSEMENT	21 671 590 €	21 671 590 €
TOTAL	76 238 780 €	76 238 780 €

BUDGET TERRAINS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 687 500 €	19 687 500 €
INVESTISSEMENT	21 084 500 €	21 084 500 €
TOTAL	40 772 000 €	40 772 000 €

BUDGET BÂTIMENTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 823 675 €	1 823 675 €
INVESTISSEMENT	5 569 950 €	5 569 950 €
TOTAL	7 393 625 €	7 393 625 €

BUDGET TRANSPORTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 643 370 €	13 643 370 €
INVESTISSEMENT	6 793 200 €	6 793 200 €
TOTAL	20 436 570 €	20 436 570 €

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 551 630 €	9 551 630 €
INVESTISSEMENT	2 919 530 €	2 919 530 €
TOTAL	12 471 160 €	12 471 160 €

BUDGET CITÉ DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 813 890 €	1 813 890 €
INVESTISSEMENT	1 523 290 €	1 523 290 €
TOTAL	3 337 180 €	3 337 180 €

BUDGET EAU :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 350 000 €	6 350 000 €
INVESTISSEMENT	1 550 000 €	1 550 000 €
TOTAL	7 900 000 €	7 900 000 €

BUDGET DSP EAU :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	204 085 €	204 085 €
INVESTISSEMENT	148 485 €	148 485 €
TOTAL	352 570 €	352 570 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 760 000 €	5 760 000 €
INVESTISSEMENT	2 550 000 €	2 550 000 €
TOTAL	8 310 000 €	8 310 000 €

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	147 400 €	147 400 €
INVESTISSEMENT	546 500 €	546 500 €
TOTAL	693 900 €	693 900 €

BUDGET CONSOLIDE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	113 548 740 €	113 548 740
INVESTISSEMENT	64 357 045 €	64357045
TOTAL	177 905 785 €	177 905 785 €

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (JEAN-CHRISTOPHE BOYER, CATHERINE ROMAGNÉ, AURÉLIEN GUILLOT, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOUIN) ET 2 S'ÉTANT ABSTENUS (JEAN-CHRISTOPHE GRUAU, FLORA GRUAU).

- **CC 27 Actualisation et création des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (APCP) pour 2017**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Pour l'année 2017, le budget de Laval Agglomération comptera 33 autorisations de programme de dépenses.

À l'occasion du changement d'exercice, il y a lieu de clore l'AP suivante :

- Billettique (regroupée avec le SIV)

Les propositions budgétaires 2017 issues des rencontres d'arbitrage entraînent la création de quatre nouvelles AP/CP :

- ESTACA contrat triennal 2017-2020
- Aide à l'immobilier économique attributions 2017
- Liaison routière RD900 – RD 31
- Programme d'acquisition de bus 2017-2022

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total des AP voté en 2017 est de 85 413 390 € (jusqu'en 2020).

Les crédits de paiement inscrits en 2017 aux différents budgets de Laval Agglomération s'élèvent à 10 531 700 €.

François ZOCCHETTO : Actualisation et création des autorisations de programme et crédit de paiement. Alain BOISBOUVIER

Alain BOISBOUVIER : Il s'agit de l'actualisation de quatre autorisations de programme et la suppression d'une : la suppression de la billettique qui est regroupée avec le SIV. Les quatre autorisations de programme : une concernant l'ESTACA à hauteur de 100 000 euros ; une concernant l'aide à l'immobilier économique de 1,2 million d'euros ; une concernant la liaison routière RD 900 et RD 31 de 3,6 millions dont 100 000 euros pour cette année ; une concernant les bus, le programme d'investissement en 2017-2022 AP/CP créé à hauteur de 4 560 000, dont 630 000 utilisés en 2017.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions ? Non ? Je mets aux voix. Qui est contre ?

Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°157/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

OBJET : ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR 2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre du budget primitif 2017,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC 28 Taxe D'Habitation – Vote du taux 2017**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au Conseil

Communautaire de voter un taux 2017 de taxe d'habitation (TH) communautaire.

En effet, la loi de finances du 30 décembre 2009 prévoit qu'à partir de 2011, les EPCI levant la fiscalité professionnelle unique percevront l'intégralité de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de TH conformément au débat d'orientation budgétaire présenté en conseil de novembre 2016.
Le taux de TH est ainsi fixé à 11,23 %.

II - Impact budgétaire et financier

La TH transférée à Laval Agglomération est estimée à 14,5 M€ pour le budget 2017.

François ZOCCHETTO : *Le vote des taux maintenant. M. GRUAU, vous regrettez qu'on ne baisse pas le taux des impôts ! Non, en effet, notre politique en matière fiscale, c'est la stabilité des taux...*

Jean-Christophe GRUAU : *Je trouve ça un peu plat !*

François ZOCCHETTO : (...) *Pour les ménages et pour les entreprises. Taxe d'habitation. Alain BOISBOUVIER.*

Alain BOISBOUVIER : *La taxe d'habitation est maintenue au taux de 11,23 %.*

François ZOCCHETTO : *Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°158/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : TAXE D'HABITATION – VOTE DU TAUX 2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L5211-1,

Vu le code général des impôts,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le taux de la taxe d'habitation de la communauté d'agglomération de Laval reste inchangé pour l'année 2017, soit 11,23 %.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (JEAN-CHRISTOPHE GRUAU, AURÉLIEN GUILLOT).

- **CC 29 Taxe foncière sur les propriétés bâties – Vote du taux 2017**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il est proposé au conseil communautaire de voter le taux 2017 de la taxe foncière sur le bâti pour Laval Agglomération.

En effet, la réforme de la taxe professionnelle (TP), inscrite dans la Loi de Finances pour 2010 du 30 décembre 2009, a conduit au remplacement de la TP par certaines ressources, desquelles le foncier bâti ne fait pas partie.

Depuis 2011, le conseil a voté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à zéro.

Il est proposé de reconduire ce taux.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

François ZOCCHETTO : *Taxe foncière sur les propriétés bâties.*

Alain BOISBOUVIER : *0 %. Là, c'est un taux plat.*

François ZOCCHETTO : *Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Non, mais certains pourraient souhaiter qu'un taux soit fixé. Ce n'est pas le cas. Adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – VOTE DU TAUX 2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu le code général des impôts,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la communauté d'Agglomération de Laval reste fixé à 0 % pour l'année 2017.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FRANÇOIS ZOCCHETTO : Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- **CC30 Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Vote du taux 2017**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au conseil communautaire de voter le taux 2017 de la taxe sur le foncier non bâti (FNB) pour la Communauté d'agglomération.

En effet, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), des recettes relatives au FNB ont été transférées aux EPCI à TPU, correspondant à la diminution des frais de gestion prélevés par l'État.

Le montant ainsi transféré à Laval Agglomération correspond à un taux de 1,84 %. Il est proposé de maintenir ce taux.

II - Impact budgétaire et financier

Le FNB transféré à Laval Agglomération est estimé à 146 000 € pour 2017 au titre de l'ancienne

taxe des départements et régions.

Le FNB transféré au titre des anciens frais de gestion et pour lequel l'assemblée vote le taux est estimé à 56 k€.

François ZOCCHETTO : *Taxe foncière sur les propriétés non bâties.*

Alain BOISBOUVIER : *Il vous est proposé le maintien du taux à 1,84 %.*

François ZOCCHETTO : *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.*

Ceci adopté,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°160/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – VOTE DU TAUX 2017.

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu le code général des impôts,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la communauté d'agglomération de Laval reste inchangé pour l'année 2017, soit 1,84 %.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (JEAN-CHRISTOPHE GRUAU, AURÉLIEN GUILLOT).

FRANÇOIS ZOCCHETTO : *Vote du taux du versement transport*

- **CC 31 VERSEMENT TRANSPORT – VOTE DU TAUX 2017**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Pour assurer le financement des transports publics, le législateur a prévu que les collectivités territoriales ou leurs groupements bénéficient du versement transport.

Cette contribution, assise sur la masse salariale, s'applique à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient plus de neuf salariés dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération.

Son taux a été porté à 0,6 % en 2010, il vous est proposé de reconduire ce niveau de taux.

II - Impact budgétaire et financier

Le produit espéré du Versement Transport pour 2017 est de 5,8 M€.

Alain BOISBOUVIER : *Il vous est proposé de le maintenir à 0,6 %.*

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Vous souhaiteriez qu'on l'augmente ou qu'on le baisse ?*

Jean-Christophe GRUAU : *Écoutez, je trouve que c'est un peu plat !*

François ZOCCHETTO : *Ah ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°161/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : VERSEMENT TRANSPORT – VOTE DU TAUX 2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et ses articles L2333-66 et L2333-67,

Considérant que Laval Agglomération exerce la compétence transport sur l'ensemble des vingt communes,

Considérant que Laval Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de transport doit fixer le taux du versement transport,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le taux du versement transport est conservé à 0,60 % pour 2017.

Article 2

Ce taux s'applique sur le périmètre de transport urbain comprenant l'ensemble des vingt communes membres de Laval Agglomération :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - AHUILLE, | - LOUVERNE |
| - ARGENTRE | - LOUVIGNE |
| - BONCHAMP | - MONTFLOURS, |
| - CHÂLONS du MAINE, | - MONTIGNE le BRILLANT |
| - CHANGE | - NUILLE sur VICOIN, |
| - La CHAPELLE ANTHENAISE, | - PARNE sur ROC |
| - ENTRAMMES, | - SAINT BERTHEVIN |
| - FORCE, | -SAINT GERMAIN LE |
| | FOUILLOUX |
| - LAVAL | - SAINT JEAN sur MAYENNE |
| - L'HUISSERIE | - SOULGE sur OUETTE |

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (JEAN-CHRISTOPHE GRUAU, AURÉLIEN GUILLOT).

FRANÇOIS ZOCCHETTO : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Vote du taux.

- **CC32 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – vote du taux 2017**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au conseil communautaire de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la communauté d'agglomération de Laval.

Lors du Conseil Communautaire de décembre 2015, le taux de TEOM a été porté à 7,40 %.

Il est proposé, en raison du développement et de l'extension des consignes de tri sélectif, de diminuer le taux de TEOM de 3 % et ainsi de le fixer à 7,18 % à partir de 2017.

II - Impact budgétaire et financier

La TEOM perçue par Laval Agglomération est estimée à 6,8 M€.

Alain BOISBOUVIER : *Il vous est proposé de diminuer le taux de 3 % et de le passer de 7,4 % à 7,18 %.*

François ZOCCHETTO : *J'attire votre attention sur le fait que dans certains services, il est possible de baisser le taux, c'est le cas pour la gestion des déchets. Pour d'autres qui présentent des nécessités d'investir, comme l'eau, eh bien, cela augmente parfois un peu pour certains. Ici c'est l'enlèvement des ordures ménagères. Donc baisse du taux de 3 % ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°162/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX 2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1639A,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2001 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets sur le territoire de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2015 portant le taux de la TEOM à 7,40 %,

Considérant le développement et l'extension des consignes de tri sélectif,

Considérant les résultats du budget déchets,

Considérant qu'il est possible de baisser le niveau des recettes du budget déchets sans affecter la durabilité,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1.

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqué sur le territoire de Laval Agglomération est fixé à 7,18 % pour l'année 2017.

Article 2.

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

François ZOCCHETTO : *Cotisation foncière des entreprises.*

- **CC33 Cotisation foncière des entreprises – Vote du taux 2017**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au conseil communautaire de voter le taux 2017 de cotisation foncière des entreprises pour la communauté d'agglomération. Ce taux est issu de l'ancien taux de la taxe professionnelle (TP) de l'agglomération, auquel sont venus s'ajouter du fait de la réforme supprimant la TP ceux du département et de la région.

La loi de finances du 30 décembre 2009 a en effet remplacé la taxe professionnelle par la cotisation foncière des entreprises (CFE), sur laquelle les collectivités ont un pouvoir de taux, et par la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à taux national.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté en Conseil Communautaire en novembre 2016 prévoit une stabilité du taux en 2017.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la CFE correspondant prévu au BP 2017 est de 11,60 M€.

•

Alain BOISBOUVIER : *Il vous est proposé de maintenir le taux à hauteur de 26,12 %.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

Objet : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – VOTE DU TAUX 2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le taux de cotisation foncière des entreprises de la communauté d'agglomération de Laval reste inchangé pour l'année 2017, soit 26,12 %.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE (JEAN-CHRISTOPHE GRUAU) ET 1 S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

ECONOMIE – EMPLOI – COHESION SOCIALE

FRANÇOIS ZOCCHETTO : Yannick Borde. Convention de partenariat avec la Région, Initiative Mayenne et les EPCI.

- **CC34 Convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Initiative Mayenne et les EPCI finançant Initiative Mayenne au titre de l'année 216 - Approbation**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, s'appuie sur l'association Initiative Mayenne pour accompagner le financement

des projets de création, reprise et premier développement des entreprises du territoire.

La Loi NOTRe, du 7 août 2015, a redéfini les compétences économiques des collectivités territoriales et renforcé le rôle de la Région. Celle-ci est désormais seule habilitée à attribuer les aides dites de droit commun qui concerne notamment Initiative Mayenne.

Pour maintenir le soutien de Laval Agglomération à Initiative Mayenne, il est donc désormais nécessaire d'établir une convention de partenariat multipartite associant la Région, les EPCI intervenant au financement et le bénéficiaire Initiative Mayenne.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant sollicité pour 2016 s'élève à 18 170 € et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.

Sur cette base, il vous est proposé d'approuver la signature de la convention à intervenir pour l'attribution d'une subvention 2016 s'élevant à 18 170 €.

Yannick BORDE : *Très rapidement puisque c'est une conséquence, une nouvelle conséquence, une énième conséquence de la loi NOTRe, qui prévoit de redéfinir, dans le cadre des politiques de soutien aux entreprises, des modalités de fonctionnement dans le cadre d'Initiative Mayenne, avec qui nous avons une convention en direct. Compte tenu des nouvelles compétences qui sont attribuées à la Région, aujourd'hui, il faut passer cette convention par le biais de la Région avec un partenariat multipartite qui associe à la fois la région Pays de la Loire, Initiative Mayenne et l'ensemble des EPCI du territoire. Par contre, sur le plan budgétaire, on reste sur nos niveaux de subventions telles que nous l'avions dans la formule précédente.*

François ZOCCHETTO : *Pas d'observation ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°164/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, INITIATIVE MAYENNE ET LES EPCI FINANÇANT INITIATIVE MAYENNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 – APPROBATION

Rapporteur : Yannick BORDE, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°5/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant l'intérêt de soutenir la création et la reprise d'entreprise en s'appuyant sur l'association Initiative Mayenne à travers son dispositif de prêts d'honneur,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention 2016 à Initiative Mayenne, sont acceptés.

Article 2

La subvention 2016, d'un montant de 18 170 €, inscrite au budget primitif 2016, sera versée à Initiative Mayenne.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

AMÉNAGEMENT

FRANÇOIS ZOCCHETTO : Denis MOUCHEL. Modification du règlement du service de transport à la demande pour les personnes les personnes à mobilité réduite.

- **CC35 Modification du règlement du service Transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Point sur le service

Mis en place depuis le 1^{er} septembre 2016, le service fonctionne bien et donne satisfaction aux utilisateurs (quelques retours et réclamations mais peu et liés surtout à la mise en place du dispositif).

En septembre, 134 utilisateurs ont bénéficié du service pour 2 253 déplacements et 16 500 km.

Le service Transports a reçu depuis le 1^{er} septembre (au 2 novembre) 98 demandes de dossiers d'inscription.

- **II – Demande de modification du règlement**

Un point a été réalisé avec le titulaire du marché et il s'avère que quelques difficultés existent du fait de l'interprétation du règlement intérieur. Voici les éléments qui posent difficulté et les propositions pour y remédier :

• Difficultés	• Propositions
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes souhaitent garder le règlement • or la signature est à la fin 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre la signature sur la première page et leur permettre de garder le règlement complet (déjà fait)
<ul style="list-style-type: none"> • Délai d'annulation mentionné à la 1/2 journée et donc indiqué matin pour après midi. • Certaines personnes annulent à 11h30 (le matin) pour 13h30 (après midi)... 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer de mentionner la possibilité d'annuler au moins 3 heures à l'avance.
<ul style="list-style-type: none"> • Certaines personnes sont transportées avec des bouteilles d'oxygène. • Or le service n'est pas un service médicalisé 	<ul style="list-style-type: none"> • Mentionner que le transport est autorisé si le contenant est sanglé et que cela s'effectue sans surveillance médicale donc sous l'entière responsabilité des personnes transportées.
<ul style="list-style-type: none"> • Certaines factures font moins de 10 €. Le coût de traitement de la facture en interne et le risque d'impayé est plus important (non-recouvrement par la Trésorerie publique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mentionner dans le règlement, comme pour le prélèvement, que les factures inférieures à 10 € ne seront émises que lorsque le montant atteindra ce chiffre.

Denis MOUCHEL : Le service Mobitul a été mis en place au 1^{er} septembre 2016 et, lors d'un premier rendez-vous, d'un premier point fait avec Titi-Floris, on s'est aperçu que quelques modifications, mais très mineures, devaient être faites sur le règlement intérieur : Mettre une signature sur la première page, annuler la réservation d'une demi-journée et la remplacer par trois heures à l'avance, quelques précisions concernant le transport de personnes avec des bouteilles d'oxygène et des facturations inférieures à 10 euros qui ne sont émises que lorsque le montant du chiffre est dépassé. Voilà ces quelques modifications très mineures.

François ZOCCHETTO : Sur ces modifications mineures, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est adopté.

Ceci exposé, il est proposé

de valider les modifications du règlement intérieur du service et

d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Objet : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 144-1-1, 156 à 159, 165, 166 et 169 du Code des Marchés,

Vu la délibération n°5/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°71/2016 du Conseil Communautaire du 20 juin 2016 validant le règlement du service,

Considérant qu'après un mois d'utilisation, des difficultés d'interprétation ou pratiques liées au règlement intérieur ont été relevées,

Qu'il convient donc de modifier le règlement intérieur pour tenir compte de ces difficultés,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire valide la modification du règlement du service de transport adapté pour personne à mobilité réduite.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du Bureau communautaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

• **CC 36 Mise en place du prélèvement automatique et du Titre Payable par Internet (TIPI) pour le service Mobitul**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I- Présentation de la décision

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues au titre des transports des personnes à mobilité réduite de Laval Agglomération en plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques...).

Laval Agglomération pourrait mettre en place le paiement TIPI et le prélèvement automatique pour ces prestations.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront de la Trésorerie de Laval un titre de recettes reprenant le montant dû. Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit par TIPI, soit directement à la perception pour les autres modes de paiement.

1/ Le prélèvement automatique

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Un contrat d'autorisation de prélèvement ou règlement financier sera proposé aux usagers. Il définit les modalités d'inscriptions et le fonctionnement du service. Il est annexé à la présente délibération.

2/ TIPI

Le recours au titre payable par Internet (TIPI) permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Cette possibilité est déjà offerte à Laval Agglomération (Cf. Conseil Communautaire de septembre 2013) ; il conviendrait d'étendre son périmètre aux paiements des factures des usagers de MOBITUL.

Concrètement, lorsqu'un usager recevra sa facture MOBITUL, il pourra à tout moment se connecter sur le site www.tipi.budget.gouv.fr

- renseigner l'identifiant de la collectivité (n° qui se trouve sur la facture)
- compléter les références de la facture à payer, son montant
- inscrire son adresse courriel
- payer par Carte Bancaire

Ce dispositif rend impossible le double paiement par Internet pour une même facture.

II - Impact budgétaire et financier

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0,047 € HT par rejet.

L'adhésion à TIPI implique des frais de commission payable à la Trésorerie par Laval Agglomération : 0,23 % du montant de chaque titre payé par internet.

Ainsi, dans un souci de modernisation des services offerts à la population, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise en place de ces nouveaux modes de paiement et de valider les documents liés à ces dispositifs d'encaissement pour le paiement des prestations du service MOBITUL à compter du 1^{er} janvier 2017 en précisant que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,
- d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget annexe transport à l'article 627 « services bancaires et assimilés »,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à déléguer, par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer tous les avenants à la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) qui auront pour objet d'étendre le périmètre de la convention,
- d'autoriser le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces modes de recouvrement.

Denis MOUCHEL : Très rapidement, c'est pour faciliter les démarches. On propose le paiement par Internet et le prélèvement automatique pour les prestations Mobitul à partir du 1^{er} janvier 2017.

François ZOCCHETTO : Là aussi, je suppose qu'il n'y a pas d'opposition ou d'abstention ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°166/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET (TIPI) POUR LE SERVICE MOBITUL

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de :

- développer les services E-Administration, notamment par la possibilité de paiement en ligne,
- d'améliorer le recouvrement de certaines recettes,

Que la mise en place du service de paiement des titres par cartes bancaires sur internet (TIPI) nécessite la conclusion d'un avenant à la convention signée en 2013 avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne,

Considérant le projet de règlement financier joint en annexe pour la mise en place du prélèvement automatique,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération approuve l'avenant à la convention TIPI proposé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne.

Article 2

Laval Agglomération approuve la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures MOBITUL ainsi que le règlement financier joint à la présente délibération.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment les actes de modification du périmètre de la convention TIPI en cas d'extension à des produits supplémentaires.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

HABITAT

FRANÇOIS ZOCCHETTO : *Nous terminons avec les questions Habitat. Gwénaël POISSON la CC37.*

- **CC37 Parc privé – rénovation thermique des copropriétés sur le territoire de Laval Agglomération – Convention relative à la participation de L'État de l'ANAH et de Laval Agglomération au dispositif fixant les modalités de préfinancement de subvention par la société Procivis Mayenne aux copropriétaires**

Gwénaël POISSON, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le dispositif mis en place par Laval Agglomération pour susciter un audit thermique et accompagner les copropriétaires qui s'engagent dans des travaux de rénovation thermique de leur immeuble entre dans une nouvelle ère avec le retrait de la Région des Pays de la Loire. Aussi des alternatives pour soutenir les copropriétés ont été recherchées et vont se traduire par des modalités de préfinancement donnant lieu à une convention avec PROCIVIS MAYENNE, objet de cette délibération.

Par ailleurs, une convention de référencement avec le Crédit Foncier sera également proposée.

La convention à intervenir entre Procivis-Mayenne, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) vise à mettre en place un dispositif d'avance des subventions individuelles publiques :

- subvention Anah, prime programme Habiter Mieux, subvention Laval Agglomération.

La société Procivis-Mayenne réserve à cet effet une enveloppe de 500 000 € pour une période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017.

Les copropriétaires mandateront la société Procivis-Mayenne pour qu'elle perçoive directement pour leur compte le montant de l'ensemble des subventions pré financées ; toutefois le déblocage des fonds sera plafonné à 80 % en cours de chantier, le solde étant versé après confirmation par l'Anah du montant définitif des subventions suite à la réalisation des travaux.

Cette contribution financière pour Laval Agglomération porte sur les aides de 500 € pour les ménages propriétaires occupants sous plafond de ressources Anah ou bailleurs qui conventionnent leur logement dès lors que les logements après rénovation atteignent l'étiquette C du diagnostic de performance énergétique.

II - Impact budgétaire et financier

Pour Laval Agglomération, cette avance pourrait concerner une centaine de copropriétaires pour un montant de 50 000 €.

En tant que délégataire des aides à la pierre l'enveloppe notifiée au titre de l'Anah et du programme Habiter Mieux serait de 450 000 €.

Gwénaél POISSON : *On a deux délibérations qui interviennent dans le cadre de la rénovation thermique des copropriétés sur le territoire de Laval Agglomération. Une première pour une convention avec la société Procivis qui intervient dans l'aide, dans un dispositif d'avance des subventions individuelles aux copropriétaires, la deuxième sera davantage une aide à l'immeuble.*

Le dispositif, mis en place par Laval Agglomération pour susciter un audit thermique et accompagner les copropriétaires qui s'engagent dans les travaux de rénovation thermique, a été légèrement modifié et revu de manière différente puisque la région des Pays de la Loire s'est retirée de ces dossiers depuis cette année. Nous avons cherché des alternatives pour soutenir les copropriétés. Cette possibilité de signer une convention avec Procivis-Mayenne fait l'objet de cette délibération. La convention avec Procivis-Mayenne, l'État, l'Agence nationale de l'habitat, l'Anah, vise à mettre en place un dispositif d'avance des subventions individuelles, publiques qui se répartissent entre les subventions Anah, la prime du programme « Habiter mieux » et les subventions de Laval Agglomération. La société Procivis-Mayenne réserve à cet effet une enveloppe de 500 000 euros pour une période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017.

Les copropriétaires pourront mandater la société Procivis pour qu'elle perçoive directement, pour leur compte, le montant de l'ensemble des subventions préfinancées. Toutefois, ce déblocage des fonds sera plafonné à 80 % en cours de chantier, le solde n'étant versé qu'après confirmation par l'Anah du montant définitif des subventions. Pour Laval Agglomération, la contribution financière porte sur des aides de 500 euros pour les ménages propriétaires occupants, sous plafond de ressources Anah ou bailleur qui conventionnent leur logement dès que les logements atteignent l'étiquette C du diagnostic de performance énergétique.

L'impact budgétaire pour Laval Agglomération serait de l'ordre de 50 000 euros, puisque cela reste complètement à définir mais une centaine de propriétaires serait concernée par ce dispositif. Il vous est donc proposé de voter cette délibération avec une convention, qui vous est jointe en annexe, à signer avec Procivis.

François ZOCCHETTO : *Voilà. Oui, M. GUILLOT*

Aurélien GUILLOT : Je suis bien sûr favorable à la rénovation thermique des habitats, c'est une priorité. Je m'interroge quand même sur cette délibération. Pourquoi les subventions pour les propriétaires doivent-elles forcément passer par une seule entreprise, qui est PROCIVIS ? La convention est avec une entreprise. Un propriétaire qui souhaiterait faire avec une autre société aurait-il les mêmes subventions ? Il y a quand même un certain nombre d'élus ici qui ont des intérêts dans l'entreprise PROCIVIS, cela me pose donc question. Si l'on m'y répond, pourquoi pas, mais... ?

Gwénaél POISSON : Procivis, dans ses missions sociales, peut accompagner les copropriétaires et, afin de leur éviter de faire l'avance, fait l'avance pour eux. Dans ce cadre, les aides viendront par la suite et cela évite aux copropriétaires de faire des avances.

François ZOCCHETTO : Voilà. Cela concerne douze immeubles, soit trois cent quatre-vingt-quatre logements qui sont situés à Saint-Nicolas et boulevard Félix GRAT. Je précise bien évidemment que ni Joseph BRUNEAU, ni Yannick BORDE, du fait des fonctions qu'ils occupent l'un et l'autre chez PROCIVIS Mayenne, ne prendront part au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions, chez ceux qui peuvent voter ? Des abstentions ? Merci, c'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°167/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

OBJET : PARC PRIVÉ – RÉNOVATION THERMIQUE DES COPROPRIÉTÉS SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT, DE L'ANAH ET DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU DISPOSITIF FIXANT LES MODALITÉS DE PRÉFINANCEMENT DE SUBVENTION PAR LA SOCIÉTÉ PROCIVIS MAYENNE AUX COPROPRIÉTAIRES

Rapporteur : Gwénaél POISSON, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000P 1959 du 20 décembre 2000,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2017 adoptée le 19 décembre 2011 avec effet au 1^{er} janvier 2012,

Vu la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé 2012-2017 adoptée le 19 décembre 2011 avec effet au 1^{er} janvier 2012,

Considérant l'intérêt de proposer un dispositif d'avance des subventions publiques pour les travaux de rénovation thermique des copropriétés pour les bénéficiaires de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), du programme Habiter Mieux et du dispositif de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur Proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le projet de convention PROCIVIS-Mayenne – État - Anah - Laval Agglomération pour le préfinancement des subventions en faveur des copropriétaires sur le territoire de Laval Agglomération ci-annexé est approuvé. La présente convention est établie pour la une période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017.

Article 2

L'enveloppe financière consacrée à ce dispositif par PROCIVIS Mayenne au titre de ses missions sociales est de 500 000 €.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH "Programme Local de l'Habitat" 2011/2017.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT). MONSIEUR BRUNEAU EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT DE PROCIVIS MAYENNE, N'A PAS PRIS PART AU VOTE. MONSIEUR BORDE EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE PROCIVIS MAYENNE, N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

François ZOCCHETTO : Délibération suivante, toujours concernant l'amélioration de l'habitat.

- **CC 38 Amélioration de L'Habitat – copropriété Bonaparte ii et le parc à LAVAL – subvention de Laval Agglomération au titre des travaux de performance énergétique – versement au Crédit Foncier**

Gwenaël POISSON, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Depuis 2011, Laval Agglomération a mis en place une politique incitative en direction des copropriétés avec une ingénierie technique et financière confiée à SOLIHA Mayenne. Une quinzaine de copropriétés a été suivie et accompagnée sur la thématique énergétique. Les travaux d'amélioration de la performance thermique peuvent être financés par Laval Agglomération à hauteur de 15 % du montant HT, plafonné à 50 000 € d'aide, sous réserve d'atteindre l'étiquette C après travaux et un gain énergétique > 40 %.

Suite au retrait de la Région des Pays de la Loire, des alternatives pour soutenir les

copropriétés ont été recherchées et vont se traduire par des modalités de préfinancement donnant lieu à une convention avec PROCIVIS-MAYENNE et le CREDIT FONCIER.

La copropriété "Le Bonaparte II "constituée de 10 bâtiments et 312 logements s'est lancée dans la démarche depuis 2012 par suite de la réalisation de l'audit avec préconisations de travaux et présentation de plusieurs scénarios, l'assemblée générale réunie le 24 octobre 2016 a validé le vote de travaux.

La copropriété "Le Parc" s'est également lancée dans la démarche en 2013. L'assemblée générale réunie le 18 octobre 2016 a validé le vote des travaux pour 2 immeubles (72 logements).

Le coût prévisionnel des travaux et les subventions de Laval Agglomération s'établissent comme suit, par bâtiment :

	Coût prévisionnel des travaux HT	Subvention Laval Agglomération "Aide à la copropriété" (15 %)
LE BONAPARTE 2 :		
T4	255 222€	38 283€
B3A	207 489€	31 123€
B4A	306 603€	45 991€
B5	232 177€	34 827€
B6	353 585€	53 037€, plafonnée à 50 000€
B7	415 362€	62 304€, plafonnée à 50 000€
B8	253 048€	37 957€
B8A	307 938€	46 191€
B9	183 642€	27 546€
B10	327 290€	49 094€
SOUS-TOTAL	2 842 356€	411 012€
LE PARC		
Tour E	271 328€	40 699€
Bât A	295 479€	44 322€
SOUS-TOTAL	566 807,00 €	85 021,00 €
TOTAL	3 409 163€	496 033€

Pour faciliter le bouclage financier du projet, le syndic IMMO de FRANCE a proposé aux copropriétaires de mettre en place le prêt du CREDIT FONCIER permettant de pré-financer les subventions collectives afin qu'ils n'aient un appel de fonds que du reste à charge. Les AG du 18 et 24 octobre 2016 ont validé ce principe.

Pour ce faire, il convient de prévoir une cession de créance au profit du Crédit Foncier. En conséquence, le montant de la subvention allouée par Laval Agglomération pour les travaux de rénovation du Bonaparte II et du Parc devra être versé directement au Crédit Foncier.

II - Impact budgétaire et financier

Pour Laval Agglomération, le montant des subventions collectives pour les 12 bâtiments s'élève à 496 033 €.

À réception de la notification de la cession de créance adressée par le CFF, un acte d'acceptation de la cession devra être pris par Laval Agglomération validant le versement de ces subventions directement auprès du Crédit Foncier et non auprès du syndicat de copropriétaires.

Gwénaél POISSON : *Cette fois-ci, il s'agit également d'une aide, mais d'une aide à l'immeuble puisque Laval Agglomération a mis en place une politique incitative en direction des copropriétés, avec une ingénierie confiée à SOLIHA Mayenne. Une quinzaine de copropriétés a été suivie et accompagnée sur la thématique énergétique. Les travaux d'amélioration de la performance énergétique peuvent être financés par Laval Agglomération à hauteur de 15 % du montant hors taxes, plafonnés à 50 000 euros d'aide (somme inaudible), sous réserve, toujours, d'atteindre l'étiquette C après travaux et un gain énergétique supérieur à 40 %.*

La convention est avec le Crédit Foncier puisque vous avez deux copropriétés, qui viennent d'être citées, le Bonaparte II, qui concerne trois cent douze logements, et la copropriété le Parc avec soixante-douze logements. Vous avez ici le coût prévisionnel des travaux qui vous est donné et la subvention que Laval Agglomération pourrait apporter à ces copropriétés se monte à 496 000 euros.

Pour faciliter le bouclage financier du projet, le syndic IMMO de FRANCE a proposé aux copropriétaires de mettre en place le prêt du Crédit Foncier, permettant de pré financer les subventions collectives, afin que l'appel de fonds ne soit que sur le reste à charge. C'est toujours intéressant pour les copropriétaires et il convient de prévoir une cession de créance au profit du Crédit Foncier.

En conséquence, le montant de la subvention allouée par Laval agglomération pour les travaux de rénovation Bonaparte II et du Parc devra être versée directement au Crédit Foncier puisque l'établissement viendra en amont apporter cette aide. Je vous ai donné le montant tout à l'heure. Il nous faut cette délibération pour valider le versement de cette subvention auprès du Crédit Foncier.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Non ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sachant que ni Joseph BRUNEAU, ni Yannick BORDE ne participent au vote. La délibération est adoptée. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

Objet : AMÉLIORATION DE L'HABITAT – COPROPRIÉTÉ BONAPARTE II ET LE PARC À LAVAL – SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU TITRE DES TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – VERSEMENT AU CRÉDIT FONCIER

Rapporteur : Gwenaël POISSON, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu la délibération n°5/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le dispositif d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif à la performance énergétique de copropriétés courant du 1er juin 2015 au 31 décembre 2017 confié à SOLIHA Mayenne,

Vu le vote des travaux actés aux assemblées générales du 18 octobre 2016 pour la copropriété Le Parc, Bâtiment A et Tour E d'une part, et du 24 octobre 2016 pour la copropriété Le Bonaparte 2, immeubles B3A, B4A, B5, B6, B7, B8, B8A, B9, B10 et T4, dans le respect des modalités imposées par Laval Agglomération en termes de performance énergétique,

Vu les procès verbaux des assemblées générales du 18 octobre 2016 de la copropriété Le Parc, Bâtiment A d'une part, et Tour E d'autre part, actant dans leur douzième résolution la souscription d'un "prêt copropriété - avance de subvention" par le syndicat de copropriétaires auprès du Crédit Foncier de France,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 24 octobre 2016 de la copropriété Le Bonaparte 2, relatif aux immeubles B3A, B4A, B5, B6, B7, B8, B8A, B9, B10 et T4, actant dans les résolutions 8, 14, 21, 27, 39, 45, 51, 57 et 63 la souscription d'un "prêt copropriété - avance de subvention" par le syndicat de copropriétaires auprès du Crédit Foncier de France,

Considérant l'intérêt de souscrire un "prêt copropriété - avance de subvention" au bénéfice des copropriétaires correspondant à la subvention collective de Laval Agglomération,

Que les assemblées générales ont conféré aux syndicats de copropriétaires la signature de l'acte de cession des créances autorisant la cession des subventions au Crédit Foncier de France, en vertu de la convention cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie,

Considérant la notification du Crédit Foncier de France relative à la cession de créance qui sera adressée à Laval Agglomération en tant que débiteur de la créance,

Considérant la nécessité pour Laval Agglomération de signer un acte d'acceptation de la cession d'une créance professionnelle qui permettra le versement de la subvention directement au Crédit Foncier de France,

Après avis favorable de la commission habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux travaux de performance énergétique des copropriétés, LAVAL Agglomération peut intervenir à hauteur de 496 033 € de subvention au bénéfice des copropriétés du Bonaparte 2, immeubles B3A, B4A, B5, B6, B7, B8, B8A, B9, B10 et T4 et Le Parc, Bâtiment A et Tour E, à LAVAL. Le montant de la subvention s'élève à 15 % du montant des travaux HT, dans la limite de 50 000€ de subventions par immeuble, décomposé comme suit :

	Coût prévisionnel des travaux HT	Subvention Laval Agglomération "Aide à la copropriété" (15%)
LE BONAPARTE 2 :		
T4	255 222€	38 283€
B3A	207 489€	31 123€
B4A	306 603€	45 991€
B5	232 177€	34 827€
B6	353 585€	53 037€, plafonnée à 50 000€
B7	415 362€	62 304€, plafonnée à 50 000€
B8	253 048€	37 957€
B8A	307 938€	46 191€
B9	183 642€	27 546€
B10	327 290€	49 094€
SOUS-TOTAL	2 842 356€	411 012€
LE PARC		
Tour E	271 328€	40 699€
Bât A	295 479€	44 322€
SOUS-TOTAL	566 807€	85 021€
TOTAL	3 409 163€	496 033€

Article 2

Pour faciliter le bouclage financier du projet, les assemblées générales des 2 copropriétés ont validé la souscription d'un "prêt copropriété - avance de subvention" auprès du Crédit Foncier, concernant les subventions collectives attribuées par Laval Agglomération. Pour cela, une notification du Crédit Foncier de France relative à la cession de créance sera adressée à Laval Agglomération en tant que débiteur de la créance.

Article 3

Laval Agglomération est autorisé à signer les actes d'acceptation de la cession d'une créance professionnelle qui permettra le versement des subventions directement au Crédit Foncier de France.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP 2011-2017.

Article 5

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MONSIEUR BRUNEAU EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT DE PROCIVIS MAYENNE, N'A PAS PRIS PART AU VOTE. MONSIEUR BORDE EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE PROCIVIS MAYENNE, N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

François ZOCCHETTO : *Et enfin, Programme Local de l'Habitat avec la Délégation de Compétence des Aides à la Pierre, présenté par Michel PEIGNER.*

- **CC 39 Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018 /2023 – Délégation de compétence des Aides à la Pierre (DCAP) 2018 /2023**

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat 2011/2016 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 20 juin 2011 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

L'Autorisation de Programme (AP PLH) correspondante a été validée par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2010 pour un montant de 17 002 792 €.

Afin d'articuler au mieux les différents dispositifs de l'EPCI (PLH 2011/2016, Délégation de Compétence des Aides à la Pierre – DCAP – 2012/2017, mais aussi SCOT et PLUi) et amener de la cohérence et de la transversalité entre ces programmes, il a été proposé de prolonger d'une année le PLH, pour se caler sur la fin de la Délégation de Compétences des Aides à la Pierre (DCAP), par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015.

Avant de lancer la révision d'un nouveau PLH, il est nécessaire au préalable, de réaliser l'évaluation finale du PLH précédent (2011/2017). Pour gagner en efficience, la collectivité procédera concomitamment à l'évaluation de la délégation de compétence 2012/2017.

En conséquence un programme d'étude va être lancé afin de :

réaliser le bilan du PLH 2011-2017 et de la DCAP 2012/2017 ;

définir des orientations pour les 6 années à venir sur la base des diagnostics existants (PLUi, peuplement, ZAC Ferrié et Gare) et du scénario de développement arrêté dans le cadre du PLUi en terme de production de logements ;

proposer un programme d'actions chiffré et territorialisé à la commune ;

se positionner sur le renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour la période 2018/2023.

II - Impact budgétaire et financier

Afin d'être accompagné dans cette démarche, une consultation est lancée pour disposer des compétences d'un bureau d'études qualifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 voté le 21 décembre 2016 pour un montant de 80 000 € (ligne de crédit 24 369).

Michel PEIGNER : L'actuel Programme Local de l'Habitat avait été mis en place pour une période de six ans, 2011-2016, avec une enveloppe globale sur la période de 17 millions d'euros. Parallèlement, nous avons la délégation de compétence des aides à la pierre, qui nous est déléguée par l'État, qui, elle, court sur la période 2012-2017. Pour faire en sorte que ces deux programmes soient sur le même pas de temps, nous avons décidé de prolonger d'un an le PLH.

Aujourd'hui, il nous est proposé de lancer une étude pour préparer la révision de ce PLH, qui devra être effective au 1^{er} janvier 2017 et, en même temps, procéder à l'évaluation de la programmation des aides à la pierre. Le programme d'étude qui vous est proposé visera à :

- réaliser le bilan du PLH 2011-2017 et de la délégation de compétence aides à la pierre 2012-2017 ;
 - définir des orientations pour les six années à venir sur la base du diagnostic existant, en intégrant les données du PLUI en cours, l'étude de peuplement en cours également, et les projets ZAC Ferrié et Gare ;
 - construire un scénario de développement qui sera arrêté dans le cadre du PLUI, en termes de production de logements ;
 - proposer un programme d'action chiffré et territorialisé à l'échelle de la commune ;
 - se positionner sur le renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour la période 2018-2023.
- L'enveloppe qui a été fixée au niveau du budget est de 80 000 € pour cette double étude, aides à la pierre et PLH.

François ZOCCHETTO : Merci. Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Très rapidement. J'avais sans doute très mal vu car je croyais qu'on allait voter la programmation, sur cette délibération. J'avais prévenu, par rapport à des discussions qui ont eu lieu la semaine dernière, que je n'étais pas favorable. Je me serais sans doute abstenu sur la façon dont elle avait été construite. Mais comme on n'est pas sur le sujet, évidemment, cette délibération me va bien. J'en profite juste pour émettre un souhait. Je fais juste une petite parenthèse, j'espère que tout le monde m'excusera, certains ne le savent peut-être pas, donc je préfère être clair. Mes activités professionnelles m'amènent à travailler dans le secteur de l'habitat. J'évite en général de mélanger les deux, mais actuellement c'est un peu plus compliqué.

Ce que je voudrais juste dire sur ce sujet, en tant que maire de SAINT-BERTHEVIN, c'est que je souhaite, sur la programmation des aides à la pierre, que l'on se pose la vraie question du besoin puisque, aujourd'hui, j'ai quand même le sentiment et nous l'avons vécu récemment sur la ville - avec une livraison d'une toute petite opération récente, tout le monde sait que le marché du logement locatif social est un marché plutôt détendu, voire très détendu sur Laval Agglomération. Cela veut dire qu'à chaque fois que les bailleurs sociaux livrent une résidence nouvelle, en général, on capte une partie des locataires des ensembles plus anciens. Et moi je crains, et nous le vivons sur l'un des ensembles immobiliers de l'Office HLM sur SAINT-BERTHEVIN, que sur ce parc ancien, on rencontre des difficultés à relouer et que l'on se crée nous-mêmes une certaine vacance.

Je souhaite qu'on arrête, même si j'ai bien en tête les contraintes de la loi SRU et ses obligations de 20 % pour certaines communes pour quatre communes de l'Agglomération, qui les obligent, de façon un peu excessive à mon goût, à construire. Bien évidemment, les constructions d'aujourd'hui sont un peu plus attirantes, voire beaucoup plus attirantes que celles d'hier, dans un certain nombre de cas. Les demandes des locataires de changer sont légitimes, mais soyons prudents puisqu'on est en train de se créer nous-mêmes la vacance dans un parc plus compliqué.

Et puis j'invite chacun des maires à bien regarder ce qui est pour moi un leurre qui est entretenu, y compris parfois par certains services : l'exonération de taxe foncière du logement social n'est absolument pas compensée par l'État. Il y a, à la marge, des petites choses mais je souhaiterais que l'on ait ce raisonnement assez global qui permettrait peut-être de rééquilibrer certaines choses. Je précise au passage, et cela sera le cas dans la programmation puisque globalement, je l'ai acceptée, que sur une commune comme la nôtre, on fera zéro en 2017, à nouveau, après 2016 et peut-être même 2015. On aura fait quatorze logements sociaux en quatre ans parce qu'il faut réarbitrer sur le territoire de l'Agglomération. Je ne sais pas si c'est bien, je ne sais pas si ce n'est pas bien. Cela me perturbe un peu, quand je vois ce qui est fait ailleurs.

François ZOCCHETTO : Alors, s'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix cette dernière délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSE D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

N°169/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2018/2023 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES AIDES À LA PIERRE (DCAP) 2018/2023

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2011/2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 validant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011/2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et stipulant qu'il ne tiendra pas lieu de PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 prorogeant d'un an le PLH 2011/2016 et engageant la collectivité à réaliser un nouveau PLH,

Considérant la Délégation de Compétence des Aides à la Pierre d'une durée de 6 ans, courant jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant l'intérêt de réaliser un bilan des actions et de la gouvernance de ces deux dispositifs,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un nouveau programme local de l'habitat pour la période 2018-2023 avec une mise en perspective d'une nouvelle délégation de compétence des aides à la pierre sur la même période intégrant le scénario de développement arrêté dans le futur PLUi,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération décide de lancer concomitamment la procédure d'élaboration d'un 4^e Programme Local de l'Habitat et celle relative au renouvellement de la délégation de compétence pour la période 2018-2023.

Article 2

Laval Agglomération sollicite l'accord de Monsieur le Préfet pour engager conjointement ces études

ainsi que la transmission du Porter à Connaissance (PAC).

Article 3

Les crédits d'études sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance en vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année et en vous demandant de bien vouloir signer les documents budgétaires, si vous ne l'avez pas fait durant la séance. Bonne soirée.*

La séance est levée à 22h00

**TABLE DES MATIÈRES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016**

·	Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire	2
·	Approbation du procès-verbal n°100	2
<u>QUESTIONS DU PRÉSIDENT</u>		
CC01	Modification des statuts de Laval Agglomération	19
CC02	Lieu de réunion du Conseil Communautaire	22
CC03	Espace Mayenne – Déclaration d'intérêt communautaire	24
<u>ENVIRONNEMENT</u>		
CC04	Avenant à la convention particulière d'appui financier du 8 décembre 2015 relative au programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » 2 ^e tranche modifiée après une non validation de l'État	29
CC05	Création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement	34
CC06	Approbation des règlements des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif	42
CC07	Tarifs 2017 des services publics d'eau potable et d'assainissement	44
CC08	Désignation des représentants de Laval Agglomération dans les SIAEP de SAINT JEAN sur MAYENNE, LOUVERNE et ARGENTRE Sud	56
CC09	Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune de CHÂLONS du MAINE	60
CC10	Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune d'ENTRAMMES	62
CC11	Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune de MONTIGNE le BRILLANT	63
CC12	Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune de La CHAPELLE ANTHENAISE	64
CC13	Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune de LOUVERNÉ	65
CC14	Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune de MONTFLOURS	66
CC15	Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune de NUILLÉ sur VICOIN	67
CC16	Approbation des conventions de gestion d'équipement – Transfert des compétences eau et assainissement – Commune de SAINT GERMAIN le FOUILLOUX	68
<u>SERVICES SUPPORTS</u>		
CC17	Organisation du temps de travail	70
CC18	Création du service commun archives entre la Ville de LAVAL et Laval Agglomération	78
CC19	Création d'un service commun archives entre la ville de LAVAL et Laval Agglomération – Convention de mise à disposition de plein droit, à titre individuel	82

CC20	Création du service commun direction des bâtiments entre la ville de LAVAL et Laval Agglomération	84
CC21	Création d'un service commun bâtiments entre la ville de LAVAL et Laval Agglomération – Convention de mise à disposition individuelle partielle de personnel à la ville de LAVAL	89
CC22	Transfert partiel de service et mise à disposition individuelle partielle du personnel du service maîtrise d'œuvre de la ville de LAVAL au profit de Laval Agglomération dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement	91
CC23	Charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives – Abrogation de la charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service Assemblées	94
CC24	Charte financière de la mutualisation des fonctions supports techniques	97
CC25	Rapport annuel sur l'égalité Hommes Femmes au sein de Laval Agglomération – Année 2016	100
CC26	Budget Primitif 2017	102
CC27	Actualisation et création des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour 2017	114
CC28	Taxe d'habitation – Vote du taux 2017	115
CC29	Taxe foncière sur les propriétés bâties – Vote du taux 2017	117
CC30	Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Vote du taux 2017	118
CC31	Versement transport – Vote du taux 2017	120
CC32	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote du taux 2017	121
CC33	Cotisation foncière des entreprises – Vote du taux 2017	123

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

CC34	Convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire, Initiative Mayenne et les EPCI finançant Initiative Mayenne au titre de l'année 2016 – Approbation	124
-------------	--	------------

AMÉNAGEMENT

CC35	Modification du règlement du service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite	126
CC36	Mise en place du prélèvement automatique et du Titre Payable par Internet (TIPI) pour le service MOBITUL	129

HABITAT

CC37	Parc privé – Rénovation thermique des copropriétés sur le territoire de Laval Agglomération – Convention relative à la participation de l'État, de l'ANAH et de Laval Agglomération au dispositif fixant les modalités de préfinancement de subvention par la Société PROCIVIS Mayenne aux copropriétaires	131
CC38	Amélioration de l'habitat – Copropriété Bonaparte II et le Parc à LAVAL – Subvention de Laval Agglomération au titre des travaux de performance énergétique – versement au Crédit Foncier	134
CC39	Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023 – Délégation de Compétence des Aides à la Pierre (DCAP) 2018/2023	139